



## Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Document de programme<sup>1</sup> au Fonds National REDD+

Page de Couverture et page(s) de signature

### Organisation(s) Participante(s)

Banque mondiale

### Objectif Spécifique du Fonds

Promouvoir la gestion durable des forêts par le renforcement des droits des Peuples Autochtones et de leur participation à REDD+

### Directeur de programme :

Nom : Loic Braune  
Téléphone : +12024739639  
E-mail : lbraune@worldbank.org

### Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) : CARITAS Congo Asbl

Nom : Bruno MITEYO  
Téléphone : +243 81 52 61 783  
E-mail : directeur@caritasdev.cd

### Titre du programme REDD+ :

Produit 3.4: Peuples autochtones pygmées

### Numéro du programme :

### Coûts du programme :

Fonds : 2 millions USD  
Autre : 6 millions USD  
TOTAL (USD) : 8 millions USD

### Lieu du programme :

Territoires : Zones de présence des Peuples Autochtones identifiés comme des territoires prioritaires<sup>2</sup>.

### Organisations Participantes :

REPALEF  
CARITAS Congo Asbl

### Durée du programme :

Commencement prévu<sup>3</sup> : 01/03/2017.  
Durée totale (en mois) : 60 - mise en œuvre opérationnelle: mars 2017- juillet 2021  
Calendrier prévisionnel de décaissement :  
- 1 million USD au 01/03/2017  
- 1 million USD au 31/03/2018 au plus tard.

<sup>1</sup> Le terme « programme REDD+ » fait référence aux programmes et aux projets.

<sup>2</sup> Le choix des territoires bénéficiaires des micro-projets se fera dans le cadre de l'exécution du projet en fonction des ressources disponibles et autres considérations opérationnelles, assorti d'un effort pour mobiliser des financements additionnels, au sein des territoires prioritaires suivants : Kirî, Oshwe, Inongo, Opala, Banalla, Bafwasende, Yahuma, Mambasa, Lupatâpata, Lusimbo, Lubefu, Lubao, Kabinda, Drimbelenge, Mwaka, Dekese, Bikoro, Walikale, Kalehe, Ingende, Kabare, Nyunzu, Manono, Shabunda, Lubutu.

<sup>3</sup> La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.



**Description du programme (limitée à 200 mots) :**

Ce programme vise à favoriser l'expérimentation de modèles de gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones. Il prévoit de compléter et d'élargir le périmètre du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF), financé par le Mécanisme Spécial de Don (MSD) du Programme d'Investissement Forestier.

Le PACDF vise le renforcement des capacités techniques et d'expertise, la réalisation de micro-projets et la consolidation des capacités de gouvernance des terres par les Peuples autochtones et communautés locales (PACL) afin de faciliter leur participation aux activités de gestion durable des forêts en lien avec REDD+.

Il comporte 3 composantes :

- Renforcer la participation des PACL à la gestion des forêts et des terres ;
- Soutenir la gestion communautaire durable des forêts et des terres.
- Renforcer les capacités de mise en œuvre des PACL et assurer leur feedback.

Le programme complètera l'enveloppe du PACDF pour étendre le périmètre d'intervention du projet et cibler ainsi des zones prioritaires, augmenter l'impact et le nombre des expérimentations innovantes, et renforcer la gouvernance dans 3 territoires (avec identification de représentants locaux). Ainsi, 10 microprojets innovants supplémentaires et deux espaces supplémentaires avec gouvernance communautaire seront réalisés en coordination avec les autres programmes (Intégrés et sectoriels) du FONAREDD.

**Dates d'examen & d'approbation**

Soumission au Secrétariat Exécutif  
Examen du Comité Technique  
Approbation du Comité de Pilotage

Date :  
Date :  
Date :

**Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage**

I.	Nom du représentant	
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	
	Date	
II.	Nom du représentant	
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	
	Date	

**Signature du Directeur des Opérations de la Banque Mondiale**

I.	Nom :	Ahmadou Moukoko Ndiaye
	Signature	
<b>Signature du Ministre des Finances</b>		
I.	Nom :	Henri YAV MULANG
	Signature	





Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Document de programme<sup>1</sup> au Fonds National REDD+

Page de Couverture et page(s) de signature

**Organisation(s) Participante(s)**  
Banque mondiale

**Objectif Spécifique du Fonds**  
Promouvoir la gestion durable des forêts par le renforcement des droits des Peuples Autochtones et de leur participation à REDD+

**Directeur de programme :**  
**Nom :** Loic Braune  
**Téléphone :** +12024739639  
**E-mail :** [lbraune@worldbank.org](mailto:lbraune@worldbank.org)

**Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :** CARITAS Congo Asbl  
**Nom :** Bruno MITEYO  
**Téléphone :** +243 81 52 61 783  
**E-mail :** [directeur@caritasdev.cd](mailto:directeur@caritasdev.cd)

**Titre du programme REDD+ :**  
Produit 3.4: Peuples autochtones pygmées

**Numéro du programme :**

**Coûts du programme :**  
**Fonds :** 2 millions USD  
**Autre :** 6 millions USD  
**TOTAL (USD) :** 8 millions USD

**Lieu du programme :**  
**Territoires :** Zones de présence des Peuples Autochtones identifiés comme des territoires prioritaires<sup>2</sup>.

**Organisations Participantes :**  
REPALEF  
CARITAS Congo Asbl

**Durée du programme :**  
**Durée totale (en mois) :** 60  
**Date de commencement prévue <sup>3</sup> :** 31/12/2016

<sup>1</sup> Le terme « programme REDD+ » fait référence aux programmes et aux projets.

<sup>2</sup> Le choix des territoires bénéficiaires des micro-projets se fera dans le cadre de l'exécution du projet en fonction des ressources disponibles et autres considérations opérationnelles, assorti d'un effort pour mobiliser des financements additionnels, au sein des territoires prioritaires suivants : Kiri, Oshwe, Inongo, Opala, Banalla, Bafwasende, Yahuma, Mambasa, Lupatapata, Lusambo, Lubefu, Lubao, Kabinda, Dimbelenge, Mweka, Dekese, Bikoro, Walikale, Kalehe, Ingende, Kabare, Nyunzu, Manono, Shabunda, Lubutu.

<sup>3</sup> La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.

**Description du programme (limitée à 200 mots) :**

Ce programme vise à favoriser l'expérimentation de modèles de gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones. Il prévoit de compléter et d'élargir le périmètre du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF), financé par le Mécanisme Spécial de Don (MSD) du Programme d'Investissement Forestier.

Le PACDF vise le renforcement des capacités techniques et d'expertise, la réalisation de micro-projets et la consolidation des capacités de gouvernance des terres par les Peuples autochtones et communautés locales (PACL) afin de faciliter leur participation aux activités de gestion durable des forêts en lien avec REDD+.

Il comporte 3 composantes :

- Renforcer la participation des PACL à la gestion des forêts et des terres ;
- Soutenir la gestion communautaire durable des forêts et des terres.
- Renforcer les capacités de mise en œuvre des PACL et assurer leur feedback.

Le programme complètera l'enveloppe du PACDF pour étendre le périmètre d'intervention du projet et cibler ainsi des zones prioritaires, augmenter l'impact et le nombre des expérimentations innovantes, et renforcer la gouvernance dans 3 territoires (avec identification de représentants locaux). Ainsi, 10 microprojets innovants supplémentaires et deux espaces supplémentaires avec gouvernance communautaire seront réalisés en coordination avec les autres programmes (intégrés et sectoriels) du FONAREDD.

**Dates d'examen & d'approbation**

Submission au Secrétariat Exécutif

Date :

Examen du Comité Technique

Date :

Approbation du Comité de Pilotage

Date :

**Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage**

I.	Nom du représentant	_____
	Signature	_____
	Nom de l'Organisation Participante	_____
	Date	_____
II.	Nom du représentant	_____
	Signature	_____
	Nom de l'Organisation Participante	_____
	Date	_____

## Table of Contents

Page de Couverture et page(s) de signature	1
1. Résumé analytique	5
2. Analyse de situation et localisation du programme	6
3. Contexte du programme REDD+	9
4. Objectifs général spécifique et Stratégie d'intervention	18
5. Cadre de résultats	24
6. Plan de travaux, activités envisagées et budget	29
7. Méthodologie	36
8. Arrangements de gestion et de coordination	37
9. Faisabilité, gestion de risques et pérennité de des résultats	42
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation	44
11. Contrôle, évaluation et information	47
12. Plan de consultation effectuée et/ ou programmée	47
13. Cadre Juridique	49
ANNEXE 1 : Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC :	50
ANNEXE 2 Termes de référence de l'Agence d'Exécution (CARITAS)	53
ANNEXE 3 : Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales	60
ANNEXE 4 : critères ayant conduits au choix de trois territoires additionnels et description des territoires	61
ANNEXE 5 : Liste des projets et programmes similaires	64
ANNEXE 6 : Programme 3-4 Forêt et Peuples Autochtones.	66
ANNEXE 7 : Communiqué Final de la Table Ronde sur les engagements de la RDC et de ses partenaires en faveur des Peuples Autochtones	67
ANNEXE 8 : Répertoire des espaces forestiers sensibles et prioritaires pour la gestion communautaire (PACDF)	73
ANNEXE 9 - Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes	75
ANNEXE 10 - La Gestion Participative et transparente des programmes financés par le FONAREDD	78





## 1. Résumé analytique

Le programme soumis au Fonds National REDD+ de la République démocratique du Congo (RDC) vise à favoriser l'expérimentation de modèles innovants pour la gestion durable des forêts par les peuples autochtones pygmées. Pour cela, le programme prévoit de compléter et d'élargir le périmètre du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF) financé par le Mécanisme Spécial de Don pour les Peuples Autochtones et Communautés Locales (MSD<sup>4</sup>) du Programme d'Investissement Forestier.

Le PACDF vise en priorité à renforcer les capacités des Peuples Autochtones et communautés locales (PACL) ciblés, dans des territoires sélectionnés et au niveau national, pour renforcer leur participation à la gestion durable des terres et des forêts en lien avec à la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Cette approche complète les efforts des pouvoirs publics et vise à engager les acteurs non-étatiques et les communautés pour la gestion durable des ressources naturelles.

Le programme visera le renforcement des capacités des communautés et la représentativité des leaders afin d'améliorer l'influence des PACL sur la définition des politiques sectorielles, la planification de l'aménagement du territoire et la gestion durable des terroirs. Le projet vise aussi le développement d'activités de production liées à la gestion durable des paysages forestiers, définies de manière participative et réalisés par des organisations locales. Ces investissements locaux seront mis en œuvre dans le respect des traditions et de la culture des PACL. Enfin, le projet capitalisera les enseignements et permettra de bâtir une expertise propre aux PACL sur laquelle de futures initiatives pourront s'appuyer.

Un aspect clef du PACDF est la participation des PACL dans leur ensemble à la conception du projet. A ce titre, le projet PACDF est guidé par les principes suivants : (a) appropriation et prise de décision conjointe par les PA et les CL ; (b) transparence et redevabilité concernant la sélection des partenaires d'exécution, des membres des organes de gouvernance et des bénéficiaires ; (c) souplesse et efficacité dans le domaine administratif ; et (d) inclusion et équité sociales dirigées vers les femmes, les enfants, les personnes âgées et les autres personnes vulnérables de la société, en garantissant leur participation et leur protection.

La conception du PACDF s'inscrit dans la logique des composantes 1 et 2 du Programme Forêt-Peuples Autochtones présente dans le Plan d'investissement REDD+ (2015-2020) et dont la description complète se trouve dans l'annexe 6. Le projet se trouve ainsi à la croisée de différents « piliers » de la stratégie REDD+ RDC identifiés dans le Plan d'investissement REDD+ : l'agriculture, la forêt et la gouvernance. Les différentes activités du projet sont regroupées de la manière suivante :

- Renforcer la participation des PACL à la gestion des forêts et des terres ;
- Soutenir la gestion communautaire durable des forêts et des terres.
- Renforcer les capacités de mise en œuvre des PACL et assurer leur feedback.

Le programme permettra (i) une augmentation de l'enveloppe pour certaines activités financées par le MSD afin d'en augmenter l'impact et d'accroître les ressources mises à disposition pour les différents modèles de gestion testés, (ii) une extension du périmètre du PACDF aux zones contiguës et prioritaires<sup>5</sup> afin d'augmenter le potentiel d'initiatives pilotes de gestion par les Peuples Autochtones, (iii) l'inclusion de 3 territoires supplémentaires (Bikoro, Kalehe et Walikale) dans le dispositif de gouvernance du PACDF (avec représentation locale et au Comité de Pilotage), (iv) le financement de 10 micro-projets supplémentaires et (v) la contribution à la mise en place de deux espaces supplémentaires avec gouvernance communautaire et la coordination avec les programmes intégrés pour promouvoir la gestion par les communautés autochtones.

<sup>4</sup> MSD ou DGM selon l'acronyme anglais pour *Dedicated Grant Mechanism for Indigenous Peoples and Local Communities*

<sup>5</sup> Le choix des territoires bénéficiaires des micro-projets se fera dans le cadre de l'exécution du projet en fonction des ressources disponibles et autres considérations opérationnelles, assorti d'un effort pour mobiliser des financements additionnels, au sein des territoires prioritaires suivants : Kiri, Oshwe, Inongo, Opala, Banalia, Bafwasende, Yahuma, Mambasa, Lupatapata, Lusambo, Lubefu, Lubao, Kabinda, Dimbelenge, Mwaka, Dekese, Bikoro, Walikale, Kalehe, Ingende, , Kabare, Nyunzu, Manono, Shabunda, Lubutu.

## 2. Analyse de situation et localisation du programme

### Analyse de situation

**Des millions de personnes en Afrique dépendent directement ou indirectement de la forêt, d'où la nécessité de préserver et de gérer les zones forestières de façon durable afin de maintenir et améliorer leur existence. Parmi les populations dépendant de la forêt, les PA représentent la catégorie la plus emblématique mais aussi la plus vulnérable. Il n'existe pas de recensement officiel de la population autochtone en RDC, mais on estime entre 600 000 et 700 000 (environ 1% de la population du pays) le nombre de personnes implantées au sein de provinces variées (Équateur, Bandundu, Kivu, Province Orientale, Katanga, et Kasai). Traditionnellement, ces Peuples dépendent fortement des ressources de la forêt à des fins de nutrition, de construction, et des fins médicinales. Les Peuples autochtones restent cependant l'une des plus marginalisées et l'une des plus pauvres du pays.<sup>6</sup>**

**Les PA en RDC sont les suivantes : Aka, Twa, Cwa, Baka, and Mbuti.** La plupart sont sédentaires ou semi-sédentaires. Une minorité seulement (environ 40 000) a un mode de vie nomadique (chasse ou cueillette), mais les traditions de chasse et le semi-nomadisme pour la chasse sont encore courants. Malgré un glissement vers un mode de vie plus sédentaire, les PA ont conservé leurs traditions et luttent pour la préservation de leur spécificité, leur savoir-faire technique et leurs connaissances ancestrales. Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, ils dépendent grandement des ressources de la forêt (et de la nature en général).

**En théorie, selon la constitution de la RDC qui stipule que tous les citoyens sont égaux,** les PA ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen congolais. Ils souffrent en réalité de discrimination de fait et ont un accès limité aux services de base comme l'éducation, la santé, la justice et une représentation politique et sociale. En général, les PA demeurent sous la domination des communautés voisines qui souvent les exploitent comme main-d'œuvre bon marché et les traitent avec mépris. Cette situation est aggravée par le processus de sédentarisation qui conduit parfois à une perte progressive de l'identité culturelle, la perte de droits, la violence, et le vol. Une proposition de loi portant sur la défense des droits des Pygmées a été présentée au Parlement en Mai 2014<sup>7</sup> mais n'a pas encore été soumise au vote. Une Table Ronde, en juin 2016, a permis de dynamiser le dialogue avec le gouvernement – le communiqué final est en annexe 7.

**Les PA sont non seulement considérés ethniquement fragile mais aussi comme une source de savoir** qui peut être utilisé lors de la mise en place des politiques de développement au sein de la sous-région. C'est ce qui a servi d'exemple typique dans une édition du Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) en mars 2014 sur le thème des « Peuples Autochtones, Savoir-faire traditionnels et Économie verte ». Au lieu de limiter le développement des PA à la confection de produits artisanaux ou à des petites entreprises, cette approche recommande l'usage de la riche culture traditionnelle et de la connaissance des communautés de la forêt (qui sont connues pour leur respect de l'environnement) comme levier à la diversification économique, leur inclusion dans la réduction du rapport croissance/pauvreté, et la création d'emplois en Afrique centrale dans le cadre de l'économie verte.

**Bien que les potentiels aient été identifiés, la difficulté subsiste** quant aux moyens d'exploiter ces pratiques coutumières pour générer des profits d'ordre socio-économique pour les PA.

<sup>6</sup> Cadre stratégique pour la préparation d'un programme de développement des pygmées. 2010.

<sup>7</sup> Proposition de loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones Pygmées. 2014.

**Les efforts et buts des PA sont partagés et largement soutenus au niveau sous régional et international.** Ce mouvement a obtenu des résultats collectifs importants avec le soutien d'organisations non-gouvernementales (ONG) et des organismes variés des Nations unies, notamment par l'adoption de la Convention 169 par l'Organisation internationale du travail (OIT), signée par la RDC (mais non ratifiée) ; l'adoption de la déclaration des Nations unies relative aux droits des PA par l'Assemblée générale des Nations unies le 12 décembre 2007 ; et la création d'un forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones. Ces instruments internationaux (qui n'ont pas de force contraignante) recommandent que les états membres mettent en place des mesures adéquates « dans la limite de leur cadre légal pour résoudre les problèmes de revendications foncières des populations concernées (Article 14, 3 - BIT 169) ». Ce document souligne l'attachement collectif des PA à leurs terres et à leurs ressources, et encourage les états à utiliser le principe du consentement libre, préalable et éclairé pour toutes les activités concernant les PA.

**Des organismes régionaux tels que la CEEAC tentent de protéger et de promouvoir la richesse culturelle des PA.** Pour accroître la visibilité des PA et les aider à se structurer davantage au niveau des sous-régions, la CEEAC apporte son soutien au Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion de l'Environnement en Afrique Centrale (REPALEAC), un réseau de PA sous régional qui opère dans les dix pays de la CEEAC. Le REPALEAC est représenté au niveau national par le Réseau des Peuples Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF). Le REPALEAC apporte au REPALEF sa légitimité dans sa mission de ralliement des organisations de PA afin qu'elles apparaissent plus puissantes au niveau sous régional. En reconnaissance de ces efforts, le CN-REDD qui est chargé de la politique de REDD+ au sein du pays, a inclus le REPALEF dans le groupe d'organisations de la société civile qu'il consulte en matière de REDD+.

**De plus, les PA de la RDC sont représentés au niveau international par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones,<sup>9</sup>** qui a été chargé par les Nations unies de « discuter les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme ». Parmi les seize membres de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, huit sont nommés directement par les organisations autochtones régionales par le biais de conseils régionaux. Toutefois, les questions de représentation légitime au niveau national sont transposées à l'échelon régional, celles-ci ayant un impact sur la participation du conseil régional.

**Les principales ONG soutiennent enfin les PA y compris au niveau international.** Tandis que certaines se spécialisent dans la défense et la promotion des PA telles que le Programme de protection des peuples de la forêt (Forest Peoples Programme [FPP]), beaucoup d'autres ont des buts plus larges comme celui de la préservation (Fonds Mondial pour la nature [WWF]) et Fondation pour la forêt tropicale (Rain Forest Foundation), les droits civils, et la lutte contre la corruption.

**De façon générale, la sous-représentation des PA a été identifiée comme un problème majeur à tous les niveaux,** les empêchant de prendre part aux discussions à l'échelle locale, nationale et internationale en matière de politiques les concernant directement. Le présent projet d'aide aux communautés

---

<sup>9</sup> L'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones est composée de seize membres siégeant à titre personnel. Huit de ces membres sont nommés par les gouvernements et huit sont nommés directement par les organismes de PA dans leurs régions respectives. Les membres désignés par les PA sont nommés par le président du Comité économique et social des Nations sur la base d'un découpage en sept régions socio-culturelles dans le souci d'une représentation internationale plus vaste des PA.

dépendantes de la forêt (PACDF) vise, par essence, à combler ce vide en plaçant les PA au premier plan au sein des projets d'intervention.

#### Localisation du programme

**Le programme financera des actions sur tout le territoire avec un focus sur 19 territoires répartis dans 11 provinces.** Parmi ces 19 territoires, trois territoires additionnels (Bikoro, Walikale et Kalehe) ont été identifiés dans un deuxième temps sur base participative, selon des critères de choix décrits en annexe 4. Comme le montre la carte suivante Issue du Plan d'investissement REDD+, de nombreux territoires ciblés par le projet contiennent des stocks importants de carbone et à ce titre constituent des zones d'enjeux REDD+ puisqu'il est primordial d'y prévenir la déforestation et d'y implanter les bases d'une gestion durable des terres.

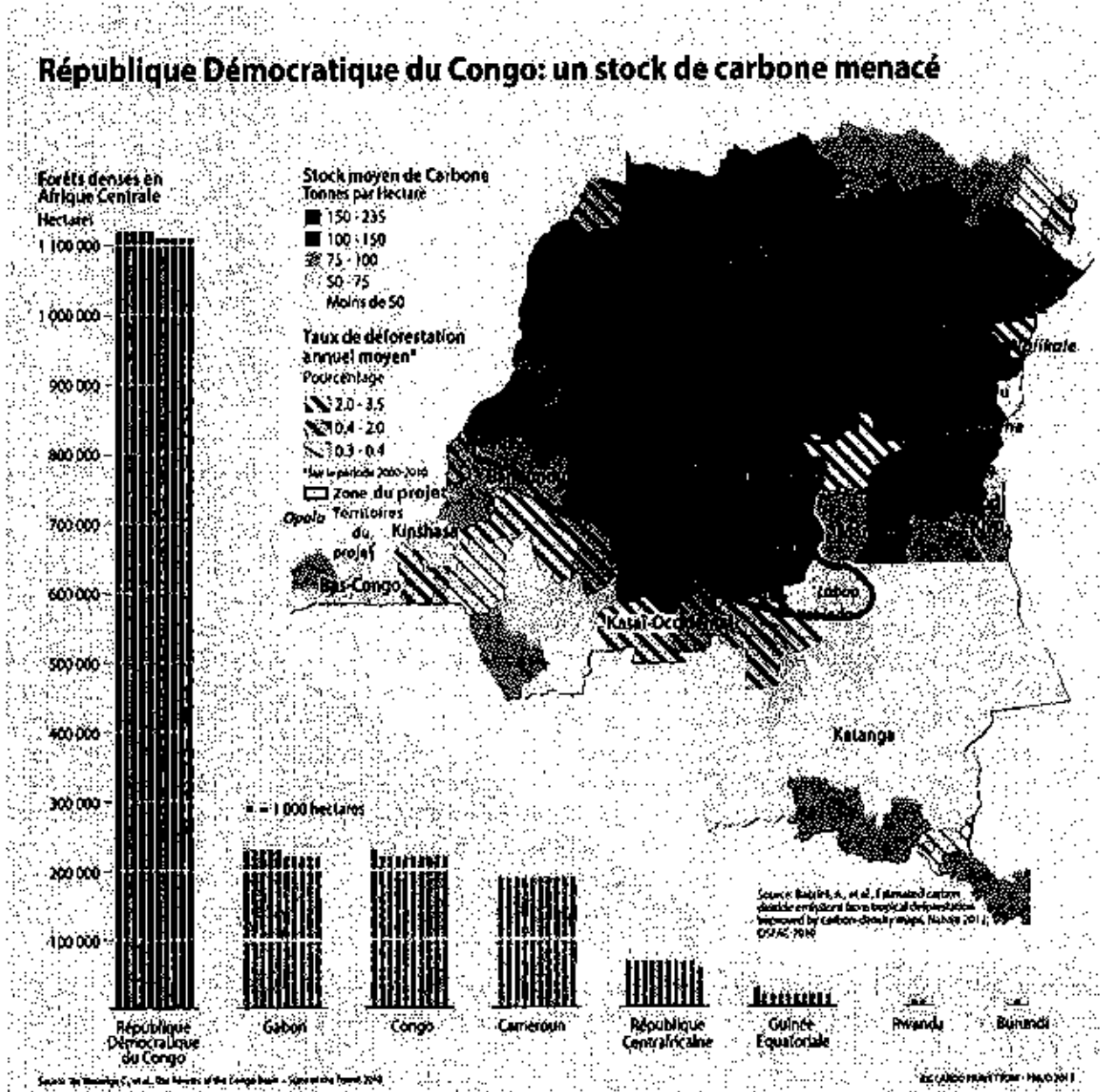
Le tableau ci-dessous présente les territoires qui bénéficieront du projet :

**Tableau 1: Territoires et leurs bénéficiaires dans les zones du projet**

Province	Territoires	Recensement	Mode de vie
Mai-Ndombe	Kiri	8 000–15 000	En voie de sédentarisation
	Oshwe	5 000–10 000	En voie de sédentarisation
	Inongo	1 500–3 000	En voie de sédentarisation
Tshopo	Opala	3 000–5 000	Semi-nomade et sédentaire
	Banalia	1 000–4 000	Semi-nomade et sédentaire
	Bafwasende	15 000–20 000	Semi-nomade et sédentaire
	Yahuma	2 000–3 000	Semi-nomade et sédentaire
Ituri	Mambasa	30 000–40 000	Semi-nomade et sédentaire
Kasai Oriental	Lupatapata	4 000–7 000	Nomade et semi-nomade
Sankuru	Lusambo	11 000	Nomade et semi-nomade
	Lubefu	10 000–15 000	Nomade et semi-nomade
Kabinda	Lubao	10 000	Nomade et semi-nomade
	Kabinda	15 500	Nomade et semi-nomade
Lulua	Dimbelenge	10 000–15 000	Nomade et semi-nomade
Kasai	Mweka	17 000–20 000	Nomade et semi-nomade
	Dekese	7 000–10 000	Nomade et semi-nomade
Equateur	Bikoro	76000	En voie de sédentarisation
Sud Kivu	Kalehe	14500	En voie de sédentarisation
Nord Kivu	Walikale	1000	En voie de sédentarisation

Source: DGPA (Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones). Atlas de localisation des Peuples Autochtones Pygmées en RDC. 2012.

Carte 1. Territoires du projet et déforestation.



### 3. Contexte du programme REDD+

#### Cadre et Contexte

#### Le processus REDD+ en RDC

En vue d'améliorer le bien-être des populations en liaison avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier la réduction de la pauvreté et la faim, la RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4ème s'articule autour de deux volets principaux, dont: i) la

gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l'environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l'atténuation et l'adaptation.

**De grandes contributions à ces objectifs ont été réalisées dans le secteur forestier appuyé par la Banque mondiale et la communauté de bailleurs.** On peut citer : i) la promulgation du Code Forestier, en 2002, qui protège les droits des Communautés Locales et des Peuples Autochtones, tout en fixant des règles de gestion durable à l'exploitation forestière industrielle, ii) la revue légale participative du secteur forestier qui a abouti à la réduction des concessions forestières de 22,4 millions d'hectares en 2005 à 12,2 millions d'ha en titres reconvertis en 2011, tout en maintenant un moratoire toujours en vigueur sur l'attribution de nouvelles concessions, et iii) la signature de contrats de cahiers des charges pour quelques 80 concessions forestières les autres étant en cours de négociation entre les communautés locales et les exploitants forestiers, sous l'égide du Projet Forêt et Conservation de la Nature de la Banque mondiale. D'importants efforts de renforcement de capacité sont par ailleurs en cours avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD), ex Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

**Le processus de préparation (« Readiness » en anglais) à la REDD+ en RDC est en lien direct avec le 4<sup>ème</sup> pilier du DSCRP.** Initié en 2009, il a fait des progrès sensibles : un Comité de Pilotage est constitué au niveau national. La Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), bras opérationnel de la REDD+ en RDC et placée au sein du MECNDD, a bénéficié d'un premier don du FCPF qui lui a permis d'élaborer et d'achever sa Proposition de Préparation à la REDD+ (Readiness Preparation Proposal ou R-PP) en 2011. Supportée aussi par le programme ONU-REDD, la RDC a produit dans la foulée une Stratégie Nationale Cadre REDD+ en décembre 2012 (approuvée en Conseil des Ministres). Un deuxième don du FCPF, mis en place en 2014 a permis de produire les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EESS et Cadres de Gestion) et d'engager les dernières études permettant, d'ici à la fin 2015, de mettre au point le Registre ainsi que les procédures détaillées d'homologation et de suivi-évaluation des réalisations des projets. Ces dernières études incluent l'application des sauvegardes, la mesure de la performance des projets en matière de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts pour enfin créer le cadre opérationnel des règles s'appliquant à la prise en charge des coûts et au partage des bénéfices de la REDD+. C'est dans ce contexte que la RDC a finalisé en mars 2015 son document d'auto-évaluation participative du dossier préparatoire à la REDD+ qui a été approuvé par les participants du Fonds de Préparation du FCPF en mai 2015.

**La Stratégie Nationale Cadre REDD+ de la RDC s'appuie sur 7 piliers pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté :**

- **un pilier agriculture**, axé sur la diversification des pratiques agricoles actuellement dominées par la jachère brulis en forêt : culture et reconquête forestière des savanes, cultures pérennes, amélioration des performances de la jachère brulis, etc.;
- **un pilier aménagement du Territoire**, afin d'identifier les opportunités de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles, aux différents niveaux d'organisation des Territoires, ainsi que les besoins d'investissements collectifs et privés associés;
- **un pilier forêt**, pour une exploitation durable des forêts à bénéfices partagés: application du Code Forestier, lutte contre l'exploitation forestière illégale, élaboration et application des Plans de Gestion Durable, mise en œuvre des cahiers des charges et expérimentation des concessions forestières des communautés locales (CFCL);

- **un pilier foncier**, pour une affectation équitable des terres agricoles et rendre possible, en les sécurisant, les investissements locaux et/ou étrangers;
- **un pilier énergie**, axé sur l'amélioration des performances de la filière bois énergie (plantations agroforestières, amélioration des techniques de carbonisation) et l'optimisation énergétique des foyers améliorés;
- **un pilier gouvernance**, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du développement rural dans les processus d'affectation des terres agricoles, d'élevage et forestières, d'application rigoureuse et simplifiée des codes et règlements et de lutte contre les tracasseries et la mauvaise gestion
- **un pilier démographie**, pour aider la RDC à maîtriser une démographie dont les taux élevés de croissance, tant urbaine que rurale, contribuent autant à la déforestation qu'à la pauvreté des populations.

L'ensemble du processus de préparation à la REDD+, y compris celui du PIF a fait l'objet d'intenses consultations avec l'ensemble des parties prenantes à la REDD+, avec notamment la société civile, le secteur privé et toutes les administrations concernées. Le Groupe de Travail Climat REDD+ (GTCR) a été constitué dès 2009 pour devenir l'interlocuteur permanent de la CN-REDD au nom de la Société Civile et pour participer à ses instances de pilotage. Le GTCR représente l'ensemble des ONG environnementales de la RDC et les peuples autochtones, à Kinshasa comme dans les Provinces où il dispose de points focaux. Tous les textes de la REDD+ (Stratégie Cadre, études de sauvegardes, projet PIF) ont fait l'objet de multiples consultations, impliquant des centaines d'acteurs de tous horizons.

La RDC dispose depuis mai 2015 d'une infrastructure nationale REDD+ qui lui permet d'envisager l'étape d'après, celle des paiements sur résultats, le tout dans un cadre social et environnemental sécurisé et harmonieux. Mais cette nouvelle étape nécessite des investissements de départ que la plupart des parties prenantes ne sont pas en mesure de produire. Le présent projet se propose de lever ces barrières financières afin de pouvoir expérimenter le processus REDD+ dans l'atteinte de ses objectifs ultimes. Sa conception et sa mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre d'une approche programmatique alignant diverses initiatives (PIF, ONU-REDD / FCPF) pour en optimiser les synergies et leurs impacts transformationnels.

### **Le Projet d'Investissement Forestier de la RDC**

Engagée ainsi depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilote du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat. Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et engager les premiers programmes de transformation sectoriels à partir du premier trimestre 2015.

En juin 2011, le Plan d'Investissement du PIF de la RDC a été approuvé et validé par le Sous-Comité du PIF pour un montant d'environ 60 millions de dollars américains de don. Ce plan d'investissement est exécuté à travers deux projets prioritaires : i) le Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PGAPF : 36,9 millions USD), supervisé par la Banque mondiale, et ii) le Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS : 22,3 millions USD), supervisé par la Banque Africaine de Développement. Dans les deux cas, les projets se réfèrent aux trois objectifs principaux du Plan d'Investissement à savoir : i) concentrer les investissements sur les « points chauds » de la déforestation dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes, ii) canaliser les investissements vers les secteurs d'activités permettant de répondre aux causes directes de la

déforestation et de générer des réductions d'émission mesurables et valorisables, et iii) apporter les appuis nécessaires à la création des conditions favorables à l'essor de ces secteurs et à la durabilité des actions tout en permettant de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation. Au niveau local, il s'agit d'apporter un appui concret au développement des projets des communautés locales et Peuples Autochtones et du secteur privé.

Le Plan d'Investissement Forestier (PIF) en RDC prévoit en outre un dispositif ciblant les PACL, le Mécanisme Spécial de Dons (MSD). Le MSD est conçu et développé comme une fenêtre spéciale dans le cadre du PIF afin d'octroyer des subventions aux Peuples Autochtones et aux communautés locales. Il est destiné à améliorer leurs moyens d'action et à soutenir les initiatives pour renforcer leur participation au PIF et à d'autres processus REDD+.

En RDC, le MSD a permis d'initier le Projet d'Appui aux Communautés Dépendant de la Forêt (PACDF) qui vise à soutenir les PACL<sup>9</sup> dans leur participation au sein du PIF, et plus largement au sein des politiques REDD+, ainsi que dans la gestion des terres au niveau local et national.<sup>10</sup>

Le PACDF a débuté en juin 2016 (mise en vigueur) et sera réalisé sur une période de cinq ans pour un montant de 6 millions USD. Il sera mis en œuvre par une Agence d'Exécution Nationale (AEN), choisie par les bénéficiaires – en RDC, Caritas Congo Asbl a été sélectionné et a été signataire de l'accord de don pour les 6 millions fournis par le MSD. Le PACDF organisé suivant les 3 composantes (et 6 sous-composantes) suivantes :

La composante 1 vise le renforcement des capacités. Elle inclut toutes les activités de gestion de la connaissance et de formation, de plaidoyer et de communication, aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

- La sous-composante 1a (0,5 million USD) est destinée à constituer des moyens d'action au niveau national en vue du renforcement des possibilités d'expression des avis des peuples autochtones et des communautés locales concernant les politiques foncières et forestières, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance et la promotion des droits des Peuples Autochtones.
- La sous-composante 1b (1 million USD) déploiera des activités habilitantes (des formations) en vue du renforcement de la représentation des peuples autochtones et des communautés locales au niveau local (le territoire) et de l'accroissement de la capacité de leurs organisations à participer à l'aménagement du territoire et à la gestion des forêts.

La composante 2 vise à réaliser les investissements, aussi bien les investissements physiques (micro-projets) que les investissements dans un dispositif de gouvernance des usages et des terres (mise en place d'espaces de gestion communautaires).

- La sous-composante 2a (2,1 millions USD) octroiera des subventions aux communautés afin de s'engager dans des moyens de subsistance alternatifs ou d'accentuer le caractère durable de leurs moyens d'existence actuels. Son objectif sera de démontrer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à mettre en œuvre des micro-projets et donc de bénéficier des projets de la REDD+.
- La sous-composante 2b (0,5 million USD) vise à explorer des méthodes novatrices afin de sécuriser les activités de la gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales et de reconnaître les systèmes traditionnels de gouvernance. Cela nécessitera un travail à la fois sur le

<sup>9</sup> Pour éviter des confusions dans la terminologie, et dans l'esprit de la philosophie du MSD, l'usage le terme « PA » sera réservé à la populations pygmée, et « CL » aux communautés vivant dans les régions voisines de la zone « PA » partageant des traditions, rituels (y compris des événements religieux), et des moyens de subsistance (centrés sur la chasse)

<sup>10</sup> Le MSD est le programme qui octroie les fonds, le PACDF représente le projet mis en place avec ces fonds. Ces deux termes sont utilisés à tour de rôle avec une signification identique au sein des documents de projet car le MSD était jusqu'à présent l'unique bailleur du PACDF.



statut juridique des terres (les périmètres protégés et la concession forestière de la communauté) et sur le système de gouvernance qui sera mis en place en vue de la gestion des droits des utilisateurs, en faisant appel pour ce dernier aspect aux expériences internationales telles que les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC).

La composante 3 (1,8 million USD) augmentera les moyens d'action afin de mettre en œuvre des activités de développement et de synthétiser les retours d'information.

- La sous-composante 3a (1 million USD) vise à la bonne exécution du projet (recrutement de l'Agence d'Exécution Nationale (Caritas Congo Asbl) et budget de l'équipe technique et pour la gestion des sauvegardes).
- La sous-composante 3b (0.9 million USD) soutient la gouvernance, y compris la gestion des plaintes et la communication entre Kinshasa et les zones rurales. Pour renforcer la gouvernance existante, cette composante appuiera le REPALEF dans son travail de constitution de réseau et ses interactions avec les organisations représentant les PA au niveau local et provincial.

Les projets financés par le MSD sont de conception innovante puisqu'ils se construisent sur l'engagement direct des PA. Les PACL jouent un rôle important dans la gouvernance du projet puisqu'elles mettent elles-mêmes en place leurs propres structures de gouvernance avec représentants issus de leur sein. L'implication très active des représentants du pays dans l'élaboration du cadre et la formulation des Directives internationales du MSD a permis de reprendre fidèlement son contenu dans la conception opérationnelle pour le pays proposé. Dans cette logique, les deux dimensions suivantes revêtent un aspect primordial dans la conception du projet MSD RDC :

- **Direction par les PACL.** Le projet a été conçu à l'initiative des peuples autochtones et/ou des CL et il leur bénéficiera directement. Les organisations de PACL sont au cœur de son mode de fonctionnement et elles tireront profit des résultats à long terme. Le composant relatif au renforcement des capacités en particulier, a été conçu dans une approche « d'apprentissage par la pratique » par la mise en place des microprojets. La prise en charge du projet par les PACL eux-mêmes (qui les conduira à des activités de formation qui leur sont propres, à la résolution de leurs propres difficultés et à un processus de décision participatif) est un objectif aussi important que le succès de la mise en place des microprojets eux-mêmes.
- **Respect de la culture des PACL.** Les concertations, la sélection des délégués et règles du CPN ont été établies par les PACL dans le respect de leur mode de culture, mode de vie, droits, et patrimoine culturel des communautés.

Ce projet correspond aux objectifs des composantes 1 et 2 du Programme 3.4 – FORET : Peuples Autochtones défini dans le Plan d'investissement REDD+, et dont le détail est donné dans l'annexe 6.

#### Enseignements retirés

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays qui possède un potentiel énorme. Avec ses immenses et extraordinaires ressources agricoles et minérales, le second bloc mondial contigu de forêt tropicale, des terres fertiles et un énorme potentiel hydroélectrique, le pays a la possibilité de devenir l'une des régions d'Afrique les plus riches et l'un des éléments moteurs clés de développement. Depuis 2001, le pays se remet d'une série de conflits et il est encore fragilisé par sa situation post conflictuelle. Certes, la RDC est maintenant l'un des pays d'Afrique qui connaît le plus fort taux de croissance économique, néanmoins cette croissance n'a pas bénéficié à l'ensemble de la population. Ces considérations sur la situation du pays ont été prises en compte dans la conception du projet.

Ainsi, le projet tiendra compte des leçons apprises d'autres opérations conduites en République Démocratique du Congo, dans un contexte post conflit, dans les domaines de la foresterie et de la protection des ressources naturelles en Afrique, ainsi que, plus généralement, des programmes de renforcement des capacités. Les leçons les plus importantes retenues dans ce domaine sont les suivantes:

- **Prendre en compte les capacités opérationnelles réelles des acteurs** est d'importance particulière dans les pays post conflit: la conception du projet incorpore des mandats de mise en œuvre avec des opérateurs non gouvernementaux, afin d'obtenir des résultats rapides sur le terrain, tout en investissant dans le renforcement des capacités des PACL aux niveaux national, provincial et local, afin qu'ils acquièrent progressivement la capacité de devenir opérationnels,
- **Construire sur l'engagement soutenu du gouvernement.** Le projet est en ligne avec les engagements du gouvernement, renouvelés récemment lors de la Table Ronde sur les Peuples Autochtones en juin 2016, de soutien aux PA pour une approche basés sur les droits permettant une meilleure participation à la gouvernance des ressources naturelles et la génération de revenus. Il est également aligné sur les engagements du gouvernement concernant REDD+ et notamment le programme de préparation à la REDD+ financé par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et le Programme National d'Investissement susceptible d'être mis en œuvre par le Fonds National REDD+ sur financement norvégien,
- **Utiliser des Indicateurs réalistes, simples et qualitatifs** basés sur la satisfaction et permettant de mesurer l'effectivité des processus sociaux et politiques soutenus par le projet – et notamment le renforcement des capacités, la structuration et l'organisation des PACL, ainsi que leur participation au dispositif REDD+ et à la réforme foncière. Pour ce projet, la plupart des indicateurs pourront être suivis à partir de systèmes d'information existants, et sur les capacités gouvernementales, en particulier la Direction de l'Inventaire et des Aménagements Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable,
- **Orienter les activités vers des bénéfices locaux directs**, au lieu de cibler des bénéfices publics globaux comme la conservation des forêts et la séquestration du carbone. Tout en contribuant aux services environnementaux globaux, le présent projet vise des incitations et des bénéfices socio-économiques à court terme, qui garantiront la durabilité des résultats du projet dans le long terme,
- **Promouvoir la complémentarité et la coopération avec d'autres partenaires** appuyant les PACL.

Par ailleurs, l'opération proposée prend en compte les enseignements tirés d'opérations semblables menées en RDC auprès des populations autochtones et locales. Certaines d'entre elles sont décrites plus en détail dans l'annexe 5. Les enseignements suivants ont été identifiés comme étant les plus importants.

- **Éviter les intermédiaires.** Il faut garantir que les CL ciblées se trouvent au cœur du projet, qu'elles tirent des avantages directs des activités menées et qu'il existe un processus communautaire solide de prise de décision. C'est pourquoi la consultation, l'information, la formation, la communication, l'éducation et la participation sont cruciales pour permettre aux groupes de populations locales d'exprimer leurs besoins, de déterminer quelles sont les options les meilleures et les mieux adaptées et, à plus long terme, de s'appropriier les activités. Ces éléments ont été pris en compte à la fois dans la création du Comité National de Pilotage (CNP), mais également dans la conception des modalités institutionnelles puisque le projet sera exécuté directement avec les ONG sur place et non les acteurs techniques nationaux ou mondiaux.

- **Nécessité d'un contrôle diligent lors de la sélection des partenaires.** La sélection des associations locales accompagnant les communautés est cruciale. De nombreux projets ont été entravés par des Organisations de la société civile (OSC) dysfonctionnelles qui se sont avérées être des structures à une seule personne, sans représentation véritable. Ces organisations ont parfois même détourné les fonds du projet pour disparaître ensuite ; ce qui rend le recouvrement des fonds concernés quasiment impossible. Par conséquent, le CNP et les CL effectueront une présélection des associations locales, qui sera appliquée au moment de la mise en œuvre des microprojets. Si ces derniers sont exécutés sur des sites ayant déjà bénéficié d'autres projets de développement, le CNP s'adressera alors à l'ancien responsable de projet pour obtenir des informations sur la qualité et le professionnalisme des OSC locales. Par exemple, le Programme de micro financement (financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a travaillé avec plusieurs associations dans la province de Bandundu, l'une des zones d'intervention du PACDF. De la même manière, le PFCN, financé par la Banque, a été déployé dans la province de Bandundu et en Province orientale. Il traitait alors avec les communautés locales et autochtones. Ses prestataires, dans le cadre de la mise en œuvre déléguée, ont dressé une liste des organisations fiables. Le CNP contactera donc les responsables de ces projets afin de préparer la présélection.
- **Importance d'un suivi rapproché.** Dans d'autres projets, il a pu être observé que certaines associations laissées avec une faible supervision ont utilisé les fonds à des fins autres que celles prévues. Il est donc essentiel de les former à la gestion de projets mais aussi d'impliquer les membres des communautés pour qu'ils apprennent à contrôler les décaissements, mettre à jour la comptabilité et observer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Pour ce faire, il est possible d'utiliser des indicateurs de résultats simples et réalistes pouvant être suivis en s'appuyant sur les systèmes d'information existants et sur les capacités et les méthodes des organisations locales. Il convient d'adopter une approche participative et inclusive, et ce dès le début, afin d'éviter tout conflit futur entre les différents groupes. Ces leçons ont été utiles dans la conception du mécanisme de gestion des plaintes qui contribuera également à atténuer ces risques.
- **Promouvoir la complémentarité, la synergie et la coopération avec les autres partenaires au développement et les autres opérations similaires.** Le projet proposé s'appuie sur les initiatives actuelles et antérieures liées à la forêt et à REDD+ soutenues par la Banque et d'autres partenaires au développement, y compris le PNUD, ONU-REDD, la Norvège, le WWF et le FPP, et a été développé en coopération avec celles-ci. Des synergies potentielles avec certaines de ces initiatives existantes ou prévues ont été identifiées durant la préparation du PACDF. Dans le cadre de la préparation du projet, la Banque a établi une coordination très étroite avec l'Association allemande de coopération (GIZ) et le FPP, un groupe de coordination des bailleurs de fonds qui facilitera l'échange des expériences, et ce d'autant plus que ces deux organisations élaborent actuellement des projets semblables.
- **Importance de la légitimité.** Lorsque l'on travaille avec la société civile, identifier des leaders légitimes peut se révéler très difficile. Comme la relation entre les acteurs est en constante évolution et que les organisations responsables changent rapidement, les modalités institutionnelles doivent être à la fois rigoureuses (pour conférer une légitimité et éviter la contestation incessante de la représentativité) et suffisamment souples pour s'adapter à de nouveaux acteurs ou aux changements de leadership. Cet enseignement a influencé le projet d'une façon significative puisqu'accentuer la légitimité des représentants des PALC est un des

résultats fondamentaux. Il a également influencé les dispositions de mise en place ainsi que les règles de fonctionnement du CNP.

- **Être l'acteur de son propre développement.** Les organisations de PACL, souvent consultées sur plusieurs autres projets simultanément, ont parfois l'impression que leurs préoccupations sont largement ignorées lors de la mise en œuvre des projets. L'expérience passée démontre qu'un processus de consultation n'est pas suffisant mais qu'il est nécessaire d'inclure un dispositif permanent de concertation afin d'établir une relation durable avec les communautés et donner aux organisations de PACL des moyens de décider et de participer à la direction des actions et aux choix techniques. Cette optique a influencé la conception des modalités institutionnelles et la définition du CNP.

#### Expérience utile de l'Organisation Participante

La Banque Mondiale est un partenaire de développement privilégié des Peuples Autochtones en RDC ; depuis 2005, elle soutient la nécessité d'intégrer davantage les communautés dépendant de la forêt en soutenant des activités majeures telles que le renforcement des capacités, le zonage participatif, les coutumes, l'application de la loi, et une indépendance dans le suivi de leur exploitation forestière.

La Banque a soutenu les efforts du gouvernement du pays à concentrer ses efforts sur le long terme afin d'aborder les questions des PA de façon plus systématique et durable sur le plan institutionnel. A cette fin, des délibérations ont été organisées en 2008 entre les ONG pygmées et les autres parties prenantes dans ce domaine pour cerner leurs préoccupations, ce qui a conduit en 2009, à l'établissement du rapport intitulé «Cadre Stratégique pour la préparation d'un programme de développement des Pygmées en RDC<sup>8</sup>» Cette étude souligne le besoin de répondre à l'état de pauvreté et de marginalisation dans lequel vivent les PA et a réaffirmé l'importance du renforcement des capacités des PA, à savoir : la valorisation et la préservation de leur culture, de leur identité, et l'amélioration de leurs moyens d'existence. Ce rapport se conclue avec six recommandations appelées « Points focaux », qui devront être soulignées dans les futurs travaux avec les PA.

Cet engagement de la Banque Mondiale auprès des Peuples Autochtones en RDC est toujours d'actualité, comme en témoigne le récent financement de la Table Ronde, en 2016. Par ailleurs, l'engagement de la Banque Mondiale dans le Mécanisme Spécial de Dons (MSD) en RDC résulte d'un choix de la part des Peuples Autochtones concernés. A bien des égards, une relation de confiance s'est établie entre la Banque Mondiale et les Peuples Autochtones en RDC.

De surcroît, la Banque Mondiale est également engagée auprès des Peuples Autochtones à l'échelle mondiale. Ainsi, la Banque a tenu de 2013 à 2015 des consultations politiques dans le monde entier pour développer son nouveau cadre opérationnel environnemental et social. Ces discussions ont fait avancer la réflexion sur la mise en place d'une approche basée sur les droits pour les peuples autochtones et les minorités ethniques dans les projets de développement de la Banque mondiale. Ce dialogue s'est aussi concrétisé par la constitution d'un groupe consultatif pour les questions autochtones. D'autres initiatives en cours visent à renforcer le partage de connaissance et d'expériences entre les projets de la Banque pour favoriser l'atteinte de résultats tangibles pour les peuples autochtones et les minorités ethniques.

Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs le cas échéant:

Une liste de projets intervenant en soutien aux Peuples Autochtones est proposée en Annexe 5.

De nombreux projets sont en cours de préparation notamment en raison des appels à manifestation d'intérêts du FONAREDD. Bien que les projets finaux ne soient pas connus, il est possible d'identifier dès

à présent des synergies possibles, qui resteront à approfondir lorsque les programmes seront mieux connus.

Les programmes suivants ont été identifiés comme source possible de coordination

<b>COLLABORATIONS POSSIBLES AVEC LES PROGRAMMES SECTORIELS :</b>	
Foncier :	<p>Le programme proposé, ainsi que le PACDF, prévoient dans leur composante 1a l'appui aux organisations représentants des PA pour (i) leur assurer une représentation au niveau de la réforme foncière, (ii) renforcer l'expertise existante dans le domaine foncier et (iii) les aider à identifier des propositions techniques intégrer dans la réforme. La coordination avec l'appui du FONAREDD au secteur Foncier permettra de s'assurer que ce travail à la fois technique et sur la représentation/participation des PA est repris dans les instances officielles.</p> <p>Par ailleurs, les expérimentations de sécurisation testées dans les territoires (Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), APAC, projets de sécurisation par Edits provincial...) seront réalisées en partenariat avec l'Observatoire du Foncier qui pourrait être mis en place. Dans ce cas, le REPALEF désignera un Point Focal pour servir de relai entre les expérimentations du PACDF (MSD+FONAREDD) et le programme Foncier - notamment l'Observatoire. Les experts de l'Observatoire seront ainsi sollicités sur les questions techniques et les expériences financées ou soutenues par le PACDF serviront pour la collecte des leçons apprises par l'Observatoire.</p>
Aménagement du territoire	<p>Le PACDF (avec les financements MSD et FONAREDD) appuiera la participation des PA aux cadres de concertations de territoire et de secteur (CARG) et les plans de gestion villageois (Plan Simples de Gestion). Il est attendu que les programmes sectoriel du FONAREDD sur l'aménagement du territoire favorise la représentation des PA à tous les niveaux de la décentralisation (du local au national) et notamment qu'il soutienne ainsi indirectement les efforts pour harmoniser les modalités de représentation de PA.</p> <p>Par ailleurs, il est attendu que le programme financé par le FONAREDD puisse appuyer l'opposabilité de plans de développement établis par les PA, par exemple en permettant que les espaces et campements PA puissent disposer rapidement d'une reconnaissance officielle comme groupements PA.</p>
Gouvernance	<p>Les responsables du programme solliciteront le programme « gouvernance » pour que la représentation des PA suive au maximum les mandats et les respecte les efforts pour la légitimité et la représentativité des leaders PA.</p>
Appui à la société civile	<p>Le GTCR-R dispose déjà d'un siège au Comité de Pilotage du PACDF. Il est attendu qu'un représentant du Comité de Pilotage du PACDF puisse également siéger au Comité de Pilotage du programme d'Appui à la société civile.</p> <p>Par ailleurs, des collaborations seront recherchées au maximum pour les actions de communication, d'information et de sensibilisation, ainsi que les activités de restitutions – notamment tout ce qui touche à REDD+ et aux CFCL.</p>
Programme Gestion Durable des Forêts	<p>Il est attendu que le programme de Gestion Durable des Forêts puisse se reposer sur la gouvernance mise en place par le PACDF et que les communications avec les PA ne se fasse pas sur la base de relations avec des individus ou d'ateliers ponctuels mais respecte l'effort du PACDF pour une représentation légitime et durable des PA.</p>

<b>COLLABORATIONS POSSIBLES AVEC LES PROGRAMMES INTEGRES (PIREDD) :</b>	
Mai Ndombe:	Des collaborations sont possibles pour la mise en place conjointe d'espaces dont la gouvernance suit l'organisation des PA (CFCL, APAC ou autre). La liste des espaces concernés et qui pourraient être soutenus par les PIREDD est proposée en Annexe 8.  Par ailleurs, ce programme d'appui aux PAP sera mis en œuvre comme un instrument d'appui aux PIREDD. Le renforcement des capacités réalisé par le programme visera donc en partie à faciliter la mise en œuvre des activités identifiées au niveau local dans le cadre des PIREDD ; les PIREDD pourront ainsi disposer d'acteurs locaux disposant de savoirs et de savoir-faire pour une bonne gestion des forêts  Enfin, il est attendu que les PIREDD respectent et se reposent sur la gouvernance mise en place par le PACDF ; ainsi, les communications avec les PA ne devraient pas sur la base de relations avec des individus ou lors d'ateliers ponctuels mais au travers des représentations légitimes et durables mises en place par le PACDF.
Province Orientale	

#### 4. Objectifs général spécifique et Stratégie d'intervention

**L'objectif de développement du programme est de favoriser l'expérimentation de modèles de gestion durable des forêts par les peuples autochtones pygmées.** Pour cela, le programme renforcera les capacités des Peuples autochtones et communautés locales (PACL) ciblés dans des territoires sélectionnés et au niveau national pour améliorer leur participation aux activités de gestion des terres et des forêts liées à la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur la gestion durable des forêts (REDD+).

Le financement proposé par le Fonds National REDD+ (FONAREDD) sera utilisé afin d'étendre et de compléter le Projet d'Appui aux Communautés Dépendant de la Forêt (PACDF) actuellement en cours de mise en œuvre avec un financement du MSD.

Le programme aura donc une double action :

- Au niveau national, le programme visera un renforcement et la reconnaissance de l'expertise des PA, principalement en utilisant des opérateurs spécialisés, éventuellement désignés par le REPALF après concertation. Les domaines d'émergences d'expertise incluent : le foncier (élaboration des positions et de propositions favorables aux PA, suivi et participation aux débats de la réforme foncière, etc...), la gestion de ressources naturelles et la reconnaissance de la gouvernance (maîtrise des concepts et du processus de développement des CFCL et des APAC), et la stratégie nationale REDD+ (suivi des expériences de GDF locales, capitalisation, analyse des leçons apprises,...).
- Au niveau local, le programme visera un renforcement de la gouvernance sur des espaces identifiés, un renforcement de la représentativité, mais aussi un renforcement des capacités pour permettre la mise en place par les communautés PA de micro-projets de gestion durable des forêts combinant des activités de sécurisation et de gouvernance (expérimentations pilotes), des activités de développement alternatif (réduction de la pression sur les forêts) et des activités liées à la reconnaissance et la promotion de la culture (y compris la mise en valeur des savoirs traditionnels).

- **Zone géographiques** : Le renforcement de la gouvernance (participation au Comité de pilotage et renforcement des organisations locales de représentation des PA) seront centrées sur les 19 territoires choisis. Pour la partie micro-projet, le projet aura un focus sur les 19 territoires choisis et les zones contiguës<sup>11</sup>, ainsi que les zones où sont mis en œuvre les PIREDD financés par le FONAREDD. Pour les espaces en dehors des 19 territoires, le projet recherchera au maximum les co-financements pour couvrir les zones à enjeu avec forte représentation des communautés pygmées et autochtones.

**Le programme proposé impliquera un certain nombre de parties prenantes au niveau local avec, entre autres, des PA, des communautés locales (CL), des comités de suivi, des groupes de la société civile, et au niveau national avec, entre autres, le MEDD, le ministère des Affaires foncières, le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural.**

**Les bénéficiaires directs seront les Peuples Autochtones et Communautés Locales, des entités locales comme des organisations communautaires dans les 19 territoires ciblés ainsi que les organisations nationales<sup>12</sup> défendant les PA au niveau national et provincial.** Le terme « PA », mentionné plus haut, est réservé à la population pygmée et « CL » désigne les communautés vivant dans les régions voisines de la zone PA partageant des traditions, des rituels (y compris des événements religieux), et des moyens de subsistance (axés sur la chasse). Dans ce sens, le programme cible volontairement la population marginalisée de ces dix-neuf territoires.

**Le programme proposé en République démocratique du Congo mettra en œuvre des activités axées sur :**

- la capitalisation des acquis en lien avec les expérimentations de gouvernance locale pour la gestion durable des forêts,
- la création d'expertise nationale en attribuant clairement des responsabilités aux organisations de soutien aux PA,
- la démonstration de la capacité des communautés à mener elles-mêmes des actions de développement,
- et le renforcement des capacités des communautés afin de faciliter leur participation aux débats et aux consultations sur les politiques sectorielles, à la planification de l'aménagement du territoire, et aux activités économiques et sociales.

**Le projet de d'appui aux communautés dépendant de la forêt (PACDF) financera également des investissements locaux axés sur la demande et réalisés par les organisations communautaires.** Cette approche complète les efforts des pouvoirs publics et vise à engager les acteurs non étatiques dans la gestion durable des ressources naturelles.

**Le projet PACDF est guidé par les principes suivants :**

- (a) appropriation et prise de décision conjointe par les PA et les CL ;
- (b) transparence et redevabilité concernant la sélection des partenaires d'exécution, des membres des organes de gouvernance et des bénéficiaires ;
- (c) souplesse et d'efficacité dans le domaine administratif ; et

<sup>11</sup> Le choix des territoires bénéficiaires des micro-projets se fera dans le cadre de l'exécution du projet en fonction des ressources disponibles et autres considérations opérationnelles, assorti d'un effort pour mobiliser des financements additionnels, au sein des territoires prioritaires suivants : Kiri, Oshwe, Inongo, Opala, Banalia, Bafwasende, Yahuma, Mambasa, Lupatapata, Lusambo, Lubefu, Lubao, Kabinda, Ombelenge, Mwaka, Dekese, Bikoro, Walikale, Kalehe, Ingende, , Kabare, Nyunzu, Manono, Shabunda, Lubutu.

<sup>12</sup> Les ONG au niveau national et provincial ne peuvent pas être uniquement constituées de PACL.

(d) Inclusion et équité sociales dirigées vers les femmes, les enfants, les personnes âgées et les autres personnes vulnérables de la société, en garantissant leur participation et leur protection.

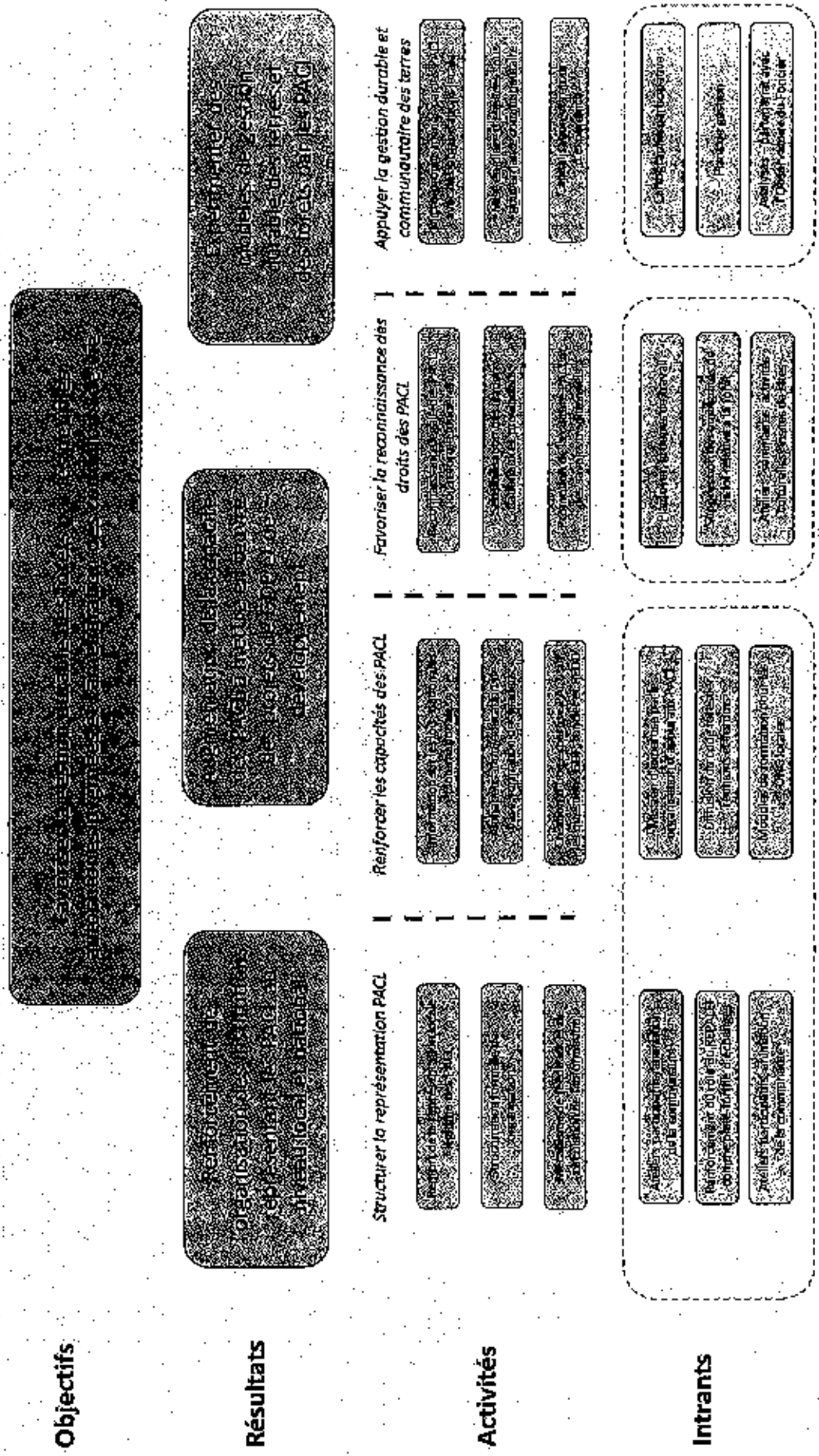
Une attention particulière sera accordée aux activités relatives à l'égalité des sexes par rapport aux moyens de subsistance, à la santé et à la culture, de même qu'aux activités favorisant l'engagement des jeunes. Ces activités pourront inclure, entre autres, des campagnes de communication ciblant les femmes et les jeunes ainsi que la mise en place de guichets de dons centrés sur des activités adaptées aux femmes et aux jeunes.

Les résultats escomptés du Projet d'Appui aux Communautés dépendant de la Forêt sont :

- **Renforcer les capacités des PAQL** au niveau local en termes de gestion communautaire et durable des terres, des forêts et des ressources naturelles – y compris la démonstration de leur capacité à identifier et mettre en œuvre des micro-projets visant à réduire la pression ;
- **Promouvoir et faciliter une gestion durable** des terres, des forêts et des ressources naturelles, et capitaliser sur ces expériences afin de promouvoir le modèle et les processus ;
- **Renforcer les Institutions de représentation des PAQL** afin de faire valoir les droits des PA, de faciliter leur participation aux processus de gestion des terres et du foncier, et de promouvoir leur culture.



Diagramme 1. Objectifs, résultats attendus et activités envisagées



Le diagramme ci-dessus présente la stratégie d'intervention ainsi que les différents résultats, et une partie des activités que le projet prévoit de financer. Ces activités visent les objectifs intermédiaires suivants :

- **Favoriser la reconnaissance légale des droits des PACL :** Cet objectif intermédiaire sera poursuivi en ciblant notamment la reconnaissance des droits des PACL dans la réforme foncière (au niveau local et national), mais aussi en utilisant d'autres outils légaux comme les édits provinciaux. Des activités de plaidoyer en faveur des PACL pour la réforme foncière seront entreprises, et le projet aidera les chefs et représentants des PACL à prendre part aux groupes de travail (à l'instar de la Commission nationale de la réforme foncière [CONAREF]). Ainsi les PACL seront en mesure de prendre des initiatives en promouvant leurs idées par le biais d'ateliers, de réunions et d'événements. Concernant les dispositions légales et réglementaires touchant aux forêts, le projet aidera les PACL à en supprimer les ambiguïtés qui seraient susceptibles d'affaiblir la reconnaissance de leurs droits. En ce qui concerne la reconnaissance formelle des droits de gestion des espaces forestiers par les PACL, le projet appuiera les travaux techniques qui aboutiront aux procédures opérationnelles permettant de lancer la sécurisation d'espaces sous gouvernance communautaires et mises en œuvre avec le soutien de la composante 2b (Création de zones gérées par les communautés, telles que les APAC, ou de concessions forestières des communautés locales (CFCL)).

Les activités suivantes pourront être mises en œuvre : (a) formations, ateliers et séminaires destinés à un vaste public dont les membres des communautés, des réseaux de PA et des représentants de l'administration publique ; (b) événements d'échelle nationale visant à sensibiliser les responsables pour qu'ils comprennent mieux les spécificités de ces populations traditionnelles et en tiennent compte dans les politiques et programmes nationaux ; (c) visites et d'étude de sites ; (d) dépenses d'exploitation (papier, crédit téléphonique fourni par l'Agence d'exécution nationale [AEN]) ; et (e) partage des informations à grande échelle par la diffusion des lois nationales et internationales. De plus, un budget sera consacré à des activités culturelles nationales pour encourager le transfert des connaissances entre générations et promouvoir la culture des habitants des forêts. Les activités susmentionnées seront mises en œuvre au moyen de petits contrats avec des experts ou des entreprises spécialisées, en fonction du plan de travail annuel préalablement approuvé par le CNP. L'AEN couvrira les dépenses d'exploitation soit en nature, soit en remboursant les dépenses encourues.

- **Renforcer les capacités des PACL en vue d'améliorer la gestion des terres :** Au niveau national et local, le projet visera la création d'une expertise sur les questions de gestion des terres et des forêts (y compris à travers une bonne maîtrise des codes fonciers et forestiers), le développement de projets de développements et la gestion participative des ressources naturelles d'un terroir. Pour débiter, le projet prévoit de financer des activités de soutien direct aux populations locales et aux villages : (a) éducation de base et cours d'alphabétisation pour les communautés ; (b) visites et étude d'autres villages pilotes ; (c) module de formation pour les ONG nouvellement créées (ou d'autres types d'organisation) ; (d) réunions et forums de sensibilisation avec l'administration locale (des synergies pourraient être développées avec les conseils consultatifs provinciaux des forêts)<sup>13</sup> et (e) diffusion du code forestier et des autres lois réglementaires (par le biais de moyens culturellement adaptés). Par ailleurs, afin de faciliter la mise en place d'un comité de gestion dans les différentes zones (après validation de celles-ci), les activités suivantes pourront être mises en place : (a) plusieurs réunions avec les communautés pour les aider à définir et exprimer leur vision, à établir le cadre de gouvernance et à entériner le plan de gestion ; (b) une cartographie participative visant à définir précisément les limites ; et (c) les études de

<sup>13</sup> Le PFCN (P100620) a apporté son appui à ces forums consultatifs dans les trois provinces suivantes : Bandundu, Équateur et Province Orientale.

faisabilité nécessaires pour la conception des plans de gestion. Toutes ces activités de terrain feront l'objet d'une analyse afin de permettre d'en tirer des leçons, échanger et capitaliser au niveau national. Afin de créer de l'expertise durable, des activités seront mises en œuvre (dans la mesure du possible) par des organisations locales afin de pérenniser la connaissance.

- **Appuyer la gestion durable et communautaire des terres, des forêts et des ressources naturelles :** le projet financera divers micro-projets innovants qui permettent de réduire la pression ou de mettre en place une bonne gestion des ressources naturelles. Certains micro-projets demanderont parfois un temps de discussion/réflexion initial afin de revoir les pratiques de la communauté et la dynamique de développement actuelle. Les micro-projets viseront notamment : (a) la gestion communautaire durable, la régénération naturelle et la restauration des paysages forestiers selon une vision de développement partagé (plan) ; (b) les pratiques agricoles et de culture des terres traditionnelles pour renforcer l'agro-biodiversité locale, y compris médicinale et aromatique ; (c) les systèmes de production agro-forestiers, le labourage agro-écologique, le reboisement et les plantations ; (d) la collecte et le traitement des produits non ligneux (plantes médicinales et huiles essentielles) ; (e) les pratiques autochtones ou traditionnelles de gestion des paysages, y compris la conservation de l'eau et des sols ; (f) les pratiques d'économie d'énergie, y compris les plantations de bois de chauffe, la production durable de charbon ou de briquettes, de biogaz ou la mise en place des projets d'approvisionnement en énergies renouvelables, adaptés aux familles et communautés ; (g) les activités d'autonomisation économique des femmes ; et (h) les activités éducatives et sanitaires liées à la gestion des ressources naturelles. De plus, des microprojets visant à renforcer les connaissances et le partage de la culture des PACL seront mis en œuvre en suivant la même procédure d'approbation. Ces microprojets pourraient viser la mise à disposition de sites rituels, la collecte et la promotion de la documentation existante, actuellement éparpillée, sur la culture et les modes de subsistance des PACL, une connaissance plus approfondie des PA ou la mise en valeur de leur patrimoine culturel. Ces activités devraient permettre de diminuer les éventuels impacts sociaux défavorables liés à la sédentarisation et à l'acculturation. Ce projet pourra financer le développement commercial d'activités issues d'une bonne gestion des ressources naturelles et des connaissances culturelles (notamment des produits non ligneux ou les connaissances pharmacologiques ou artistiques) sur les terres ou territoires que les peuples autochtones possèdent, utilisent ou occupent traditionnellement. À cette fin, il garantira, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et informé, que les communautés concernées soient avisées (a) de leurs droits d'accès à ces ressources conformément à la loi et au droit coutumier ; (b) de la portée et de la nature du développement commercial proposé et des parties intéressées ou impliquées ; et (c) des conséquences potentielles de ce développement sur leurs moyens de subsistance et leur environnement et sur l'utilisation de ces ressources. Ce projet inclura des modalités permettant aux peuples autochtones d'en partager équitablement les profits. Ces initiatives ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'approbation préalable des communautés. Elles incluront des modalités permettant aux PACL d'en percevoir les profits d'une manière adaptée sur le plan culturel et de les partager équitablement.

Le projet prendra le temps de tirer et d'analyser les leçons apprises, pour les activités de développement (micro-projets pour des activités alternatives) et surtout pour les activités de gestion directe des terres et des forêts (APAC, CFCL) afin de préparer la prochaine génération d'investissements.

- **Structurer la représentation des PA :** l'AEN engagera le Réseau de populations autochtones pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la RDC (REPALEF) avec pour mission de maintenir

un contact étroit avec les communautés et de suivre les progrès des microprojets sur le terrain en visitant régulièrement les sites sélectionnés.

### Financement du Projet

Le projet d'investissement PACDF initial (6 millions de dollars) sera élargi et renforcé par le financement de 2 million de dollars du FONAREDD. Il comportera des ressources allouées à titre de don aux communautés pour leurs micro-projets et leurs formations. Une partie de ce don sera consacrée au financement de l'Agence d'Exécution Nationale (Caritas Congo Asbl). Il n'y a pas de financement de contrepartie.

**Tableau 2 : Composantes du projet et montant total des financements**

Composantes du projet	Financement MSD (million USD)	Financement FONAREDD (en millions USD) <sup>14</sup>	% du financement
1. Renforcer la participation des PAFL aux processus de gestion des forêts et des terres liés à REDD+	1,5	0,3	23%
2. Soutenir la gestion durable des forêts et des terres par les communautés	2,6	0,96	46%
3. Renforcer les capacités pour mettre en œuvre les activités de développement des PAFL et consolider les feedbacks	1,9	0,54	31%
Financement total requis	6,0	1,8	100%

### 5. Cadre de résultats

Le cadre de résultat du financement s'inscrit dans la vision du FONAREDD de se conformer d'ici à 2020 aux jalons indiqués dans la Lettre d'intérêt (LOI) signée entre l'initiative Central Africa Forest Initiative (CAFI) et le gouvernement de RDC. Ces jalons sont les suivants :

#### **Jalon 2020**

Dans les 3 jalons pour 2020 le suivant est directement concerné par le présent programme : « *projet de révision du Code Forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts* ». Les deux objets du programme concernent ce jalon : (i) la mise au point des modèles et les leçons de leur expérimentation va alimenter la réflexion sur les « défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaires des forêts », et (ii) le plaidoyer sur la prise en compte juridique des droits d'usage va permettre de préciser les modalités de validation sociale des procédures d'attribution. De même pour les attributions de concessions agricoles (Objectif 1 de la LOI).

#### **Jalon 2018 :**

Dans la liste des neuf jalons intermédiaires de l'objectif 3 au moins les trois jalons suivants sont directement concernés par le présent programme :

*Sous jalon b. la promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'objectif 6 (foncier). A noter de nouveau que le présent programme apporte un éclairage particulier sur la gestion des ressources forestières non ligneuses, terrain d'excellence des PAP.*

*Sous jalons f. et g sur les modalités d'adjudication liées au moratoire et sur leur prise en compte dans les textes réglementaires. Le présent programme contribuera en clarifiant les modalités de la prise en compte des droits d'usage des PA dans les adjudications qui seront faites après la fin du moratoire.*

<sup>14</sup> Dans le cas d'un financement de 2 million de dollars, les pourcentages seraient respectivement de 17% (composante 1), 53 % (composante 2) et 30% (composante 3).

Le cadre de résultats du programme est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Cadre de résultats du programme.

Objectif spécifique du Fonds auquel le programme va contribuer <sup>25</sup>				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds	Indicateurs d'effet	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<b>Effet 3 : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable</b>				
La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts sont réduite grâce à une gestion plus durable	Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire	Au moins X concessions forestière des communautés locales (valeur actuelle : 0)	Nombre de CFCL enregistrées par la Direction de la Foresterie Communautaire - Rapports de la DIAF, DCVI et observateur indépendant	Les concessions forestières communautaires sont un gage d'un meilleur contrôle de l'exploitation artisanale des forêts
	Politique forestière adoptée et Code forestier révisé de manière participative	0% -> 100%	Publication des textes révisés.	
<b>Effet 6 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole</b>				
Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole	Projet de loi foncière nationale élaboré de manière participative et prenant en compte les objectifs REDD+	La loi foncière de 1973 => Projet de loi transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption	Compte-rendu des travaux de la CONAREF et des Coordinations provinciales de la réforme foncière	L'administration provinciale, la CONAREF et les coordinations provinciales intègrent des représentants des PA pour assurer une élaboration participative
	Edits foncier provinciaux élaborés de manière participative	1 proposition d'Edit dans chaque Province	Compte-rendu des travaux des Coordinations provinciales de la réforme foncière Edit provinciaux	

<sup>25</sup> Cadre de résultat tiré du Plan d'Investissement National REDD+

	<p>% de terroirs villageois cartographiés de manière participative</p>	<p>A définir</p>	
<p><b>Effet 8 La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, en intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entrées femmes et les hommes</b></p>			
<p>La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et durable de REDD+ et</p>	<p>Représentativité des structures de gouvernance (par type et niveau de gouvernance), y compris femmes et peuples autochtones</p>	<p>Non défini</p>	<p>Rapports d'évaluation</p>
<p><b>Produit attendu du Fonds correspondant au Programme REDD+ présenté :</b></p>			
<p><b>Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds</b></p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Situations de référence et cibles finales</p>	<p><b>Hypothèses et conditions critiques</b></p>
<p><b>Effet 3.4 Peuples autochtones pygmées</b></p>			
<p>Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues par la mise en œuvre de la foresterie communautaire</p>	<p>L'indicateur mesure l'étape qui permet de sécuriser les terres et des droits fonciers dans les zones forestières (sans nécessairement attendre la sécurité totale des droits) en utilisant une note comprise entre 0 et 25. Chacun des six sites recevra une note individuelle et les notes seront agrégées (la note maximale pour les six sites est donc de 150). La notation est la suivante : Le processus officiel a clairement été défini (2 points). Le processus du Consentement libre, informé et préalable (CLIP) de la communauté est achevé (5 points).</p>	<p>Actuellement, aucune des zones n'est sécurisée. L'objectif est d'atteindre 90 points sur l'ensemble des 6 sites</p>	<p>Les options légales de sécurisation de la gestion de terroir restent une priorité du gouvernement et sont facilités par l'administration</p>
			<p>L'indicateur mesure la capacité de garantir les droits des PACL et est donc un résultat REDD+ clé. L'objectif est de guider et de tirer des enseignements des zones gérées par les communautés. Les six initiatives pilotes sont des vraies opportunités d'« apprentissage par la pratique » pour la faisabilité du processus. La note mesurera les étapes franchies pour chaque site, chaque étape apportant des enseignements précieux aux bénéficiaires.</p>

	<p>Le gouvernement et de l'administration locale soutiennent l'opération (2 points).</p> <p>Les modalités de gouvernance sont établies avec les communautés (3 points), avec la possibilité de changer régulièrement les dirigeants (1 point) et une représentation équitable des femmes (3 points).</p> <p>Les études pertinentes ont été réalisées (2 points) et les résultats ont été partagés avec les communautés (2 points).</p> <p>Des documents officiels ont été rédigés (3 points).</p>			
<p>Effet 8 : La bonne gouvernance assurée permettant une mise en œuvre efficace, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation et la participation est appropriée de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les hommes et les femmes.</p>				
<p>Nb Structures de gouvernance renforcées ou créées et fonctionnelles</p>	<p>Taux de satisfaction des PACL par rapport à leur représentativité des PACL dans les discussions relatives à la gestion des terres et des forêts tenues par la CN REDD et CONAREF</p>	<p>L'objectif est d'atteindre un taux de satisfaction de 70%</p>	<p>L'indicateur mesure la capacité de participation au niveau national à un processus REDD+ clé par l'intermédiaire de représentants. Les interventions du projet ont pour objectif de s'assurer que les PACL sont représentés par des représentants légitimes et formés (délégués). La mesure de la satisfaction des bénéficiaires ciblés consiste un moyen d'exprimer leurs demandes et préoccupations dans le dialogue politique national. En conséquence, plus le taux de satisfaction est élevé, plus la représentation et l'expression des opinions des PACL ciblés sont bonnes.</p>	<p>Aucune lutte interne ne met en péril le processus de construction de la représentation</p>
<p>Représentativité des structures de gouvernance y compris femmes et peuples autochtones</p>	<p>Dans chacun des 19 territoires participants, la qualité de la représentation des PA est évaluée par les PA eux-mêmes.</p>	<p>L'objectif est d'avoir 70% des territoires avec une qualité satisfaisante</p>	<p>Les évaluations se feront sur la même base que le recueil du taux de satisfaction, sur la base d'un échantillon de leader autochtones définis dès le début du projet</p>	<p>L'administration provinciale accepte les représentants désignés par les PA</p>

**Cadre de résultat des TDRs :<sup>15</sup>**

<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Proposition</b>
<p>Une capacité d'expertise est mobilisée parmi les acteurs de la société civile congolaise en particulier du REPALEF et/ou de ses membres pour identifier des projets pilotes de meilleure gestion des ressources naturelles par les PAP, en assurer le suivi évaluation et en tirer les leçons d'expérience.</p> <p>Les capacités de cette expertise sont renforcées.</p>	<p>- 10 Identifications réalisées en deux ans : pertinentes, innovantes, approfondies, faisabilité réaliste.</p> <p>- qualité des documents réguliers de suivi évaluation et de capitalisation</p>	<p>Pour les micro-projets de développement : Les idées de micro-projets sont identifiés par les communautés ; des opérateurs locaux (souvent issus des ONG de développement) et pré-identifiés par comme disposant des capacités technique, administratives et financières, aideront les communautés à formaliser leur micro-projet et à le lier, dans la mesure du possible, avec les besoins en gouvernance ou en sécurisation des terres.</p> <p>Pour les zones de sécurisation : Un opérateur spécialisé sera sélectionné pour mettre en place les méthodologies (CFCL, APAC), notamment pour fournir des outils simples dans les langues adaptées et appuiera les communautés (ou les opérateurs locaux). Cet opérateur sera aussi chargé de capitaliser les leçons des expériences pour l'amélioration continue d processus.</p>
<p>Dix microprojets pilotes sont identifiés et mis en œuvre qui modélisent la Gestion Durable des Ressources Naturelles à l'échelle des communautés Pygmées et locales.</p>	<p>- bonne répartition de ces projets</p> <p>- objets couvrant l'ensemble de la GRN en particulier non ligneux</p> <p>- articulation avec les projets intégrés et autres projets.</p> <p>- bonne implication des PA et Communautés locales bantous.</p>	<p>10 micro-projets de développement supplémentaires seront réalisés (15 avec une enveloppe de USD2 millions).</p> <p>2 expériences de sécurisation foncières seront lancées, appuyées par les micro-projets et le renforcement des capacités. Les leçons apprises seront analysées en partenariat avec l'Observatoire du foncier</p> <p>La qualité des réalisations sera suivie par le REPALEF (contrat de suivi du feedback et de mise en œuvre du mécanisme de plaintes et recours)</p> <p>Au moins 5 zones prioritaires de sécurisation/gouvernance sont identifiées pour rechercher un partenariat avec les PIREDD du FONAREDD</p>
<p>Le Repalef, en se dotant de l'expertise nécessaire, élabore des propositions réalistes et pertinentes en matière de prise en compte des droits d'usage des communautés PA dans tout processus d'attribution de terres, y compris pour les concessions forestières et agricoles.</p>	<p>- les propositions impliquent la prise en compte officielle de l'avis représentatif des PA dans les processus d'attribution.</p>	<p>Le rôle du REPALEF comme responsable du contrôle qualité et de la remonté des plaintes lui permet d'avoir une vision complète du projet, accroît sa légitimité en dehors de Kinshasa et renforce ses relais sur le terrain. Le programme permettra aussi au REPALEF d'avoir une prévisibilité financière et donc d'investir dans des ressources humaines qui pourront capitaliser les différents acquls du programme et permettra au REPALEF de créer une expertise spécifique.</p> <p>Il est attendu que le renforcement du REPALEF et de ses membres à la fois au niveau national et au niveau local donnera un poids importants aux propositions et faciliteront la prise en compte de l'avis des PA.</p>

<sup>15</sup> Cadre de résultat tiré des TDRs de l'AMIDS



## 6. Plan de travaux, activités envisagées et budget

Ces résultats sont ainsi répartis dans trois composantes qui structurent le projet et dans lesquelles seront mises en place les différentes activités. Ces composantes sont les suivantes :

**Composante 1 : Renforcer la participation des PAEL à la gestion des forêts et des terres (Financement MSD : 1,5 million USD/ Financement FONAREDD : 305,000 USD).** Cette composante apportera un soutien personnalisé aux organisations représentant les PA, sur les questions techniques (foncier, gestion des forêts...) mais aussi pour renforcer la gestion administrative et financière. Cette composante vise à améliorer la participation et la capacité d'influence des PA sur les dynamiques en cours – notamment la réforme foncière, la mise en place des CFCL et la décentralisation. Elle englobera deux sous-composantes : l'une au niveau national et l'autre pour l'appui local.

**Sous-composante 1a : Renforcement des capacités au niveau national afin de consolider la participation des PAEL aux politiques relatives aux terres et forêts (Financement MSD : 0,5 million USD / Financement FONAREDD : 125,000 USD).**

Cette sous-composante est destinée à compléter les efforts nationaux de plaidoyer et de lobbying, sur le plan national, en faveur d'une plus grande reconnaissance et d'une meilleure promotion des droits des peuples autochtones. À cette fin, cette sous-composante se concentrera principalement sur trois points liés à REDD+ : (a) renforcer l'expertise des peuples autochtones et des communautés traditionnelles sur les questions forestières, et notamment le déploiement des CFCL ; (b) favoriser la participation des représentants légitimes de PAEL au processus de réforme des politiques foncières ; et (c) fournir une assistance pour concrétiser la reconnaissance formelle des droits traditionnels des PAEL sur certaines zones boisées spécifiques, soit en s'appuyant sur le cadre juridique existant (exploitation forestière communautaire, zones protégées gérées par les communautés), soit en soutenant le développement d'initiatives innovatrices dans le pays, déjà testées dans d'autres pays, et portant sur la gestion communautaire des ressources naturelles (telles que les CFCL, les Aires protégées et territoires des peuples autochtones et des communautés locales (APAC)).

Tous ces aspects sont étroitement liés à la reconnaissance (et à la transmission) de la culture des PAEL, profondément ancrée dans des sites spécifiques, mais également dans l'utilisation de ressources naturelles. Le projet se penchera donc sur les différentes options pour appuyer les initiatives promouvant la culture des PAEL, y compris l'actualisation des savoirs traditionnels pour les réactiver mais aussi les adapter aux défis actuels.

**Résultats escomptés.** Cette sous-composante: (a) aidera à produire les documents opérationnels permettant d'instaurer officiellement des zones gérées par les communautés (en relation avec la sous-composante 2b) et (b) soutiendra les activités de plaidoyer en faveur des PAEL pour influencer les politiques REDD+ (dont certaines activités PIF) et la réforme foncière. Dans la mesure du possible, des collaborations avec le programme Appui à la Société civile et Programme de Suivi des Forêts seront recherchées.

**Sous-composante 1b : Renforcement des capacités des CL à participer aux activités de gestion des forêts et des terres (Financement MSD : 1 million de USD / Financement FONAREDD : 180,000 USD).**

Cette sous-composante déploiera des activités permettant de renforcer la représentation des PAEL au niveau local (territoire) et d'accroître les capacités de leurs organisations, notamment leur expertise sur les questions de gestion des forêts et du régime foncier et leur capacité d'influence sur les discussions de niveau provincial (notamment la réforme foncière). De même, les formations fournies dans ce cadre faciliteront, de manière indirecte, la mise en œuvre de microprojets (composante 2a et 2b) par les PAEL

puisqu'elles consolideront les capacités de leurs organisations locales et la remise en question des visions de développement.

**Résultats escomptés.** Cette sous-composante appuiera principalement des initiatives locales nouvelles ou déjà existantes pour rassembler les préoccupations des PACL relatives à la gestion des forêts et à la planification du territoire afin de regrouper leurs intérêts et, de ce fait, d'accroître leur participation à la gouvernance locale des terres. D'ici la fin du projet, les communautés de PACL devraient participer (par le biais de réseaux légitimes et représentatifs ou d'organisations indépendantes) à la gouvernance locale des forêts et aux institutions forestières locales (par exemple, le CARG) dans la majorité des 19 territoires. De plus, cette sous-composante complétera les initiatives (microprojets et garantie des droits des utilisateurs) financées par la composante 2 en permettant de réaliser des formations adaptées et un renforcement des capacités, en se basant sur les besoins.

L'AEN engagera en priorité des ONG locales (ou des membres locaux de leur réseau national) pour les différentes activités de renforcement des capacités (comptabilité, alphabétisation et formation à la gestion d'une association), ce qui renforcera l'expertise locale. Malgré l'accroissement des transactions (grand nombre de contrats), cette solution permettra de limiter les frais de déplacement (et autres points infructueux comme les barrières linguistiques et culturelles) et répondra mieux aux besoins des bénéficiaires. Cela permettra enfin d'assurer une pérennisation de la connaissance et la création de ressources locales pouvant permettre une diffusion en tâche d'huile.

Dans la mesure du possible, ce renforcement des capacités local se déroulera en lien avec les PIREDD existants.

**Composante 2 : Soutenir la gestion communautaire durable des forêts et des terres (Financement MSD : 2,6 millions USD / Financement FONAREDD : 955,000 USD).** Cette composante favorisera l'autonomisation des PACL en (a) soutenant la reconnaissance formelle de leurs droits d'utilisation traditionnels et (b) en finançant des micro-projets visant la gestion durable des ressources naturelles (y compris des activités alternatives visant à réduire la pression et changer les pratiques) pour améliorer les modes de subsistance en milieu rural. L'impact social de ces investissements sera atténué grâce à la création d'un guichet spécial destiné au financement d'activités promouvant la culture des PACL et leur attachement aux valeurs traditionnelles, ainsi que la remise à jour des savoirs-traditionnels. La sous-composante 2a apportera des micro-dons pour diversifier les activités socio-économiques (et culturelles) et la sous-composante 2b soutiendra expérimentations de gestion communautaire des forêts.

Dans les zones où le projet appuie les efforts locaux de gouvernance formelle des terres par les communautés, les microprojets (d'investissement et culturels) de la sous-composante 2a soutiendront directement les projets de gestion communautaire des forêts de la sous-composante 2b. De même, il est attendu que les revenus générés par ces activités aident à la pérennité de la gouvernance communautaire.

**Sous-composante 2a : Promotion de la gestion durable des forêts et des terres des activités de subsistance alternatives et la promotion de la culture des PACL (Financement MSD : 2,1 millions de USD / Financement FONAREDD : 705,000 USD).**

Cette sous-composante fournira des dons aux communautés leur permettant de s'engager dans des activités de subsistance alternatives ou de rendre leur mode de subsistance actuel plus durable. L'objectif est de démontrer la capacité des PACL à mettre en œuvre de tels projets et, donc, à tirer profit des projets REDD+ (dont les PIREDD financés par le FONAREDD) et du Programme d'investissement pour la forêt (PIF). À plus long terme, ces dons devraient générer des revenus supplémentaires et donc améliorer les moyens de subsistance des communautés. Il est attendu que ces projets fassent la démonstration de leur

caractère innovant et en rupture avec les pratiques actuelles et qui permette d'identifier de façon différente les problèmes que les peuples autochtones rencontrent dans leur situation de vie.

Un tel travail suppose aussi une capacité d'identification, d'animation, de dialogue, de suivi évaluation dédié, de capitalisation ; la mise en place de ces microprojets aura ainsi une valeur pédagogique car ces micro-projets seront riches en apprentissages pour les communautés.

Cette composante aura une approche nationale, même si les micro-projets seront attendus principalement dans les zones où se trouvent des PIREDD et dans les 19 territoires de concentration. Dans les zones en dehors des 19 territoires, des zones prioritaires peuvent être ciblées en fonction des financements disponibles, et des cofinancements seront recherchés pour couvrir les zones à enjeu avec forte représentation des communautés pygmées et autochtones.

**Résultats escomptés.** Cette sous-composante devrait permettre de financer au moins 50 microprojets (10<sup>17</sup> microprojets innovants supplémentaires par rapport au financement MSD). La procédure d'identification et de sélection des microprojets est détaillée dans le Manuel d'exécution du projet (*Project Implementation Manual*; PIM).

Les communautés soumettront leur microprojet en partenariat avec une ONG locale (ou un autre type d'entité juridique) œuvrant dans le développement. Celle-ci devra signer le contrat, puis, une fois le microprojet approuvé par le comité de pilotage, acheminer et gérer les fonds qui leur auront été transférés et produire des rapports sur la gestion de ces fonds. Le PIM détaillera les conditions d'éligibilité des ONG. L'AEN évaluera leurs capacités et procédera à un contrôle diligent avant de définir une quelconque modalité contractuelle de mise en œuvre.

Dans certains territoires (principalement dans les anciennes provinces du Bandundu, de l'Equateur et de la Province Orientale), des projets antérieurs, comme le Projet forêt et conservation de la nature (PFCN), ont appuyé des plans d'investissement pour le développement des communautés de PA. Si de tels plans existent déjà, ils seront traités en priorité si les représentants de la communauté confirment avoir donné leur accord à ce plan. Sinon, le PIM proposera une liste non exhaustive d'activités s'attachant directement ou indirectement à réduire la déforestation (y compris les activités culturelles visant à renforcer la reconnaissance et la transmission de la culture des PA), et à consolider les communautés pour favoriser la participation des PACL à la gouvernance locale (notamment sur des sujets comme leur statut civil ou la délimitation/reconnaissance des groupements administratifs). Le PIM inclura également une liste des critères et/ou des activités qui ne seront pas financées dans le cadre des microprojets (liste rouge).

Lorsque cela est pertinent et possible (province Orientale, Mai Ndombe, Equateur), des liens avec les PIREDD seront mis en place pour rechercher le partage des coûts et augmenter l'impact.

**Sous-composante 2b : Autonomisation des PACL pour la reconnaissance formelle de leurs droits d'utilisateurs (Financement MSD : 0,5 million de USD / Financement FONAREDD : 250,000USD).**

L'objectif de cette sous-composante est d'explorer et de tester des méthodes innovatrices pour garantir les activités de gestion forestière par les PACL et/ou reconnaître formellement leurs systèmes de gouvernance traditionnelle. L'objectif ultime consiste à garantir les droits des utilisateurs sur certaines parcelles de terres grâce à la reconnaissance d'un statut officiel qui donnera aux communautés établies le pouvoir de bénéficier pleinement de leurs ressources locales.

Une fois les zones concernées approuvées, le projet soutiendra les travaux relatifs à leur statut juridique (zones protégées et concessions forestières communautaires) ainsi qu'au système de gouvernance à établir pour administrer les droits des utilisateurs (APAC ou similaire). Malgré leur différence, ces deux

<sup>17</sup> 15 microprojets additionnels si le financement représente 2 million de dollars.

procédures se renforcent mutuellement et sont toutes deux nécessaires pour mettre en place des zones gérées par les communautés qui soient juridiquement contraignantes et opposables à des tiers.

Dans ces espaces, des microprojets (financés dans le cadre de la composante 2a) permettront de mettre en œuvre des politiques de préservation, de protection, d'exploitation raisonnée et dans certains cas, de changement de pratique pour aller vers des formes d'élevage extensif ou de production en lieu et place de la cueillette pure et simple.

**Résultats escomptés.** Cette composante devrait amorcer la reconnaissance officielle du droit d'utilisation des terres et de la gouvernance traditionnelle dans quatre zones. L'identification de celles-ci a déjà commencé et sera finalisée pendant la mise en œuvre du projet. Il reste à définir une liste des zones sélectionnées avec l'appui des communautés dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du projet. La procédure officielle pourrait être plus longue que le projet lui-même, mais ce dernier l'amorcera et, une fois terminé, on pourra en tirer les enseignements nécessaires. Comme il s'agit d'une nouvelle approche, sa réussite comme son échec apportera des informations utiles pour améliorer et faciliter la marche à suivre pour garantir les droits.

Cette sous-composante sera mise en œuvre en suivant la méthodologie par étapes définie dans la composante 1a. Elle inclura une campagne d'information initiale, les coûts d'exploitation relatifs à la réalisation par les communautés des études de terrain nécessaires et des consultations, ainsi que les activités de renforcement des capacités liées à l'établissement d'un comité de gestion pour chacune des zones.

**Composante 3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre des PACL et assurer leur feedback (Financement MSD : 1,9 millions de USD / Financement FONAREDD : 540,000 USD).** Cette composante vise à garantir l'exécution sans heurt du projet, conformément aux procédures de la Banque, mais de manière suffisamment souple pour s'adapter aux capacités des communautés.

**Sous-composante 3a : Coordination du projet (Financement MSD : 0,8 million de USD / Financement FONAREDD : 315,000 USD).**

Cette sous-composante financera les coûts de l'Agence d'exécution nationale (AEN), chargée de la mise en œuvre du projet. L'AEN sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la gestion fiduciaire, et en particulier des questions de passation des marchés (sélection, modalités contractuelles et gestion des contrats) et de la gestion financière (décaissements destinés aux microprojets, gestion de trésorerie, comptabilité et documentation). Elle définira les critères d'examen et d'évaluation des risques, veillera à la bonne utilisation des fonds du projet PACDF, maintiendra à jour la documentation du projet et des microprojets et transmettra à la Banque des rapports sur l'utilisation des fonds. Elle sera également responsable de la gestion et du suivi des mesures de sauvegardes. L'AEN a été sélectionnée selon un processus concurrentiel, en conformité avec les directives du MSD

**Résultats escomptés.** Le projet sera mis en œuvre conformément aux procédures de la Banque en matière de gestion financière, de passation des marchés et de mesures de sauvegarde.

**Sous-composante 3b : Renforcement des moyens de feedback entre les niveaux local et national (Financement MSD : 0,82 million de USD / Financement FONAREDD : 225,000 USD).**

Cette sous-composante vise à favoriser la mise en place d'un réseau national inclusif de représentants des PACL qui entretiendra des relations directes avec les chefs et les organisations sur le terrain. Pour le reste du projet, une approche d'« apprentissage par la pratique » a été choisie : les capacités, de même que la reconnaissance de l'impact du réseau, seront renforcées via le suivi de la mise en œuvre des microprojets sur le terrain, la mesure de la satisfaction des communautés et la remise de rapports au Comité national

de pilotage (CNP). Le contrôle et la mesure du taux de satisfaction effectués par le réseau de représentants des PACL visent à garantir que les communautés tirent véritablement profit du projet et que les PACL traiteront de manière adéquate les éventuelles réclamations.

De par sa position de contrôle de la qualité et de plateforme d'échange avec tous les acteurs impliqués, le REPALEF est dans une position idéale pour réaliser la capitalisation des leçons apprises, à la fois concernant les expériences de gouvernance, les microprojets, les innovations technologiques ou méthodologiques, etc....

**Résultats escomptés.** Le CNP est chargé d'engager le REPALEF afin que celui-ci établisse et administre un Mécanisme de traitement des plaintes et de résolution des griefs (*Feedback, Grievance and Redress Mechanism, FGRM*). Ce mécanisme pourrait devenir l'outil de référence pour consulter et obtenir les commentaires des communautés de PACL sur l'Initiative REDD+ en général. Ainsi, il devrait devenir un système durable en lui-même, sans être rattaché au projet.

Par ailleurs, compte tenu de la désignation de 3 nouveaux territoires grâce au financement FONAREDD, cette composante supportera les activités de terrain nécessaires (i) aux consultations nécessaires pour recueillir l'opinion préalable et informée des bénéficiaires et (ii) à la désignation des représentants locaux pour le Comité de Pilotage du PACDF.

Cette composante couvrira (a) les dépenses générales d'exploitation du CNP ; (b) le recrutement d'un auditeur indépendant chargé de l'évaluation des aspects sociaux du projet lors de l'examen de mi-parcours et de la clôture ; et (c) le recrutement du REPALEF pour définir et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes. De plus, cette sous-composante financera les communications générales du projet (en utilisant des méthodes et moyens de communication adaptés).

### **Budget**

Le montant alloué à la mise en œuvre du Programme sera transféré du FONAREDD+, via le Bureau MPTF, vers la Banque mondiale en une seule tranche de 100% après son approbation.

Un montant de 200.000 USD sera retenu par la Banque mondiale pour la préparation, la gestion administrative, la supervision et la clôture du projet, quand l'autre partie sera transférée à l'Agence d'Exécution Nationale (Caritas Congo Asbl), selon les termes d'un accord de don à intervenir entre l'AEN et la Banque mondiale, pour la mise en œuvre effective du projet sur le terrain.

Compte tenu de la spécificité de ce financement et de la mise en œuvre par une tierce partie (Caritas Congo Asbl), ce programme ne nécessite pas la mise en place d'un dispositif de suivi de la gestion financière allant au-delà des pratiques habituelles tel que décrit dans les termes de référence suite à la demande explicite du Conseil d'Administration de l'Initiative CAFE<sup>18</sup>.

Le tableau ci-dessous présente le budget détaillé du projet, composante par composante, en indiquant à chaque fois la contribution du FONAREDD.

<sup>18</sup> CAFE : Central Africa Forest Initiative – Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale

Tableau 4 : Budget indicatif par composante

Composante 1 - Renforcer la participation des PA à la gestion des forêts et des terres	1,500,000	305,000	
1.a - Améliorer les capacités au niveau national pour renforcer la voix des PA/COLO sur les politiques foncières et forestières	500,000	125,000	
Ateliers nationaux et formation	150,000	40,000	Montant dédié pour disseminer des informations et promouvoir la vision des PA sur la réforme foncière et des CFCL
Participation aux groupes de travail - réunions techniques - fonctionnement des groupes de travail sur la réforme foncière, la loi sur les PA, REDD+ et les APACS	30,000	12,000	Soutien aux groupes de travail pour promouvoir la vision PA dans les dynamiques nationales - réforme foncière, CFCL, loi, REDD+
Etudes et analyses selon besoins pour nourrir les thèmes prioritaires (foncier, CFCL, APAC, REDD ou promotion de la loi)	120,000	20,000	Le budget ajouté viserait la capitalisation à partir des savoirs traditionnels
Matériel de diffusion - publication - traduction, reprogrammation de documents	60,000	15,000	Augmentation de la participation et des restitutions
Voyages d'étude	40,000	8,000	Partage d'expérience entre les provinces, visite d'un site pilote modèle
Activités culturelles et information/communication	100,000	30,000	Ajout d'une étude sur la culture autochtone, les savoirs traditionnels et la gestion de la terre
1.b - Renforcer les capacités des communautés pour participer à des activités de gestion des forêts et des terres	1,000,000	180,000	
Education de base et cours d'alphabétisation des communautés	240,000	45,000	
Réunions communautaires (Assemblées générales, forums locaux)	250,000	30,000	Budget pour la prise en compte des 3 territoires additionnels. Ce renforcement des capacités est constitué d'activités habituelles en soutien des microprojets des territoires (micro-projets de développement et de sécurisation des terres). Ces actions et formations doivent répondre à des besoins en lien avec les micro-projets ou les expérimentations de sécurisation foncière
Modules et manuels de formation	240,000	45,000	
Formations et Réunions des Comités locaux de suivi	160,000	30,000	
Diffusion du code forestier et autres textes réglementaires à travers les moyens culturellement adaptés	200,000	30,000	
Composante 2 - Soutenir la gestion communautaire durable des forêts et des terres	2,600,000	995,000	
2.a - Promouvoir une gestion durable des forêts et des terres par des activités de développement et la promotion de la culture PA-COLO	2,300,000	705,000	
Projets des communautés	1,800,000	600,000	L'objectif du projet passe à 55 micro-projets (15 micro-projets de plus) dans l'hypothèse de 2 million, 50 projets (10 micro-projets de plus) dans l'hypothèse 1.6 million de dollars
Suivi des sauvegardes (Suivi local) par 4 pers et équipement	196,000	45,000	Estimation en raison des 15 micro-projets de plus/10 projets de plus
Diagnostic organisationnel des opérateurs locaux d'appui aux PACOLO et formation des communautés et des ONG locales sur l'élaboration des microprojets et reporting narratif et financier		30,000	Analyse de l'expertise locale et des opérateurs locaux et établissement des plans de renforcement des capacités
Information sensibilisation sur les questions environnementales et sociales	64,000	12,000	Prise en compte des 3 territoires additionnels
Frais opérationnels (publication, transfert de fonds, information...)	40,000	15,000	Lié à l'augmentation du volume des opérations



## 7. Méthodologie

Le programme FONAREDD sera intégré au projet PACDF existant dont le principal objectif est de renforcer le rôle des PACL dans les programmes REDD+ aux niveaux local, national et international, en apportant un soutien aux communautés autochtones à deux niveaux. Tout d'abord, soutenir le renforcement de capacités des organisations PACL afin (i) de les aider à mieux défendre leurs intérêts (aussi bien localement que sur le plan national) dans les processus de prise de décision liés au changement climatique et de bénéficier des programmes REDD+ mais aussi (ii) de créer de l'expertise sur laquelle d'autres projets futurs pourront s'appuyer. Ensuite, d'appuyer la mise en place de la gestion durable et communautaire des terres et des ressources naturelles par les PACL ce qui devrait permettre l'émergence de nouvelles activités économiques, la diversification des moyens de subsistance et une gestion plus durable des forêts et des terres. Ces activités contribueront à réduire la vulnérabilité des PACL face aux pressions que subissent leurs terres et leurs forêts, et à long terme favorisera des stratégies d'adaptation aux défis environnementaux. Leur intégration dans un projet unique facilitera la capitalisation des enseignements et préparera une prochaine génération de projet répliquant les apprentissages du PACDF.

Ce programme met tout particulièrement l'accent sur les axes principaux suivants :

- **Propriété directe.** Afin d'atteindre les objectifs fixes, le projet part du principe que la propriété directe est un élément clef qui permettra aux PACL de consolider leur position au niveau local, en particulier en ce qui concerne la gestion des terres et des forêts. La propriété doit ici être comprise dans le double sens de reconnaissance des droits de propriété autant que d'appropriation du processus de gouvernance.
- **Soutien à la reconnaissance des droits fonciers.** Le manque d'accès à la terre est un des facteurs principaux de l'appauvrissement des PACL. La question de la propriété et de la gouvernance des terres est donc cruciale. Le régime foncier n'est actuellement pas favorable aux PACL car il s'appuie principalement sur les structures coutumières non-PA. Ainsi, la reconnaissance des droits coutumiers revient à reconnaître la primauté des droits des communautés non-autochtones sur les droits d'usages des PA. Renforcer les capacités de représentation des PACL peut permettre de rééquilibrer le rapport de force en donnant plus de poids officielle à des représentants des PA. Ainsi, l'objectif est d'expérimenter de nouvelles manières de protéger les activités de gestion des ressources naturelles des PACL et/ou de reconnaître de manière formelle leurs systèmes de gouvernance traditionnels. Au-delà de ce programme, l'objectif est de garantir des droits d'usage aux PACL à travers la mise en place d'un statut officiel offrant aux communautés dépendant de la forêt la possibilité de profiter pleinement des ressources naturelles dont elles disposent.
- **Renforcer la représentativité et la légitimité des Institutions PACL.** En RDC, les PA manquent à la fois de représentation et de reconnaissance au sein de la société congolaise. Les efforts de renforcement de capacités mis en œuvre par le projet ont ainsi pour but de faire porter la voix des PACL aux niveaux local et national. La première étape consiste néanmoins à identifier au préalable les représentants PA et à apporter le soutien nécessaire aux processus de désignation propres aux PA, dans le but de leur permettre de devenir des citoyens actifs de la société Congolaise. Cette approche permet aux représentants PACL de (i) gagner en expérience sur les sujets basiques, (ii) cadrer le programme et le pressions pour la mise en place de politiques sur les terres et leur gestion, (iii) de faire entendre la voix des PA à travers le pays au moyen d'un réseau d'organisations au niveau national. De plus, en améliorant leurs connaissances à propos de la gestion durable des forêts, du régime foncier et des processus de mise en place des institutions, les représentants PA locaux dans les 19 territoires concernés seront en mesure de renforcer la représentation des PACL au niveau local (territoire, CARG). Le but est de leur offrir la



possibilité, au moyen de formations et de ressources, de s'organiser eux-mêmes, de préserver leur culture, de bâtir une image positive d'eux-mêmes et d'améliorer leurs conditions d'existence.

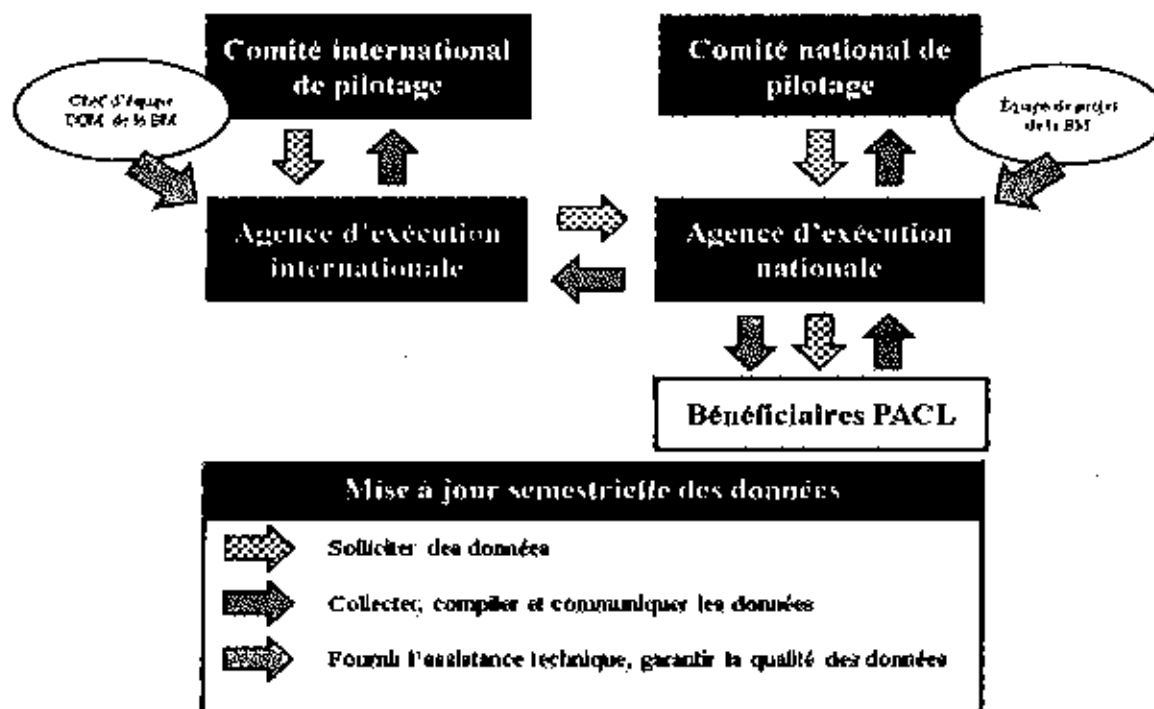
- **Renforcer la gouvernance en tant que base du développement.** Dans quelques zones, les communautés choisissent un chef de localité voir un chef de groupement. Ceci prépare la voie pour une reconnaissance officielle, extraterritoriale des systèmes de représentation autochtones par l'administration de gestion des terres qui en retour pourraient éventuellement reconnaître les droits des Pygmées à exploiter les ressources naturelles. Cette approche a également le mérite de permettre aux nouveaux chefs de localité de servir de modèle pour un mécanisme de renforcement de capacités standardisé qui servirait aux autres groupements, ou autres entités décentralisées, ce qui pourrait à terme faciliter la formation d'une nouvelle génération de représentants autochtones et affirmer le caractère durable de leur situation aux niveaux local et national.
- **Favoriser les réseaux et l'émergence d'une communauté PACL pour la gestion des savoirs aux niveaux local et national.** Dans un deuxième temps, le projet encourage les représentants PACL à bénéficier du soutien d'ONG locales (ou membres d'un réseau national) afin de renforcer leurs capacités (comptabilité, alphabétisation et formations pour gérer des institutions locales) et ainsi créer une expertise dans les provinces. La mise en place de liens avec les anciennes ou nouvelles initiatives fédère les préoccupations des PACL au sujet de la gestion des terres et de l'aménagement du territoire. Par ailleurs cela permet de regrouper les intérêts PACL et d'accroître la participation à la gouvernance locale des terres. Ce projet prévoit à moyen terme de permettre aux ONG qui les soutiennent de jouer un rôle actif.
- **Favoriser une approche d'apprentissage par la pratique.** Dans leurs propres processus de mise en place d'institutions, les PACL sont encouragés à adopter une approche « apprendre en faisant ». Il est probable que les enseignements ainsi retirés mèneront à un processus de développement durable et à la création d'institutions culturellement acceptées, en accord avec les systèmes traditionnels de délibération et de prise de décision. Cette approche contribue par ailleurs à l'inclusion des représentants traditionnels dans le réseau plus vaste des organisations de la société civile et à la représentation de la culture des PACL aux niveaux local et national.
- **Reconnaissance de la culture autochtone.** Comme il a été souligné ci-avant, il est primordial d'appuyer la reconnaissance formelle des droits traditionnels des PACL pour certaines régions de forêts spécifiques de manière à améliorer la situation des PACL en RDC. Ceci peut être réalisé en s'appuyant sur le cadre légal existant (foresterie communautaire, gestion communautaire des zones protégées) ou en apportant un soutien à des initiatives innovantes dans le domaine de la gestion communautaire des ressources naturelles mises en place dans d'autres pays. Il est important de noter que la reconnaissance de la culture PACL est à la fois liée à des lieux spécifiques mais aussi à l'usage des ressources naturelles. En conséquence, le projet explorera différentes possibilités afin de soutenir des initiatives qui font la promotion de la culture PACL pour provoquer un changement dans l'opinion publique.

## 8. Arrangements de gestion et de coordination

Le projet PACDF de la République démocratique du Congo (RDC) a élaboré un dispositif de gestion et de gouvernance pour la coordination, le partenariat et les synergies conformément aux Directives internationales du MSD. Un Comité National de Pilotage (CNP) a été créé lors de la préparation du projet

et une Agence d'Exécution Nationale (AEN) a été sélectionnée par le CNP avant l'approbation du projet. Les rôles de ces deux instances sont précisés dans le diagramme ci-dessous :

**Diagramme 2. Rôles du CNP et de l'AEN.**



Le CNP agit en tant qu'instance délibérative. Son rôle et principales responsabilités consistent à : (a) Convenir des plans annuels de travail et des critères d'admissibilité pour le financement selon ceux établis par les Directives opérationnelles du cadre international du MSD ; (b) Examiner les demandes de la communauté pouvant faire l'objet d'octroi de fonds ; (c) Assurer la supervision de la mise en œuvre du projet et examiner les opérations de l'AEN ; (d) Étudier l'avancement des activités en observant les Objectifs du projet (ODP) et les indicateurs, et, promouvoir auprès des parties intéressées les enseignements tirés des résultats ; (e) Présenter un rapport semestriel sur les activités nationales au CNP ; (f) Recourir à la médiation pour régler les différends liés aux propositions de financement du MSD.

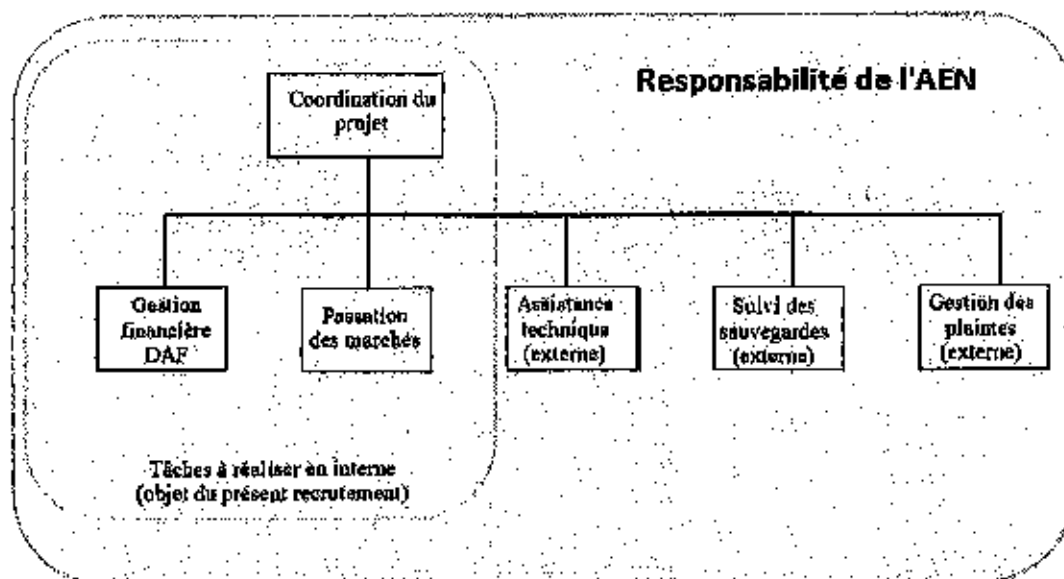
Conformément à la volonté du projet d'inclure les PACL dans les processus de décision, le CNP est exclusivement composé de ses bénéficiaires (16 délégués des 16 territoires ainsi que 8 délégués supplémentaires issus de réseaux nationaux divers, en particulier le REPALEF, et des observateurs – 3 nouveaux délégués seront désignés pour les 3 territoires additionnels intégré grâce au financement par le FONAREDD). Ces observateurs comprennent des représentants du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD) et la Banque<sup>19</sup>.

L'AEN a été sélectionnée au travers d'un processus équitable et transparent avant l'évaluation du projet. La sélection a été faite par le CNP assisté par le REPALEF. L'AEN est une organisation gouvernementale à but non lucratif qui satisfait les exigences de la Banque en matière de questions fiduciaires et de sauvegarde liées au programme. L'AEN assistera le CNP dans son travail en fournissant à la Banque des

<sup>19</sup> La sélection préliminaire des PACL dans le Comité de pilotage national s'est faite dans un souci d'équilibre au sein des zones géographiques, des diversités ethniques et de genre conformes aux critères établis dans le cadre opérationnel du MSD et dans les document du projet

rapports opérationnels et financiers et fera état des progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de développement du projet (ODP). L'AEN assume la responsabilité de la totalité du projet en contrepartie du don convenu. Ses responsabilités et son rôle sont : (a) être l'agent de la passation des marchés (en s'assurant que le processus de sélection et les contrats soient gérés en conformité avec les règles et procédures de la Banque) ; (b) directeur financier (en s'assurant que les fonds du MSD sont utilisés de manière appropriée) et que les rapports financiers, de planification budgétaire et de comptabilité sont menés conformément aux procédures de la Banque ; et (c) trésorier (contrôle du flux financier et financement d'activités moins spécifiques tout en minimisant les risques).

Diagramme 3. Mandat de l'AEN et tâches à réaliser en externe



De plus, l'AEN, avec le soutien du bureau exécutif du CPN, assure la mise en œuvre du projet en temps voulu, de toutes les activités du projet : suivi et contrôle des indicateurs, maintien à jour de la documentation relative au MSD ; préparation des comptes rendus d'avancement et des rapports financiers ; assurance que les mesures de sauvegarde du projet soient observées et respectées ; et en dernier lieu, coordonner et informer l'Agence d'exécution internationale (AEI) du MSD. Un accord de dons a été signé entre l'AEN et la Banque mondiale. Les microprojets et les autres accords successifs seront signés par l'AEN et les bénéficiaires. L'assistance technique, les mesures de sauvegarde sur le terrain et le travail récurrent avec les communautés en matière de communication et de feedback seront assurés par des consultants sous la direction et la responsabilité de l'AEN.<sup>20</sup>

Le REPALEF sera contracté comme auxiliaire de l'AEN pour maintenir la communication et le dialogue technique avec les parties prenantes : en gérant le mécanisme de redressement des réclamations, plaintes et feedback ; en créant un mécanisme viable de communication de Kinshasa vers les villages et réciproquement, pour permettre aux communautés de faire régulièrement état de leur taux satisfaction. Le REPALEF étant déjà un des réseaux nationaux les plus importants dans la représentation des préoccupations des PA, il a été décidé durant la préparation, de renforcer cette composante plutôt que de la dupliquer par simple souci de la rendre plus spécifique à ce projet

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place sous l'égide du REPALEF. Ce mécanisme assurera que toutes les réclamations des PA et des autres parties prenantes seront : (a) correctement établies

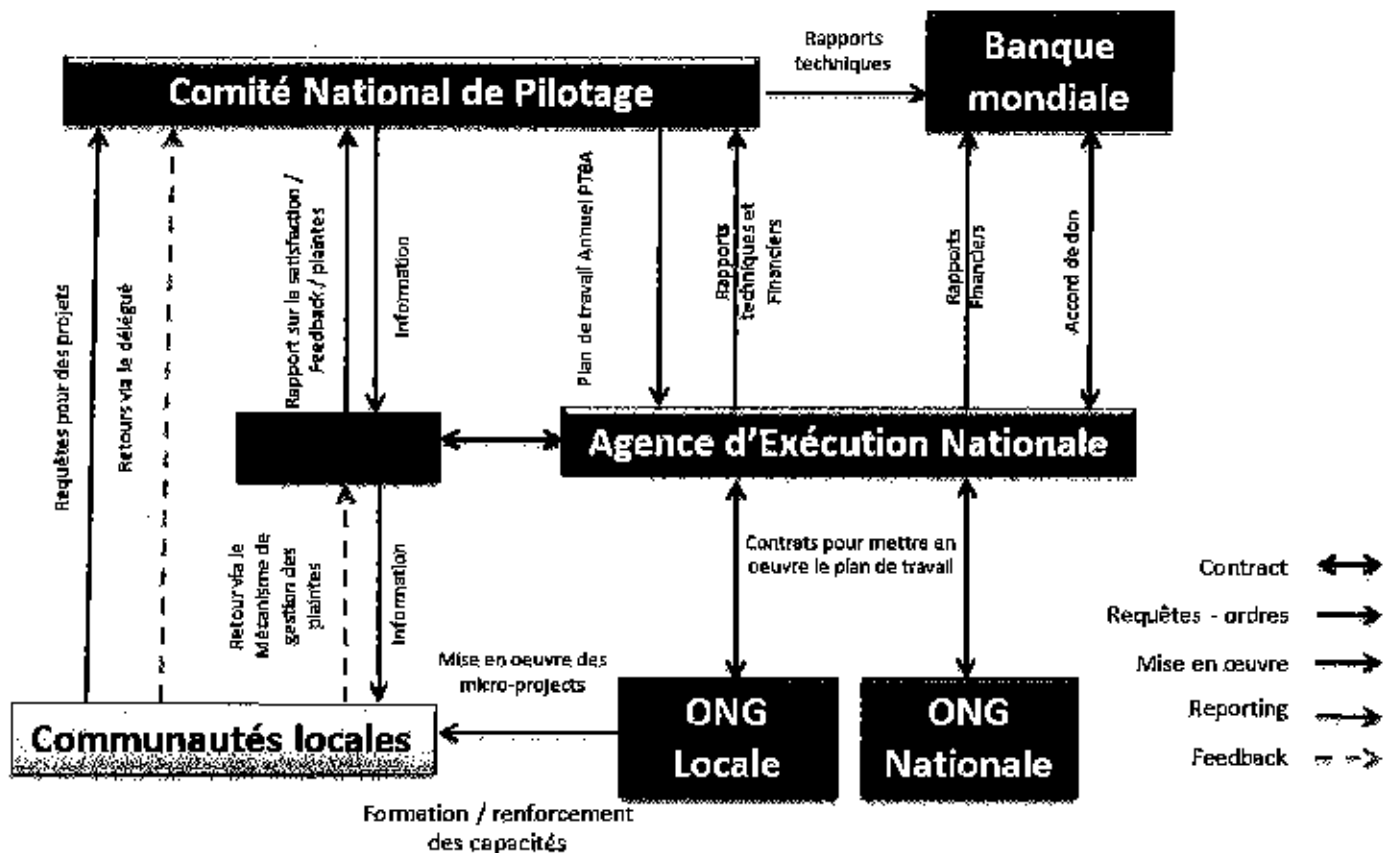
<sup>20</sup> L'AEN est l'autorité principale responsable pour le projet car elle est le signataire de la convention de don avec la Banque.

par écrit ; (b) résolues en temps voulu ; et (c) rendues publiques. Quelle que soit la nature de la réclamation, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera qu'un processus transparent, en tant voulu et équitable soit mis en place et adopté pour chaque cas.

Le représentant provincial du REPALEF visitera des parties importantes de chaque territoire tous les trois mois sur la base d'un calendrier public et prévisible et s'assurera que le projet est correctement mis en place. Il collectera le feedback relatif aux microprojets (le cas échéant) jusqu'à neuf mois après l'achèvement de celui-ci. Il enregistrera le récit des plaintes et transmettra l'information au niveau national lorsque la médiation est impossible au niveau local<sup>21</sup>.

Les différents dispositifs institutionnels du PACDF, ainsi que les transferts d'informations entre les diverses Instances et les bénéficiaires, sont représentés sur le diagramme suivant :

Diagramme 4. Dispositifs institutionnels du PACDF.



<sup>21</sup> Si l'AEN ne peut pas résoudre le problème, la plainte sera élevée au point focal du REPALEF (ou d'autres points focaux). On envisage que la majorité des plaintes seront résolues au sein de la province elle-même. L'échelon supérieur est celui des dirigeants nationaux du REPALEF, puis le CNP, et enfin, le CPM et la Banque. Pour chacun des cas, le réclamant sera informé de l'instance qui traitera sa plainte (le REPALEF, le CNP ou le CPM).

### Arrangements fiduciaires et modalités de décaissement :

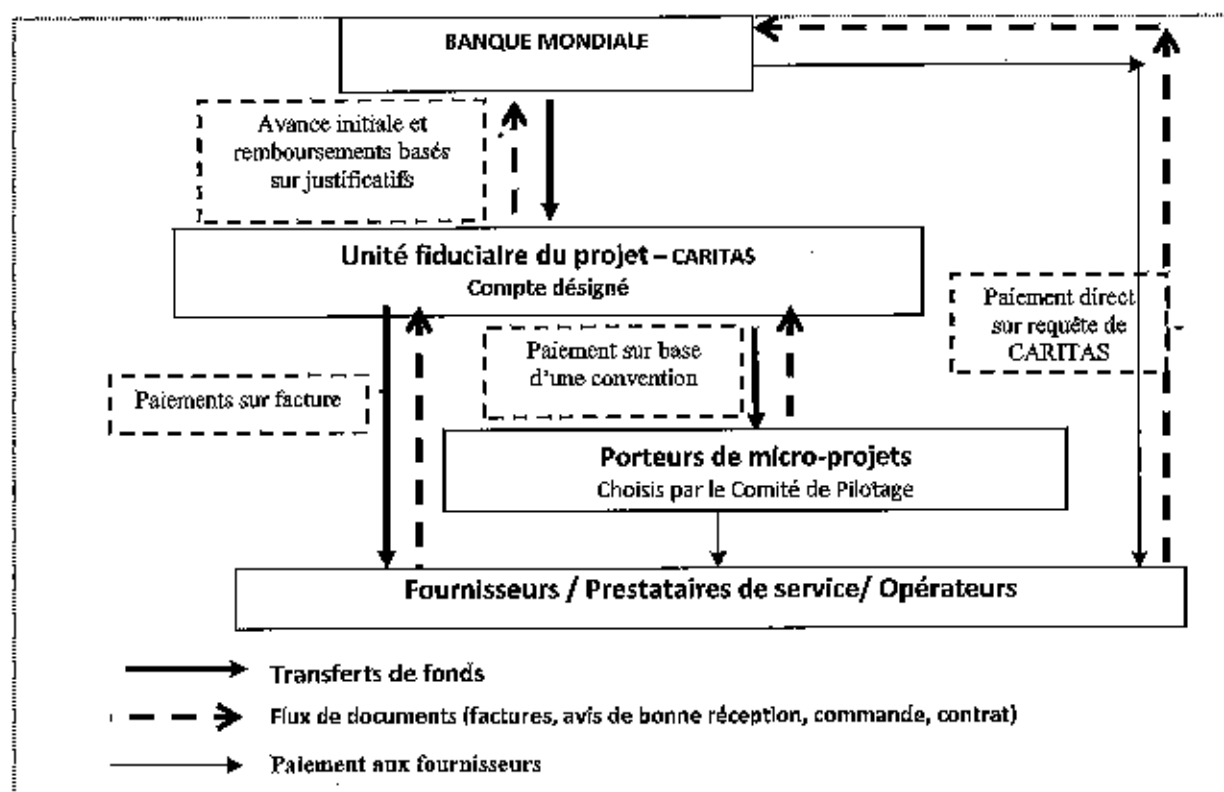
**Le décaissement des fonds aux prestataires de services et fournisseurs :** CARITAS est responsable des décaissements aux prestataires de services et fournisseurs de biens et services conformément aux modalités de paiement, telles que spécifiées dans les contrats/conventions respectifs et dans les procédures décrites dans le manuel administratif, comptable et financier du projet.

**Méthode de décaissement :** CARITAS disposera d'un compte désigné, tenu dans une banque commerciale, afin de recevoir une avance initiale. Ce compte sera géré selon les procédures de décaissement décrites dans le manuel des procédures et la lettre sur les conditions de décaissement du projet. Ce compte désigné pourra être utilisé pour financer toutes les dépenses de projet admissibles au titre des différentes composantes. CARITAS dispose de plusieurs options pour effectuer les paiements.

- Dans la majorité des cas, CARITAS utilisera l'avance présente sur le compte désigné pour effectuer les paiements. Les paiements seront effectués en conformité avec les dispositions du manuel de procédures. Le réapprovisionnement de cette avance sera ensuite effectué par la Banque mondiale sur présentation de pièces justificatives acceptables ;
- CARITAS dispose également de l'option de décaissement des fonds par le biais des paiements directs aux fournisseurs/contractants pour les paiements équivalents à vingt pour cent (20 %) ou plus du plafond du compte désigné.

Le diagramme de flux des fonds pour le CD est comme suit :

Diagramme 5. Flux financiers et décaissement



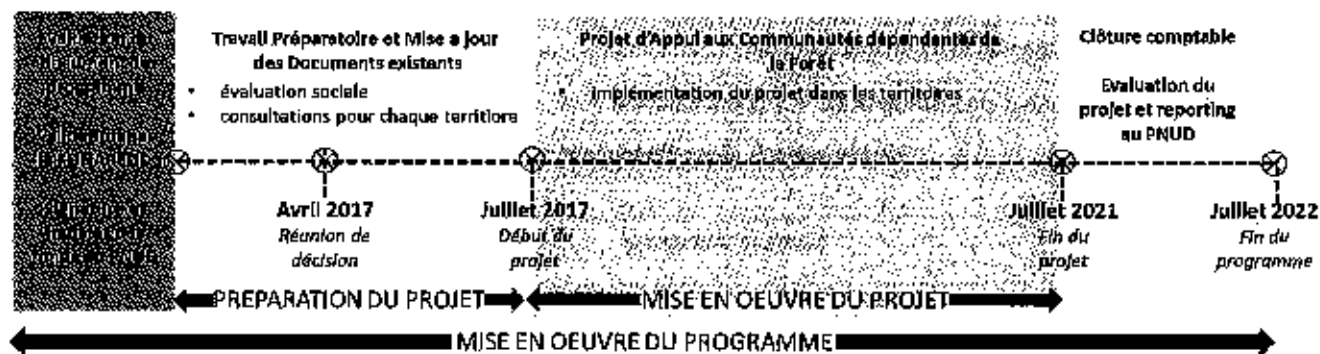
Pour assurer un flux suffisant d'information et une bonne gestion des connaissances, mais aussi pour satisfaire aux prescrits de la Lettre d'Intention, le FONAREDD met en place un dispositif de suivi évaluation dont les modalités sont fournies en annexe ou seront ultérieurement précisées.

Les arrangements de mise en œuvre du programme seront adaptés en temps utile pour faciliter la bonne mise en œuvre des modalités de pilotage et de suivi du programme par le FONAREDD, pour autant que les dispositions requises par le FONAREDD (suivi évaluation, gestion participative, gestion des risques, voir annexes 9 & 10) soient applicables dans le cadre de l'accord administratif (AA) fixant les obligations légales, les obligations contractuelles restant en effet celles de l'AA.

### Planning - Approche projet et approche programme :

La contribution du FONAREDD sera incorporée au PACDF à la suite d'un processus de préparation qui permettra et mettre en œuvre des études sociologiques et des consultations dans les nouveaux territoires ciblés par le projet. Le diagramme suivant représente la progression de l'utilisation des fonds CAFI/FONAREDD au fil des différentes phases du projet :

Diagramme 5. Utilisation des fonds CAFI/FONAREDD



### 9. Faisabilité, gestion de risques et pérennité de des résultats

Les risques suivants ont été pris en compte dans la préparation du programme :

- Possibilité de conflits au sein des parties prenantes.** Les querelles possibles dues à la situation de concurrence des parties prenantes entre elles peuvent conduire à une instabilité de leurs organisations. **Atténuation possible.** Les mesures d'atténuation comprennent une stratégie de communication claire, basée sur la transparence, l'inclusion et le dialogue ainsi qu'une définition sans équivoque des bénéficiaires du projet (critères d'éligibilité) ainsi que des zones du projet (au niveau territorial). La définition du concept de communautés locales a déjà été identifiée ce qui devrait prévenir l'interférence d'organisations de la société civile.
- Nombre, diversité et dispersion géographique des PACL.** La prise en compte de ces facteurs a été un défi depuis le début de la préparation du projet. La dispersion est une problématique certaine en matière de réunion des PACL entre elles, mais également dans leur aptitude à mener des concertations à une échelle aussi grande que celle qui est la leur. De plus, les bénéficiaires représentent une communauté très large, avec des attentes très variées avec des difficultés énormes pour être capables d'être unies au sein d'une même organisation. **Atténuation possible.** Le projet devra se concentrer sur les besoins dans les zones isolées, les organisations de bénéficiaires au sein des villes étant les plus notoires et les mieux organisés et qu'elles ne sont

pas les plus concernées dans ce projet. Bien que cet échange soit coûteux, le Comité de pilotage sera principalement composé des PA en provenance de ces régions. Celui-ci pourrait ne pas se réunir à Kinshasa mais en alternance dans la zone du projet.

- **Accès difficile.** La dispersion et la difficulté d'accès peut poser des difficultés de participation des PACL dues au manque d'information et à leur accès limité aux activités du projet contrôlées par l'agence d'exécution, ce qui conduira à des délais des décaissements. **Atténuation possible.** Le projet comptera sur les réseaux existants pour transmettre les informations ainsi que leur retour. Durant la mise en place, la priorité sera donnée aux sociétés et OGN qui sont déjà sur place pour éviter les missions longue distance et se concentrer ainsi sur leur connaissance du contexte local.
- **Risque environnementaux.** On fait souvent état que le mode de vie des pygmées nomades n'est pas une menace pour la forêt. Cependant, l'amélioration de leur condition de vie et la promotion du développement de leurs activités peut augmenter leur empreinte carbone dans les zones forestières les plus éloignées. **Atténuation possible.** Le dispositif de sauvegarde qu'est le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) devra porter une attention particulière sur les conséquences cumulatives à long terme plutôt que sur l'impact direct.
- **Risques sociaux.** Il y a un risque d'influencer le mode de vie des PA et de glisser vers des modèles déjà établis. **Atténuation possible.** On prévoit le soutien d'un résident sociologue et l'impact sur le mode de vie sera évalué pour chaque microprojet. De plus, les activités culturelles de protection de la forêt qualifieront également pour ce projet. La sécurisation du droit d'utilisation des terres vise précisément à donner aux groupes de PA la possibilité de garantir un territoire dans lequel ils peuvent conserver leur mode de vie, tout en leur donnant le choix de s'orienter vers un mode de vie plus moderne, même si la tendance générale à la sédentarisation est un thème hors de la portée de ce projet.
- **Risque au niveau de la réputation.** Les questions relatives aux PA, spécialement dans la RDC ont prouvé être de haute visibilité, et même si peu de domaines bénéficient d'un support financier, beaucoup d'organisations suivent et évaluent les divers impacts sur les PA. N'importe quel problème soulevé peut être porté à une échelle internationale. **Atténuation possible.** Le projet poursuivra ses efforts de transparence et tiendra, dans la mesure du possible, des réunions avec les principales ONG. Des liens opérationnels sont également envisagés avec les principales initiatives non-gouvernementales qui prennent naissance dans le pays.
- **Risque liés à l'ancrage au sein du PACDF (financement MSD.** L'ancrage dans le PACDF pour la mise en œuvre n'a pas été identifié comme une source de risque significatif – au contraire, cet ancrage permet des économies d'échelle importants et de bénéficier des arrangements de gouvernance (Comité de Pilotage construit sur base participative) et de fonctionnement fiduciaire (Agence d'exécution – CARITAS – choisie sur base transparente) du PACDF.

Le choix de CARITAS comme agence fiduciaires réduit fortement les risques fiduciaires : sélectionnée à partir d'un procédé concurrentiel basé sur sa capacité à mettre en place des activités conformes aux procédures de la Banque en matière de passation des marchés et de gestion financière, l'agence a donné des preuves de sa capacité à gérer efficacement le projet sans délais et avec un niveau de risque fiduciaire faible.

La présence d'un comité de pilotage représentatif de la base et d'un mécanisme de gestion des plaintes réduit aussi significativement les risques de capture par les élites. A noter que les discussions sur cette proposition se sont faites dans le cadre du REPALEF et non uniquement du comité de pilotage du PACDF afin que les choix associent les communautés en dehors de la zone initiale du PACDF. Une fois les choix stratégiques réalisés et la proposition approuvée, le comité de pilotage sera modifié pour intégrer les représentants des nouveaux territoires. Ainsi, le risque de capture des fonds FONAREDD par les communautés de la zone initiale du PACDF-MSD a été évité.

Enfin, comme les objectifs du FONAREDD sont parfaitement alignés avec ceux du PACDF, il n'existe pas de risques d'une utilisation des fonds pour des activités autres que la poursuite des objectifs du FONAREDD. Pour toutes ces raisons, l'ancrage au sein du PACDF est vu comme une opportunité et non un risque.

**Tableau n° 5: Tableau de synthèse de l'évaluation des risques**

Catégorie de risque	Evaluation
Parties prenantes	Élevé
Risque dans la mise en place de l'organisme	
- Capacité	Bas
- Gouvernance	Élevé
Risque du projet	
- Conception	Modéré
- Social et environnemental	Modéré
- Programme et donateurs	Modéré
- Suivi de la délivrance et durabilité du projet	Substantie I
Risque dans la mise en place en général	Élevé

#### 10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation

Questions sociales : pauvreté, égalité, genre.

Les impacts socio-économiques du projet sont prévus d'être dans une large mesure bénéfiques immédiatement, en améliorant les sources de subsistance des PA et le soutien à la sécurisation d'un territoire comme moyen de production, logement, ainsi que de cohésion sociale des PA leur ouvrira une possibilité d'exercer des activités génératrices de revenus à court terme. A long terme, la mise en place des activités prévues contribuera à une amélioration de la sécurité alimentaire, au renforcement des organisations et réseaux sociaux qui soutiendront les aspirations des PA. Appuyer la gouvernance locale du territoire peut avoir un réel impact transformationnel puisqu'il aiderait les PACL à s'éloigner de la discrimination et à avoir un meilleur contrôle sur leurs propres choix de développement.



Le projet bénéficiera à tous les groupes au sein de la communauté en répondant à leurs besoins de subsistance à l'échelle locale. Un échantillon des résultats possibles de ce projet inclurait (sans toutefois se limiter à cette liste) : (a) des possibilités d'activités génératrices de revenus ; (b) une production agricole accrue ; (c) moins de discrimination et de conflits ; et (d) une meilleure cohésion sociale. L'approche de ce projet de bas en haut assurera que tous les revenus des microprojets initiés par les PA CL leur bénéficieront directement et qu'ils seront culturellement appropriés.

Une attention spéciale sera portée aux femmes à la fois en tant que bénéficiaires du microprojet et aussi pour s'assurer que leur représentation dans les processus de gouvernance variés entrant dans la conception et la mise en place du projet.

**Consultations.** Le projet proposé a été préparé en partenariat avec les parties prenantes clés, à savoir le Groupe de travail technique (GTT), qui a rassemblé les dirigeants des principaux réseaux qui défendent les PA CL. Une session de consultation d'une semaine a été organisée dans chacun des seize territoires du PACDF pour choisir seize représentants, leurs suppléants et un comité de suivi chargé de diffuser les résultats après chaque réunion du CNP, lequel a la possibilité de retirer les délégués qui s'avèrent inadéquats. Des consultations similaires sont prévues pour les 3 territoires additionnels.

De plus, un atelier de consultation a été organisé à Kinshasa le 9 octobre 2014, et trois comités de pilotage ont été tenus pendant cette préparation : un à Kisangani (du 30 octobre au 4 novembre 2014, comprenant à la fois les délégués et les suppléants) et le suivant en mars 2015 à Kinshasa, et enfin en juillet 2015 sous la forme d'une session décentralisée (où tous les membres du CNP se rencontrent dans leur province respective à des dates similaires et se prononcent sur un ordre du jour identique et les membres de Kinshasa reçoivent les compte-rendu de chaque session et les intègrent).

Ces activités ont été conduites selon le principe du consentement préalable, libre et éclairé résultant dans un grand soutien de la part de la communauté. Les concertations ont été composées d'une large représentation d'hommes et de femmes. Les principales caractéristiques de la conception du projet proposé (une approche adéquate, des activités économiques appropriées, les organisations artisanes, la valeur des dons aux communautés, la composition du CPN, le critère de sélection pour l'AEN, et les dispositions en matière de contrôle social) ont été débattues et approuvées par les représentants auto-choisis des PA CL.

Du fait de l'orientation spécifique du projet envers les communautés, on ne prévoit pas d'effets négatifs de celui-ci sur ces dernières. La politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale s'applique. Parce que les PA seront quasiment les ultimes bénéficiaires du projet et parce que sa préparation s'est effectuée au sein d'un processus participatif y compris un processus de concertation intensif, aucun plan ou cadre de travail supplémentaire en direction de ces populations n'est nécessaire. Des évaluations sociales pour chacune des quatre zones du projet (Bandundu, Province Orientale, Kasai Occidental, Kasai Oriental) ont été préparées ; les documents de sauvegarde comprennent les recommandations pour les microprojets basés sur des concertations. Afin d'assurer que les activités soient culturellement adaptées ou pour atténuer l'effet d'un impact social négatif, le projet inclut des activités relatives à la valorisation culturelle des PA CL dans les composantes 1 et 2, comme recommandé par la Banque en matière de stratégie dans l'engagement dans des projets d'investissement.

La politique opérationnelle (PO) 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes sera appliquée pour gérer les effets négatifs potentiels d'une acquisition de terres pour cause d'accès restreint mais également parce que le projet créera des zones communautaires autogérées et protégées pour le bénéfice des PA CL. Pour éviter toute conséquence qui rendrait le projet incompatible d'entrer dans un classement de catégorie B (évaluation partielle), la sélection des espaces qui seront convertis en zones communautaires autogérées et protégées assurera que ladite zone : (a) ne se situe pas dans l'enceinte d'un parc national

ou enregistrée dans un cadastre, ou (b), qu'elle interfère avec une propriété privée officielle. De plus, le critère utilisé pour sélectionner les activités admissibles (microprojets et forêts gérées par la communauté) assurera qu'il ne se produira aucune réinstallation ultérieure. Le cadre de ce processus a été personnalisé pour ce PADCF et ajouté au Manuel d'exécution du projet (PIM).

Le PIM indiquera clairement le critère et les procédures pour : (a) assurer que les initiatives communautaires sont proposées par de véritables organisations ou représentations populaires d'une PACL et que celles-ci ont reçu une information gratuite, préalable et avisée de la part des entités qui les soutiennent, et (b), identifier les cas pour lesquels une donation de plein gré d'une terre ou de ses droits d'utilisateur sera nécessaire, et également s'assurer que ces donations sont réellement de plein gré et qu'il existe des mécanismes adéquats et culturellement appropriés mis en place pour compenser les parties concernées en cas de perte de jouissance d'une terre ou de son droit d'accès. Tout développement d'ordre commercial de ressources naturelles et/ou de savoir culturel sera considéré en application des principes des PO 4.10.

Les deux politiques de sauvegardes qui entrent en vigueur au sein de ce projet sont PO/BP 4.12 - Réinstallation involontaire de personnes et PO/BP 4.10 - Populations autochtones.

### **Environnement**

Sous l'aspect environnemental et social, le PADCF est estimé comme relevant de la catégorie B (évaluation partielle). Peu d'impacts significatifs sont envisagés. Alors que les composantes 1 et 3 financeront en majorité le renforcement des capacités, la composante 2 (micro-dons) aura un impact direct sur le terrain. Compte tenu de l'approche participative adoptée, ni les micro-projets ni leur impact potentiel ne peuvent être connus actuellement. L'impact environnemental et social des activités à travers la composante 2 sera limité, réversible et à petite échelle. Le projet fera la promotion d'une gestion saine et durable des ressources naturelles dans les seize territoires concernés.

Un cadre de programmation en matière de gestion environnementale et sociale (P-ESMF) a été préparé au niveau international pour le MSD en tant qu'entité et il a été diffusé et revu par les dirigeants de PACL au cours de la première session du CPN (31 octobre au 3 novembre 2014). De plus, un cadre identique a été établi et rendu public pour les projets d'investissements similaires financés par le PIF et applicable à l'ensemble du territoire. Le projet se basera sur ces documents et les personnalisera. Le cadre (ESMF) une fois révisé contiendra un chapitre dédié à la forêt et aux habitats naturels puisque ces politiques abordent le sujet mais ne nécessiteront pas de documents particuliers pour leur préparation.

La plupart des zones probables d'investissement se trouvent dans des endroits isolés, avec des écosystèmes cruciaux et qui peuvent également avoir un rôle sacré ou culturel pour les PACL et particulièrement dans les domaines où le projet vise à garantir leurs droits.

En conséquence, les mesures de sauvegarde applicables dans ce projet sont : PO 4.01 - Evaluation environnementale, PO 4.36 - Forêts, PO 4.04 - Milieux naturels, et enfin and PO 4.11 - Ressources physiques Culturelles.

**Consultation.** La préparation des instruments de sauvegarde a fait l'objet d'un large processus de consultation y compris à l'échelle nationale (le 9 octobre 2014 ainsi que la première réunion du NSC), et les participants ont exprimé de façon générale leur soutien sans faire mention de problèmes particuliers.

**Suivi environnemental.** L'AEN, en coordination avec le CPN, est responsable de la mise en place des instruments de sauvegarde, y compris l'assurance de la conformité de tous les sous-projets avec les dispositions légales du Cadre de développement environnemental et social (CDES). L'AEN travaillera également en étroite collaboration avec l'unité de coordination du PIF (qui gère le Projet de gestion

améliorée des paysages forestiers (PGADF) en RDC [P128887] et les projets de la BAD) pour tirer profit du processus de vérification proposé pour leur projet. L'AEN et le REPALEF faciliteront chaque année la rédaction des comptes rendus de l'unité de coordination PIF en leur procurant toutes les informations pertinentes sur les zones d'implantation du projet, le taux de satisfaction et les observations des PA.

Les instruments de sauvegarde ci-dessus, acceptables par la Banque, seront diffusés en RDC à travers le site internet de Caritas Congo Asbl et de l'entité d'information publique de la Banque l'Info shop.

#### 11. Contrôle, évaluation et information

Les procédures de supervision et d'évaluation du programme suivront les procédures habituelles de la Banque mondiale, avec notamment revue approfondie à mi période.

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTPPFRENCH/0,,contentMDK:20220468~h1PK:385824~menuPK:64130631~pagePK:64130495~piPK:64130272~theSitePK:385794,00.html>

#### 12. Plan de consultation effectuée et/ ou programmée

Le tableau ci-dessous récapitule les réunions de consultation qui ont été tenues afin de mettre en place le projet PACDF (part sous financement MSD) :

**Tableau 6 : Résumé des réunions de préparation et de consultation**

Date	Organisateur/ Participants	Activités	Résultats
Septembre 2012	REPALEF 44 participants	Financement du FPCF (20000 USD) pour élaborer le plan d'action national MSD (dont un atelier national)	Proposition pour le plan d'action MSD
Mars 2013	REPALEF 30 participants	Evaluation de la proposition de cadre MSD opérationnel Rassemblement des divers commentaires	Version revue, corrigée et commentée de la proposition de cadre opérationnel
18 Septembre 2013	REPALEF 35 participants	Information générale sur le FIP et le MSD (cadre opérationnel)	Commentaires d'ordre général
30 Septembre 2013	REPALEF (accueilli par la Banque) 12 participants	Discussion sur la version finale du Cadre Opérationnel Revue de la proposition PCN Préparation des repères MSD et des accords transitionnels de gouvernance	Commentaires sur la proposition de feuille de route PCN transmis à la Banque
4 Octobre 2013	REPALEF 20 participants	Consultation interne avec les membres du REPALEF	Collecte de commentaires
9 Octobre 2013	REPALEF 15 participants	Consultation avec d'autres organisations de la société civile	Proposition d'aide-mémoire
11 Octobre 2013	REPALEF (accueilli par la Banque) 25 participants	Fournir des commentaires sur le PCN, en particulier sur la pertinence du l'ODP et les activités/composantes Etablir une feuille de route pour le CNP et le budget correspondant	ODP revu Feuille de route revue Budget proposé
11 Novembre 2013	REPALEF / gouvernement 9 participants	Réunion avec le point focal national du PIF Informé le gouvernement des progrès effectués dans la préparation du MSD	Collaboration accrue avec le PIF de RDC
15 Novembre 2013	GTT 11 participants	Création officielle du GTT	Accord sur la préparation
22 et 30 Janvier 2014	Bank 15 participants	Informé les autres partenaires de développement au sujet de la préparation du MSD	Coordination des donateurs améliorée
24-26 Avril 2014	GTT 20 participants	Formation des équipes de facilitation qui seront déployées dans les territoires pour mener à bien les consultations de terrain	Equipes formées et informées

1-10 Mai 2014	GTT Plus de 500 participants	Organisation de 8 consultations locales afin d'informer les populations locales au sujet du MSD et de sélectionner les délégués des territoires	8 membres du CNP choisis
Juin 2014	GTT (accueilli par la Banque)	Restitution de 8 missions de terrain	Résultats et informations partagés
Juillet 2014	GTT Plus de 500 participants	Organisation de 7 consultations locales afin d'informer les populations locales au sujet du MSD et de sélectionner les délégués des territoires	8 membres du CNP choisis
Aout 2014	GTT (accueilli par la Banque)	Restitution de 7 missions de terrain	Résultats et informations partagés
9 Octobre 2014	GTT (avec le soutien de la Banque) 60 participants	Atelier national de consultation et présentation des résultats, avec des représentants des gouvernements des autres provinces concernées	Parties prenantes informées sur le projet
31 Octobre- 3 Novembre 2014	CNP (avec le soutien de la Banque) 60 participants	Première réunion des 16 délégués, accompagnés de leur délégué respectif, des membres du REPALF, et de l'équipe de la Banque. Premier Comité de Pilotage	Membres du CNP informés des détails du projet et des politiques de sauvegarde de la Banque
9-11 Mars 2015	CNP (avec le soutien du GTT et de la Banque) 30 participants	Deuxième comité National de Pilotage (16 délégués et 8 leaders nationaux cooptés), membres du REPALF, équipe de la Banque, consultation sur les Instruments de sauvegarde	Touche finale aux documents de sauvegarde, formation sur les APAC et la gestion communautaire
7 Juillet 2015	CNP (avec le soutien de la Banque) 30 participants	Atelier d'information / consultation avec les ONG internationales et les institutions partenaires	Présentation du projet, conseils et retours collectés, partenariats potentiels
19-20 Juillet 2015	CNP (avec soutien de l'ANE et de la Banque) Environ 200 participants	CNP décentralisé dans 4 provinces – Troisième comité de pilotage du CNP (16 délégués + 16 suppléants), atelier local avec la société civile-consultation sur les outils de sauvegarde	Consultation finale sur les documents de sauvegarde et approbation, liste des potentiels points chauds établie, coordonnées des délégués

Par ailleurs, des consultations ont également été menées lors de la préparation de ce programme afin de déterminer l'emploi qui serait fait des fonds FONAREDD. Ces consultations se sont déroulées de la manière décrite dans le tableau suivant :

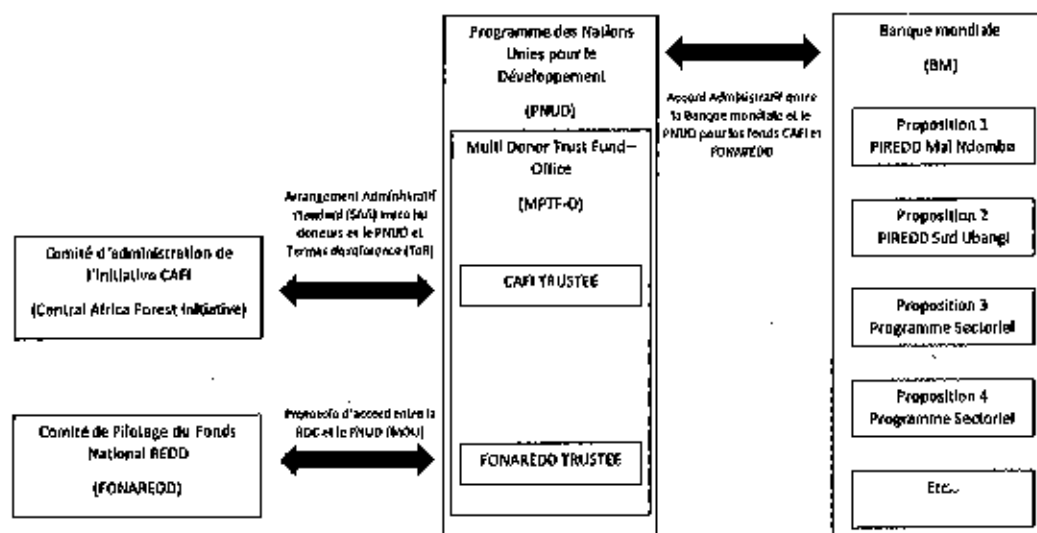
**Tableau 7 : Plan de consultation pour le financement FONAREDD**

DATE	REUNION	PARTICIPANTS	RESULTATS
12 juin 2016	Grand groupe REPALF et Banque mondiale (observateur)	Membres du bureau et acteurs clés habitants à Kinshasa et d'autres en provenance des provinces venus pour la Table ronde des PA	Unanimité pour étendre les activités du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes des Forêts (PACDF) à d'autres provinces non touchées par les fonds du MSD
19 juin 2016	Session du Comité de Pilotage du PACDF	44 délégués des Peuples Autochtones et Communautés Locales en provenance de l'Equateur, du Nord Kivu, du Kasai oriental, de l'ancien Kasai occidental, du Mai Ndombe, de l'ancienne province orientale	Unanimité étendre les activités du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes des Forêts (PACDF) à d'autres provinces non touchées par les fonds du MSD et décision d'élargir le nombre des membres du Comité de Pilotage en intégrant les délégués de nouveaux territoires qui seront agrégés au PACDF

15 juillet 2016	Réunion du Grand Caucous des Peuples Autochtones	Délégués des organisations membres du REPALEF et des autres associations des PA résidant à Kinshasa	Validation des critères de sélection de 3 territoires additionnels à agréger au PACDF
-----------------	--	---	---

### 13. Cadre Juridique

La présente section détaille le cadre juridique qui régira les conditions de mise en œuvre du Programme Peuples Autochtones par la Banque mondiale. Il apparaît qu'il n'y aura pas d'accord juridique entre la Banque mondiale et le gouvernement de la RDC pour traiter des obligations des parties relatives au transfert des fonds depuis le Fonds National REDD+ (FONAREDD) vers la Banque mondiale. C'est l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui régira ce transfert en précisant les obligations des parties.



Plus précisément, c'est l'annexe 3 de l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD qui décrit les modalités de gestion des fonds transférés. Elles sont présentées en Annexe 1. Le Programme d'appui au PACL, traité en tant que financement additionnel du PACDF, donnera lieu à un accord de don entre la Banque mondiale et Caritas pour mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des activités sur le terrain.

ANNEXE 1 : Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC :

**Annexe 3 de l'Accord Administratif entre la Banque mondiale et le PNUD**

Accord Administratif	Traduction non officielle en français – le terme « le Donateur » concerne le PNUD
<p><b>CAFI Fund Allocations to the Bank</b>            Funds contributed to the Trust Fund by the Donor are made available either (i) directly through CAFI or (ii) indirectly from CAFI through a national fund mechanism, as in the case of the Democratic Republic of Congo ("DRC"). All such funds are administered by the Donor in the CAFI MPTF, on behalf of donors whose contributions to CAFI are part of such funds, as follows:</p> <p>(i) With respect to non-national fund countries, funds held by the Donor on behalf of CAFI may be allocated by the CAFI Board to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals; and</p> <p>(ii) With respect to national fund countries, such as for the DRC, funds held by the Donor on behalf of the country (as allocated by the CAFI Board) may be allocated by the national governing body, such as the National Steering Committee in the case of the DRC, to the Bank for use as an implementing organization for specific funding proposals.</p> <p>An allocation to the Bank by the CAFI Board or the national governing body serves as instructions to the Donor for the MPTF-O, as trustee for CAFI and relevant national funds, to commit and transfer funds under the Administration Agreement to the Bank for such funding request. Funds are committed in response to funding proposals submitted by the Bank in conjunction with one of CAFI's eligible countries.</p>	<p><b>1. Allocations du Fonds CAFI à la Banque</b>            Les fonds versés au Trust Fund par le donateur sont mis à disposition (i) soit directement par CAFI ou (ii) indirectement de CAFI à travers un mécanisme de fonds national, comme dans le cas de la République démocratique du Congo («RDC»). Tous ces fonds sont administrés par le Donateur dans le fonds MPTF CAFI, au nom des donateurs contribuant à CAFI, comme suit:</p> <p>En ce qui concerne les pays sans fonds nationaux, les fonds détenus par le donateur au nom du CAFI peuvent être attribués par le Conseil de CAFI à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques; et</p> <p>(ii) En ce qui concerne les pays ayant des fonds nationaux, comme la RDC, les fonds détenus par le Donateur au nom du pays (tels qu'alloués par le Conseil de CAFI) peuvent être attribués par l'organisme national de régie, tels que le Comité de Pilotage national de le cas de la RDC, à la Banque, agissant comme organisation de mise en œuvre, pour être utilisés pour des propositions de financement spécifiques.</p> <p><b>1.2 Une allocation à la Banque par le Conseil CAFI ou l'organisme national sert comme instructions au Donateur afin que le MPTF-O, agissant à titre d'agence fiduciaire de CAFI et des fonds nationaux, puisse engager et transférer les fonds en vertu de la convention d'administration de la Banque pour une telle demande de financement. Les fonds sont engagés en réponse aux propositions de financement soumises par la Banque en collaboration avec l'un des pays éligibles de CAFI.</b></p>
<p><b>Fund Transfers from the CAFI MPTF to the Bank</b>            The Bank, in coordination with an eligible country, may develop funding proposals to request funding from the CAFI MPTF (each a "Proposal"). Each</p>	<p><b>2. Les transferts de fonds de la CAFI MPTF à la Banque</b>  <b>2.1</b> La Banque, en coordination avec un pays admissible, peut élaborer des propositions de</p>

<p>Proposal shall include the description of proposed activities, disbursement targets, results framework and monitoring and evaluation system for such activities, to the extent applicable, as well as the material forms of all customized reports to be provided by the task team of the Bank to the Donor, which may be amended from time to time with the agreement of the Bank. The CAPI Board, or national governing bodies, may also approve Proposals for technical assistance, national investment framework ("NIF") preparation and other support to eligible countries.</p> <p>2.2 The Donor through the MPTF-O shall notify the Bank of any funding amount in a Proposal approved for transfer through the CAPI MPTF. Following such notice, the Donor shall commit such funds to the Bank under the Administration Agreement, either through its original signature or subsequent supplemental contribution amendments, for the receipt of such funds under the terms of the Administration Agreement.</p>	<p>financement pour demander un financement du MPTF CAPI (chacune étant une «Proposition»). Chaque Proposition doit inclure la description des activités proposées, des objectifs de décaissement, du cadre de résultats et de suivi et d'évaluation de ces activités, dans la mesure applicable, ainsi que les formes matérielles de tous les rapports personnalisés devant être fournis par l'équipe de travail de la Banque au Donateur, et qui peuvent être modifiés de temps à autre avec l'accord de la Banque. Le Conseil CAPI ou les organes directeurs des fonds nationaux, peuvent également approuver des propositions d'assistance technique, la préparation de cadre national d'investissement («NIF») et d'autres formes de soutien aux pays éligibles.</p> <p>2.2 Le donneur au travers du MPTF-O doit informer la Banque de tout montant de financement approuvé au travers d'une Proposition afin que le MPTF CAPI effectue le transfert. Suite à cet avis, le donateur doit engager ces fonds pour la Banque en vertu de la convention d'administration, soit par sa signature originale ou par des contributions supplémentaires, pour la réception de ces fonds aux termes de la convention d'administration</p>
<p>Principles Regarding the Bank's Participation as an Implementing Organization</p> <p>The following principles shall apply to the Bank's receipt of funding from the CAPI MPTF as an implementing organization:</p> <p>3.1 The Bank shall be responsible only to the Donor for performing its functions in accordance with the terms of: (i) the Administration Agreement; (ii) the respective Proposals submitted by the Bank, in coordination with the relevant country, and approved by the relevant governing body; and (iii) any other rules and processes to be agreed in writing by the Bank and the Donor. Fund use shall follow the Bank's applicable policies and procedures, unless otherwise specified. The Bank is not responsible or accountable for results or outcomes of Recipient-executed activities. CAPI or national fund decisions or documents, including terms of reference, operations manuals and letters of intent, shall not be applicable to the Bank in case of contradictions with the Bank's rules and regulations.</p>	<p>Principes concernant la participation de la Banque en tant qu'organisation d'exécution</p> <p>Les principes suivants sont applicables à la Banque à la réception du financement du MPTF CAPI en tant qu'un organisme d'exécution:</p> <p>3.1 La Banque est responsable seulement vis à vis du Donateur pour l'exercice de ses fonctions en conformité avec les termes: (i) de la convention d'administration; (ii) des Propositions présentées par la Banque, en coordination avec le pays concerné, et approuvées par l'organe concerné; et (iii) de toutes les autres règles et processus à convenir par écrit entre la Banque et le Donateur. L'utilisation du Fonds doit suivre les politiques et procédures applicables de la Banque, sauf indication contraire. La Banque ne peut pas être tenue responsable des résultats ou des produits des activités exécutées par les Bénéficiaires. Les décisions ou des documents de CAPI ou des fonds nationaux, y compris les termes de référence, les manuels d'exploitation et des lettres d'intention,</p>

The secretariat functions of CAFI and any national fund shall not in any way be involved in the technical review or assessment of any activities carried out by the Bank. Information, such as financial and progress reporting, including in connection with broad reviews of CAFI results, may be provided by the Bank to the relevant secretariat function for consolidation and forwarding purposes without substantive input or review by such secretariat function.

In providing implementation support under the Trust Fund, the Bank recognizes country ownership of national investment plans for REDD+ (such as CAFI-endorsed NIFs), whether developed for CAFI or more generally, and expects close collaboration with the relevant countries in providing such implementation support.

The Bank shall be responsible for activities described in the Proposals (either through Recipient-executed implementation or Bank-executed support), which shall at all times be clearly separated from the responsibilities on the part of other implementing organizations receiving CAFI funding, including in the context of any activities carried out by multiple implementing organizations in any single country. Despite such delineated implementation, the Bank and other implementing organizations are expected to coordinate with respect to their in-country activities.

The Bank shall seek to align its activities funded by the Trust Fund with its strategies and priorities, including with respect to its support of and participation in other REDD+ efforts and initiatives.

ne sont pas applicables à la Banque en cas de contradiction avec les règles et règlements de la Banque.

3.2 L'entité ayant fonction de secrétariat de CAFI et d'un fonds national ne doivent en aucun cas être impliqués dans l'examen technique ou l'évaluation de toutes les activités menées par la Banque. Les informations, telles que les rapports financiers et les progrès, y compris dans le cadre d'une revue au sens large des résultats de CAFI, seront fournis par la Banque à l'entité faisant fonction de secrétariat à des fins de consolidation et de transfert mais n'impliqueront pas des ajouts significatifs ou une revue par un tel secrétariat.

3.3 En fournissant un soutien de mise en œuvre dans le cadre du Trust Fund, la Banque reconnaît l'appropriation nationale des plans nationaux d'investissement pour la REDD + (comme les NIF approuvés par CAFI), qu'ils soient développés pour CAFI ou d'une portée plus générale, et attend une collaboration étroite avec les pays concernés pour ce soutien à la mise en œuvre.

3.4 La Banque est responsable des activités décrites dans les Propositions (qu'elles soient mises en œuvre par le bénéficiaire ou par la Banque), qui doivent en tout temps être clairement séparées des responsabilités des autres organismes d'exécution bénéficiant d'un financement du CAFI, y compris dans le cadre d'activités menées par plusieurs organismes d'exécution dans un seul pays. Malgré cette ségrégation de mise en œuvre, la Banque et d'autres organismes d'exécution devraient se coordonner pour leurs activités dans le pays.

3.5 La Banque cherchera à aligner ses activités financées par le Trust Fund avec ses propres stratégies et priorités, y compris pour son soutien et de sa participation à d'autres efforts et initiatives REDD+.



## ANNEXE 2 Termes de référence de l'Agence d'Exécution (CARITAS)

Les termes de référence de l'agence d'Exécution Nationale restent inchangés. Ils se trouvent en annexe du PAD du projet PACDF sur financement MSD. La version utilisée pour la sélection de CARITAS se trouve ci-dessous.

### 1. Contexte

1. Le Mécanisme Spécial de Dons (MSD) pour les Peuples Autochtones et les Populations Locales a été créé et développé comme un programme spécial dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF). Le PIF est un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC), qui est un fonds fiduciaire multi-donateurs créé en 2009, dans le cadre d'un partenariat dénommé Fonds d'Investissement Climatique (FIC) en vue de fournir un financement accéléré pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays tropicaux. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Document de Conception du PIF<sup>22</sup>. Le MSD est conçu dans le cadre du PIF dans le but de fournir des subventions aux Peuples Autochtones et aux Communautés Locales dans les pays pour soutenir leur participation au développement des stratégies, programmes et projets d'investissement du PIF, ainsi qu'à d'autres processus REDD+ aux niveaux local, national et Etatique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter: (i) le Document de Conception du MSD<sup>23</sup> et (ii) les Directives Opérationnelles Cadres<sup>24</sup> pour le MSD.

2. Le Document de Conception du MSD met particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL) afin qu'ils soient en mesure de participer effectivement à toutes les phases du PIF et aux processus REDD+ et de créer des opportunités de moyens de subsistance qui puissent également générer des avantages liés à l'atténuation et à l'adaptation, tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion autochtones des forêts. Dans les pays pilotes du PIF<sup>25</sup>, le MSD complète les projets et programmes soutenus dans le cadre du plan d'investissement PIF et on s'attend à ce que les activités du MSD viennent en complément aux investissements PIF et tirent profit des synergies là où cela est possible.

3. Le MSD en RDC a une enveloppe de financement indicative de 6 millions USD de dons. Ce financement du MSD sera utilisé pour les activités qui doivent être définies par le Comité de Pilotage National du MSD (CPN) en RDC en conformité avec le document d'évaluation (PAD) du Projet d'Appui aux Communautés dépendantes de la Forêt, avec le Manuel de mise en œuvre (Manuel des Opérations) et les Directives Opérationnelles Cadres ci-dessus mentionnées. Le Projet sera exécuté par une Agence d'Exécution Nationale (AEN) sous la supervision du CPN et de la Banque mondiale.

### 2. Objectif et activités du Projet d'Appui aux Communautés dépendantes de la forêt

4. L'objectif principal du projet d'appui aux communautés dépendantes de la Forêt (ou projet PACDF) est d'appuyer les populations autochtones et locales vivant dans les zones d'intervention choisies

<sup>22</sup> Document de Conception du PIF ([https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/FIP\\_Design\\_Document\\_July\\_final.pdf](https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/FIP_Design_Document_July_final.pdf))

<sup>23</sup> Document de Conception du MSD ([http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/FIP\\_Design\\_Proposal\\_DGM\\_for\\_IPs\\_and\\_ZDLC\\_FINAL\\_November2011.pdf](http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/FIP_Design_Proposal_DGM_for_IPs_and_ZDLC_FINAL_November2011.pdf))

<sup>24</sup> Directives Opérationnelles Cadres (<https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/13-09-12DGMGuidelines-Final.pdf>)

<sup>25</sup> Brésil, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, RDP du Laos, Mexique et Pérou

pour favoriser leur engagement dans des politiques REDD + et les activités du PIF et leur permettre d'en bénéficier mieux.

5. Il est structuré autour de 3 composantes principales telles que décrites en Annexe 1 et synthétisées ci-dessous:

- La composante 1 vise à renforcer les capacités et l'implication des communautés autochtones et locales: information, communication, formation sur REDD+ et amélioration des droits des populations locales (lois forestières, foncières, etc.). Elle se décompose en 2 sous-composantes,
  - la première appuyant la participation des PA aux processus nationaux (réforme foncière ; initiatives d'évolutions réglementaires ; négociations climat...),
  - la seconde appuyant les organisations dans les territoires (information, éducation et communication, diffusion des textes de loi pour faire connaître les droits, renforcement du tissu associatif pour faire apparaître des leaders autochtones sur les questions de gestion des ressources naturelles).
- La composante 2 vise le financement d'activités locales de 2 types :
  - des projets de sécurisation des droits d'usages de la terre, ainsi que la préservation des savoirs traditionnels et de la culture – visant, in fine, la protection des forêts et
  - des micro-dons en faveur de projets d'activités socio-économiques rurales durables portés par les communautés elles-mêmes et exécutés par des acteurs locaux – par exemple : la restauration de paysages, l'intensification agricole, l'agroforesterie, l'exploitation de produits forestiers non ligneux (miel, médicaments, etc.)
- La composante 3 vise l'opérationnalisation du projet ; elle est composée de 2 aspects:
  - une sous-composante pour la gestion fiduciaire et contractuelle du projet (réalisation des appels à proposition et des programmes de travail, comptabilité, suivi de l'exécution et reporting). Cette sous composante correspond au travail de l'AEN ainsi qu'aux audits externes.
  - une sous-composante d'accompagnement de terrain des communautés en lien avec le dispositif de feedback et de gestion des plaintes afin de faire remonter les informations liées à la satisfaction des communautés jusqu'au comité de pilotage. Cette sous-composante servira également au financement du fonctionnement du CPN et aux évaluations externes sur le fonctionnement.

### **3. Portée du Travail et responsabilité de l'AEN**

6. L'AEN signera avec la Banque mondiale un accord de don pour l'exécution du projet et sera responsable vis-à-vis de la Banque du respect des engagements pris dans l'accord de don – notamment du bon usage des fonds et du suivi des impacts. À ce titre, l'AEN est responsable de prendre toutes les dispositions financières, légales et techniques permettant l'exécution du projet selon les conditions opérationnelles de la Banque mondiale. L'AEN sera également l'agence fiduciaire du projet. Ainsi :

- a) Comme signataire de l'accord de don du projet, l'AEN sera responsable de la bonne exécution des activités du projet MSD<sup>26</sup> devant la Banque mondiale et le CPN, dans les limites du budget alloué. Il est prévu que les activités soient mises en œuvre sur une période de cinq ans.
- b) Comme agence d'exécution du projet, l'AEN aura pour tâche d'exécuter le programme de travail tels qu'approuvé par le CPN, et de s'assurer que les activités sont exécutées en conformité avec les objectifs décrits dans le PAD et avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (en particulier les questions de passation des marchés, de gestion financière, de sauvegardes, et de reporting) et de fournir des rapports sur les aspects opérationnels et financiers à la Banque mondiale après validation par le CPN.

7. De ce fait, l'AEN maintiendra durant toute la durée du don :

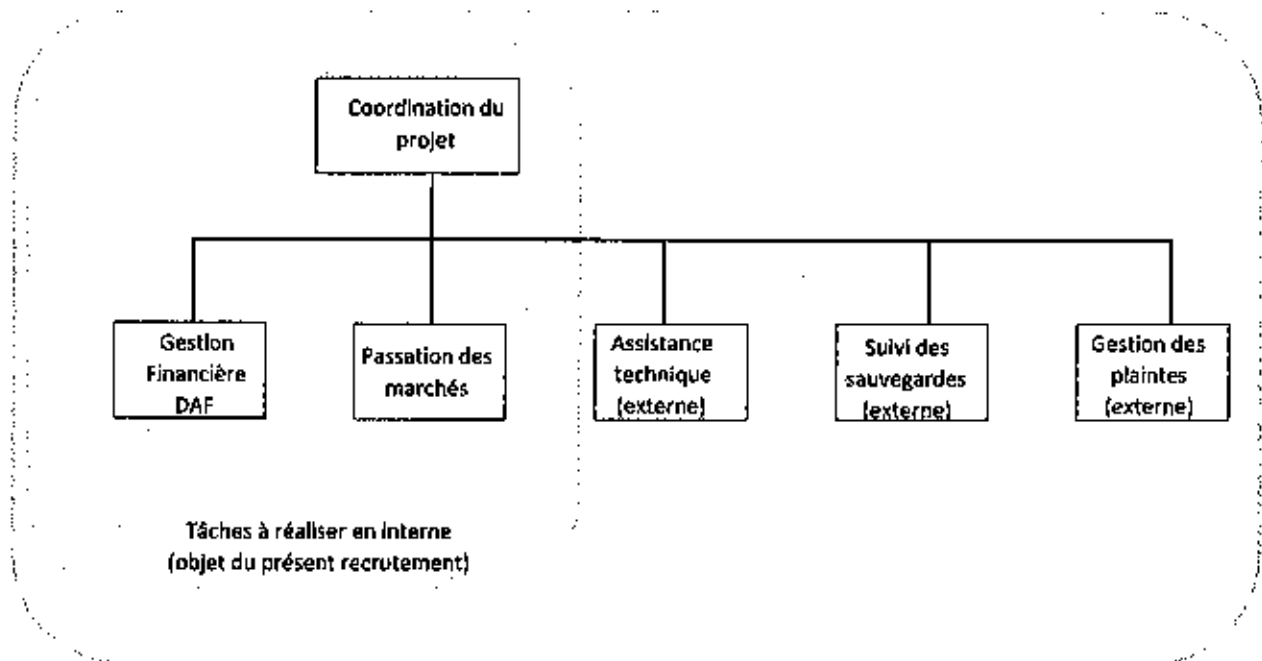
*À l'aide de ses ressources internes :*

- a) Un dispositif de gestion financière et de contrôle interne jugé satisfaisant par la Banque mondiale et incluant des procédures transparentes, documentées et faisant ressortir clairement les responsabilités à chaque étape ;
- b) Un dispositif de passation des marchés jugé satisfaisant par la Banque mondiale et incluant des procédures de sélection transparentes, documentées et consultables ;
- c) Un dispositif de supervision du projet et de reporting permettant (i) d'appuyer le CPN pour établir les plans de travail annuels, (ii) d'exécuter le plan d'action en respectant les exigences de qualité de la Banque mondiale et du CPN (identification des prestataires, rédaction des Termes de référence, sélection, suivi contractuel et technique de l'exécution des contrats...) et (iii) de rendre compte au CPN et à la Banque mondiale de l'avancée des travaux en communiquant les rapports d'activité et les rapports financiers sous des formes adaptées. L'AEN devra aussi faciliter les réunions du CPN en organisant ses réunions.

*Avec l'appui de consultants recrutés selon les dispositions du projet :*

- d) Un dispositif de suivi des sauvegardes permettant : (i) un « screening » systématique des activités à réaliser (et en particulier des petits projets) pour appliquer les dispositions indiquées dans le Manuel de procédure du projet et dans les autres documents touchant aux impacts environnementaux et sociaux, (ii) l'établissement, si besoin, d'activités d'atténuation des impacts ou de consultations et (iii) un suivi de terrain de la mise en œuvre des activités d'atténuation ou de consultation.
- e) Un dispositif de suivi technique permettant (i) d'appuyer les communautés pour la définition de leurs besoins et la réalisation des micro-projets (faisabilité des projets, validation technique et vérification du service fait...) et (ii) d'appuyer les représentants des Peuples Autochtones et des Populations locales pour les questions techniques (rédaction de documents techniques, argumentaires, assistance technique, ...).

<sup>26</sup> détaillées en Annexe 6.1



8. Même si les tâches touchant au suivi technique et aux sauvegardes seront réalisées au travers de consultants ou de firmes recrutés par le projet, l'AEN conservera la responsabilité de la bonne exécution des tâches.

**Détail des tâches :**

9. Durant les 5 ans, l'AEN effectuera les tâches suivantes

*Gestion financière (activité réalisée en interne)*

**1. Gestion comptable et financière**

- L'AEN assurera, à travers ses experts, la tenue régulière de la comptabilité pour toutes les opérations du projet, grâce à l'utilisation d'un logiciel de gestion comptable jugé acceptable par la Banque mondiale. Ce logiciel devra être adapté aux spécificités du financement, répondre aux exigences de la Banque en termes de reporting, permettre l'édition des états comptables et financiers en temps réel et faciliter le suivi et la prise de décisions ;
- L'AEN devra veiller, pour le compte du projet, à l'application des règles et procédures en matière de décaissement et de gestion financière afin de s'assurer de l'affectation effective des fonds aux activités du projet.
- En particulier, l'AEN sera responsable de la gestion des fonds mis à sa disposition. Elle devra s'assurer de leur conformité et de l'éligibilité des dépenses par rapport aux objectifs du projet et procéder à l'inventaire des immobilisations

**2. Gestion du compte désigné**

- Lorsque les conditions du Don le permettront, l'AEN assurera, dans le respect des règles de la Banque mondiale régissant les comptes désignés, la gestion d'un compte désigné à faire ouvrir par le Ministère des finances dans une banque commerciale jugée acceptable par la Banque mondiale afin d'y loger les fonds du projet. Elle veillera à ce que le Ministère des

finances fasse parvenir à la Banque mondiale les spécimens de signature des personnes autorisées à mouvementer le compte.

- L'AEN effectuera la revue de la qualité interne avant l'envoi de toute Demande de Retrait des Fonds (DRF) du projet qui seront établies pour approvisionner le compte désigné avec une moyenne d'une DRF par mois.
- Durant l'exécution du projet, l'AEN s'assurera que tous les fonds décaissés en faveur du projet ont été enregistrés dans sa comptabilité, et que les mouvements du compte désigné sont en adéquation avec les fonds reçus, les dépenses effectuées et que les disponibilités en banque et en caisse sont réelles.
- **Pour les mini-projets**, l'AEN fera son affaire de la mise à disposition des fonds aux entités en charge de l'exécution des mini dons à partir de l'avance reçue de la Banque mondiale. L'AEN sera responsable de la réception des travaux, du recouvrement éventuel des avances et de la clôture des dons. L'AEN constituera les dossiers de justificatifs de dépenses afin de disposer des pièces comptables justifiant l'usage des fonds

### 3. Gestion budgétaire :

- La cellule financière de l'AEN préparera, pour les besoins du projet, un plan annuel de travail et un budget de fonctionnement (PTBA) pour mettre en œuvre les activités du projet, en prenant en compte les objectifs du projet. Ce PTBA devra être soumis chaque année à la non-objection de la Banque mondiale au plus tard le 30 novembre N-1.

### 4. Reporting financier

- L'AEN se chargera de préparer les rapports de suivi financier trimestriels (RSF) à soumettre à la Banque dans les quarante-cinq jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire. Les états financiers annuels feront l'objet d'un audit par les auditeurs externes qui seront recrutés à cet effet.

#### *Gestion de la passation des marchés (activité réalisée en interne)*

L'AEN sera responsable de la réalisation, le suivi et le respect des Directives dans les différents processus et autres actes à poser en rapport avec la passation des marchés ; en particulier:

- L'AEN sera responsable de l'élaboration du plan détaillé de passation des marchés (PPM) et du respect des procédures de sélection – y compris les publications, les évaluations, les négociations et la signature des contrats. A cet effet, l'AEN mettra en place un Comité de Sélection selon les dispositions du Manuel des Opérations.
- L'AEN signera les contrats et sera responsable de contrôler leur bonne exécution, ainsi que la bonne réalisation des prestations (service fait); Elle contrôlera les factures et effectuera les paiements selon les termes des contrats;
- L'AEN sera responsable de la rédaction des rapports d'activités trimestrielles de passation des marchés ; elle veillera à la transmission des rapports signés à la Banque mondiale et portera

à la connaissance du Comité de Pilotage et, si nécessaire, du bailleur de fonds concerné toute déviation constatée de la procédure convenue.

- **Pour les mini-projets**, l'AEN signera les conventions de don avec les entités en charge de la réalisation des mini projets;
- L'AEN veillera à maintenir un bon système de classement et d'archivage de l'ensemble des documents de passation des marchés pour un accès facile à l'information lors des missions de revue a posteriori ou de revue indépendante de la passation des marchés.

#### *Reporting*

- L'AEN fournira au CPN pour approbation le plan de travail et budget annuel (PTBA) pour le projet ainsi que les rapports de suivi financier trimestriels et les rapports d'audits annuels selon les dispositions prises en accord avec la Banque mondiale.
- L'AEN assurera la liaison avec l'Agence d'Exécution Internationale (GEA) du MSD et fournira les mises à jour et les rapports sur l'état d'avancement du programme tel que convenu avec le GEA et le Comité de Pilotage International du MSD. Elle fournira les informations sur le projet en utilisant le modèle de présentation des rapports conformément au calendrier convenu avec la GEA.
- L'AEN fournira un rapport d'activité annuel et assurera sa diffusion ainsi qu'un rapport final sur le projet, après l'exécution de toutes les activités. Ce rapport contiendra la description des activités, l'état d'exécution, les allocations de fonds pour la période précédente, l'état des décaissements et des engagements et la canalisation des activités.
- **Pour les mini-projets**, l'AEN assurera le suivi et la production des rapports sur l'aboutissement des étapes importantes des projets et fera des mises à jour au CPN. L'AEN effectuera le reporting final et collectera les informations nécessaires pour les indicateurs du projet.

#### *Coordination du projet et supervision*

- L'AEN aidera le Secrétariat Permanent et le CPN à identifier leurs besoins et à trouver les prestataires de service les plus efficaces pour leur servir les objectifs du projet; elle coordonnera la réalisation des documents techniques et les fera valider par le Secrétariat permanent du CPN (et par la Banque mondiale le cas échéant).
- L'AEN prendra des dispositions pour assurer la traduction des documents du MSD et des services d'interprétation, si nécessaire, au cours des réunions de ou vers la ou les langues de travail du pays.

#### *Supervision des tâches sous responsabilité de l'AEN et déléguées à des prestataires*

##### **1. Supervision du mécanisme de gestion des plaintes**

- L'AEN s'assurera de l'effectivité du mécanisme de résolution des plaintes et réclamations ; pour cela, l'AEN supervisera les contrats des organisations qui y participent et évaluera régulièrement la qualité du dispositif.

## **2. Supervision de l'assistance technique opérationnelle**

- L'AEN supervisera le travail d'assistance technique. Cet assistant technique aura pour tâche d'établir les documents techniques (termes de référence, spécifications techniques...) pour les actions validées par le CPN, et d'organiser logistiquement les activités de renforcement des capacités nationales, régionales et locales sous la direction du CPN et en coordination avec le Secrétariat permanent du CPN; Il établira des partenariats avec des ONGD présentes dans les 16 territoires afin de mettre en œuvre les activités d'investissement local.
- Pour les mini-projets, cet expert fournira (directement ou via des ONGD présentes dans les territoires) une assistance technique aux organisations et réseaux des Peuples Autochtones et Communautés Locales des territoires selon leur besoin tout au long du cycle du projet : pour la préparation des propositions de dons, la gestion des mini-projets et le reporting final. Il donnera un avis motivé sur la qualité (technique et financière), la faisabilité et les implications financières liées à l'exécution;

## **3. Supervision de la gestion des sauvegardes**

- L'AEN supervisera le travail d'un consultant sur les questions environnementales et sociales qui évaluera les impacts environnementaux et sociaux selon les dispositions du cadre de gestion environnemental et social et des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale;

10. Pour toutes ces activités, l'AEN se conformera au Manuel des Opérations qui sera discuté lors des négociations de l'accord de don. Le Manuel des Opérations décrit la manière dont les activités, y compris la composante « dons nationaux », seront administrées : procédures et critères de revue et de sélection des candidatures, les mesures pour assurer la transparence et l'intégrité du processus, la publicité et la diffusion des résultats, dispositions de décaissement et de gestion financière, etc. Ce Manuel des Opérations sera signé par l'AEN et le CPN.

## **4. Modalités d'exécution**

11. La Banque mondiale signera un accord de financement avec l'AEN. Cet accord stipulera les obligations fiduciaires et opérationnelles que l'AEN devra respecter. Le budget pour les frais de gestion de l'AEN y sera précisé et ne devra pas excéder 0.5 million de dollars US (hors assistance technique et questions de sauvegardes qui seront recrutés séparément).

12. L'AEN devra mettre en place une garantie bancaire pour couvrir les avances concédées par la Banque mondiale pour l'exécution du projet. L'accord de principe sur la garantie bancaire sera exigé au moment des négociations et la garantie devra être en place au moment de la signature.

L'AEN et le CPN s'accorderont et s'engageront sur le respect des dispositions du Manuel des Opérations qui détaillera le rôle de chaque entité, les circuits de décision et d'approbation et les liens unissant CPN et AEN. Le respect du Manuel des Opérations sera une condition de l'accord de don.

### ANNEXE 3 : Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Le Programme Peuples Autochtones, en tant que financement additionnel du PACDF, utilisera les instruments de sauvegardes révisées du projet existant. Les analyses et instruments existent, notamment pour les 16 territoires sur lesquels le projet PACDF opère déjà. Ces documents sont accessibles en ligne. Les liens sont communiqués ci-après :

#### **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

<http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/12/25696771/congo-democratic-republic-forest-dependent-communities-support-project-environmental-assessment-cadre-de-gestion-environnementale-sociale>

#### **Cadre fonctionnel**

<http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/08/25696806/democratic-republic-congo-forest-dependent-communities-support-project-resettlement-plan-cadre-fonctionnel>

#### **Evaluation Sociale**

<http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/05/25696808/democratic-republic-congo-forest-dependent-communities-support-project-social-assessment-evaluation-sociale>

Des travaux additionnels de collecte d'information et de consultation seront nécessaires pour les 3 territoires additionnels dont l'ajout n'est possible qu'avec le financement FONAREDD. Ces activités comprendront:

1. Des consultations en vue de désigner les représentants de chaque territoire;
2. La réalisation d'une évaluation sociale.

Pour Bikoro, il existe déjà un document, similaire à un Plan de Développement en faveur des Populations Autochtones, financé par le projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) qui présente les investissements prioritaires et propose une description des conditions de vie. Ce document pourra être utilisé comme partie de l'évaluation sociale.

Pour Walikale et Kaléhé, le projet se penchera au maximum sur les données existantes afin de continuer dans la logique de consolidation des acquis.



ANNEXE 4 : critères ayant conduit au choix de trois territoires additionnels et description des territoires

**A. CRITERES DE SELECTION**

- ✓ Critère 1 : Existence en dehors des zones FIP
- ✓ Critère 2 : Existence des initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles
- ✓ Critère 3 : Existence des cas concrets de modèle de gestion communautaire des terres
- ✓ Critère 4 : Populations menacées par les activités d'exploitation forestière ou celles dont l'accès aux ressources est exacerbée par l'érection des aires protégées
- ✓ Critère 5 : Existence des plans de développement des Peuples Autochtones produits avec l'appui de la Banque mondiale ou des autres partenaires
- ✓ Critère 6 : Accès facile à partir des chefs-lieux de provinces
- ✓ Critère 7 : Sécurité (zones en dehors des conflits armés actifs)
- ✓ Critère 8 : Présence des organisations locales actives susceptibles de renforcer les communautés dans la mise en œuvre de leurs microprojets
- ✓ Critère 9 : Grande concentration des Peuples Autochtones
- ✓ Critère 10 : Acceptation préalable du projet par les Peuples Autochtones, les communautés locales et les autorités locales

**B. RESULTATS DE LA SELECTION**

A	BIKORO (Province de l'Equateur)	Note
Critère 1	Existence en dehors des zones FIP	1
Critère 2	Existence des initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles	1
Critère 3	Existence des cas concrets de modèle de gestion communautaire des terres	0
Critère 4	Populations menacées par les activités d'exploitation forestière ou celles dont l'accès aux ressources est exacerbée par l'érection des aires protégées	1
Critère 5	Existence des plans de développement des Peuples Autochtones produits avec l'appui de la Banque mondiale ou des autres partenaires	1
Critère 6	Accès facile à partir des chefs-lieux de provinces	1
Critère 7	Sécurité (zones en dehors des conflits armés actifs)	1
Critère 8	Présence des organisations locales actives susceptibles de renforcer les communautés dans la mise en œuvre de leurs microprojets	1
Critère 9	Grande concentration des Peuples Autochtones	1
Critère 10	Acceptation préalable du projet par les Peuples Autochtones, les communautés locales et les autorités locales	1
<b>BIKORO TOTAL (BIEN)</b>		<b>9/10</b>

<b>B</b>	<b>WALIKALE (Province de Nord Kivu)</b>	
Critère 1	Existence en dehors des zones FIP	1
Critère 2	Existence des initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles	1
Critère 3	Existence des cas concrets de modèle de gestion communautaire des terres	1
Critère 4	Populations menacées par les activités d'exploitation forestière ou celles dont l'accès aux ressources est exacerbée par l'érection des aires protégées	1
Critère 5	Existence des plans de développement des Peuples Autochtones produits avec l'appui de la Banque mondiale ou des autres partenaires	0,5
Critère 6	Accès facile à partir des chefs-lieux de provinces	1
Critère 7	Sécurité (zones en dehors des conflits armés actifs)	0,5
Critère 8	Présence des organisations locales actives susceptibles de renforcer les communautés dans la mise en œuvre de leurs microprojets	1
Critère 9	Grande concentration des Peuples Autochtones	1
Critère 10	Acceptation préalable du projet par les Peuples Autochtones, les communautés locales et les autorités locales	1
<b>WALIKALE TOTAL OBTENU</b>		<b>10</b>

<b>C</b>	<b>KALEHE (Province de Sud Kivu)</b>	
Critère 1	Existence en dehors des zones FIP	1
Critère 2	Existence des initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles	1
Critère 3	Existence des cas concrets de modèle de gestion communautaire des terres	0,5
Critère 4	Populations menacées par les activités d'exploitation forestière ou celles dont l'accès aux ressources est exacerbée par l'érection des aires protégées	1
Critère 5	Existence des plans de développement des Peuples Autochtones produits avec l'appui de la Banque mondiale ou des autres partenaires	1
Critère 6	Accès facile à partir des chefs-lieux de provinces	1
Critère 7	Sécurité (zones en dehors des conflits armés actifs)	0,5
Critère 8	Présence des organisations locales actives susceptibles de renforcer les communautés dans la mise en œuvre de leurs microprojets	1
Critère 9	Grande concentration des Peuples Autochtones	1
Critère 10	Acceptation préalable du projet par les Peuples Autochtones, les communautés locales et les autorités locales	1
<b>KALEHE TOTAL OBTENU</b>		<b>9</b>

### C. CONTEXTE DES 3 TERRITOIRES ADDITIONNELS

**Bikoro** : Le territoire de Bikoro, dans la province de l'Equateur, comporte une population autochtone importante : on estime à plus de 70 000 le nombre de Pygmées vivant sur ce territoire. La grande majorité des autochtones de Bikoro sont sédentaires, et bien qu'ils demeurent attachés à leur identité culturelle, souhaitent poursuivre ce processus de développement. Bikoro fait figure de précurseur en termes d'auto-organisation des populations autochtones. De nombreuses organisations locales créées par les PA existent déjà sur ce territoire. Néanmoins les PA de Bikoro demeurent pénalisées par un faible accès à la santé et à l'éducation, et ne bénéficient pas autant qu'elles le devraient de l'exploitation des ressources naturelles.

Walikale : Situé dans la province du Nord Kivu, le territoire de Walikale abrite plus d'un millier d'autochtones Pygmées. En plus des problèmes récurrents que rencontrent habituellement les populations autochtones en termes d'accès à la sante et à l'éducation, les pygmées de Walikale doivent faire face à l'établissement de zones protégées parmi les zones de forêt, ce qui se traduit par des expulsions et des déplacements de populations, accompagnés de graves violations des droits de l'homme, notamment dans la partie des basses altitudes du Parc national de Kahuzi à Itembero.

Kaléhé : Le territoire de Kaléhé, situé dans la province du Sud Kivu, est habité par environ 15 000 autochtones Pygmées. L'agriculture, l'élevage, le petit commerce et la pêche constituent les principaux secteurs économiques du territoire, et sont à la fois des activités économiques de subsistance et à caractère commerciale (petit commerce). Le petit élevage est répandu sur l'ensemble du territoire, tandis que l'élevage de gros bétail (vaches) est actuellement une spécificité des hauts plateaux et ne concerne pas les communautés autochtones. Le territoire de Kaléhé été sévèrement touché par les conflits qui ravagent la région, notamment entre les divers groupes armés et les Forces Armées de RDC. Par ailleurs, la création du parc national de Kahuzi Biega restreint l'accès à la terre des Pygmées et conduit également à des déplacements forcés de populations.

ANNEXE 5 : Liste des projets et programmes similaires

Partenaire	Description	Bailleur, Budget, Durée	Liens avec le PACDF
<b>PNUD</b>	<p><b>Small Grant Program</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: PNUD</li> <li>• Objectif: Appuyer les projets communautaires qui visent à l'atténuation/l'adaptation</li> <li>• Objectifs spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter un soutien aux PACL pour atténuer le changement climatique;</li> <li>- Permettre la résilience face à la perte de diversité de la biodiversité et de la fertilité des sols;</li> <li>- Plaidoyer pour la reconnaissance des droits des PAPL à bénéficier des services des écosystèmes sur les terres soumises aux lois coutumières.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: GEF</li> <li>• Budget: USD3m</li> <li>• Durée: allocations annuelles (début en 2009)</li> </ul>	Expérience avec des ONG locales qui appuient les PACL dans la mise en œuvre de micro-projets. Des synergies géographiques potentielles dans la province de Bandundu.
<b>UN-REDD</b>	<p><b>REDD+ basé sur les communautés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: PNUD</li> <li>• Objectif: Augmenter la participation active des communautés locales aux programmes REDD+;</li> <li>• Objectifs spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer 8 micro-projets (max 50,000 USD &amp; 2 ans par projet)</li> <li>- S'appuyer sur l'expérience de SQP (cf. ci-dessus) en termes d'activités (agriculture, énergie, forêt et droits fonciers);</li> <li>- Trouver une solution au problème de la vulnérabilité des femmes autochtones,</li> <li>- Divers: résolution de conflits, FPIC, savoirs traditionnels</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: UN-REDD (Norvège), GEF</li> <li>• Budget: allocations annuelles</li> <li>• Durée: début 2014, phase expérimentale jusqu'en 2017</li> </ul>	Bénéfices possibles en termes de méthodes, campagnes et outils de sensibilisation/prose de conscience, renforcement de capacités, sélection de bourses de faible montant, dépense et surveillance
<b>PNUD</b>	<p><b>Soutien aux capacités et à la stratégie nationale pour la préparation du pays a REDD+ (Tiers 2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: PNUD</li> <li>• Objectif principal: Renforcer les capacités du gouvernement et de la société civile pour REDD+</li> <li>• Objectifs spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et écrire des propositions de programmes intégrés à grande échelle</li> <li>- Préparer la capitalisation et les investissements futurs du Fonds REDD National</li> <li>- Décentraliser REDD</li> <li>- Appuyer le gouvernement dans le dialogue sur les politiques et les négociations sur le climat</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: Norvège, PNUD</li> <li>• Budget: USD3m</li> <li>• Durée: 3 ans (2012-2014)</li> </ul>	Complémentarité entre les approches ascendantes et descendantes. Par exemple, la plateforme nationale des PA pourrait être renforcée par ce projet PNUD et ainsi pourrait mieux représenter les intérêts des populations locales qui bénéficient du PACDF.
<b>WWF</b>	<p><b>REDD+ pour les Hommes et la Nature (R-PAM) phase2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: WWF RDC</li> <li>• Objectif principal: appuyer la mise en œuvre du programme juridique de réduction des émissions dans les districts du Mai Ndombe et du Plateaux</li> <li>• Objectifs spécifiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des CL</li> <li>- Collaborer avec le projet de Cartographie du Carbone et s'appuyer sur la phase 1 du projet R-PAM</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: NORAD</li> <li>• Budget: inconnu</li> <li>• Durée: début en 2014</li> </ul>	
<b>Forest Peoples Program</b>	<p><b>Promotion des droits des Peuples de la Forêt et de la Sécurité Alimentaire au moyen de la Bonne Gouvernance dans les politiques sur la Forêt et le Climat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: ONG locales et nationales</li> <li>• Main Objective: sensibiliser les CL, en particulier les femmes et les PA à propos de REDD+</li> </ul> <p><b>REDD+, Sécurité des moyens d'existence et développement en RDC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence d'exécution: diverses ONG (RRN, DGPA, CEDEN, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: EU</li> <li>• Budget: €3 million</li> <li>• Durée: 5 ans</li> </ul>	Des synergies peuvent être obtenues en identifiant les ONG avec une certaine expérience et légitimité sur le terrain.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleur: SIDA</li> <li>• Budget: €3.84 million</li> </ul>	Le MSD peut capitaliser sur (i) maillage renforcé de l'OSC, les ONG renforcés et

Banque Mondiale	<p>• <b>Objectif principal:</b> s'assurer de la participation inclusive et équitable des populations à REDD+, en mettant l'accent sur l'application des mécanismes de partage des bénéfices, le CUP, l'amélioration des conditions d'existence (sécurité alimentaire), et de la sécurisation des droits d'usage des terres.</p> <p><b>PROROUTES / Contrats Fonciers en Nord Katanga / Kalamie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence d'exécution:</b> Cellule Infrastructures</li> <li>• <b>Objectifs:</b> garantir des terres pour les PA</li> </ul> <p><b>PFCN / Plan de développement des PA au Bandundu, Équateur et en Province Orientale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence d'exécution:</b> UC-PFCN</li> <li>• <b>Objectif:</b> Fournir des activités génératrices de revenus alternatives aux PAC1</li> </ul> <p><b>Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation (FCPF)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence d'exécution:</b> UC-PFCN / CN REDD</li> <li>• <b>Objectif:</b> préparer la RDC au mécanisme REDD</li> </ul>	<p>• <b>Durée:</b> 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Baillleur:</b> IDA</li> <li>• <b>Budget:</b> 150 million USD</li> <li>• <b>Durée:</b></li> <li>• <b>Baillleur:</b> IDA, GEF</li> <li>• <b>Budget:</b> USD70 million</li> <li>• <b>Durée:</b> 5 ans (2010-2015)</li> <li>• <b>Baillleur:</b> FCPF Readiness Fund</li> <li>• <b>Budget:</b> USD8.8 million</li> <li>• <b>Durée:</b> 5 ans (2010-2015)</li> <li>• <b>Baillleur:</b> CIF/SCF</li> <li>• <b>Budget:</b> USD36.9 million</li> <li>• <b>Durée:</b> 5 ans (2015-2020)</li> </ul>	<p>formées pour ce projet, (ii) les activités rurales socio-économiques qui se sont avérées pertinentes et fructueuses (=enseignements tirés)</p> <p>Évaluer la pertinence de l'utilisation de ces contrats fonciers entre les PA et les chefs de terre locaux pour garantir l'accès aux terres</p> <p>IPDP ainsi que des exemples de bourses de faibles montants alloués aux PA en Province Orientale peuvent être source d'expérience</p> <p>Consultation, renforcement de capacités, information, éducation, activités de communications en faveur de la société civile et des populations locales</p> <p>Le MSD est conçu comme une fenêtre spécifique au sein du PIF qui vise à renforcer les capacités des PAPL pour participer aux activités PIF et REDD+</p>
GIZ	<p><b>Programme d'investissement pour la Forêt (PIF)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence d'exécution:</b> UC-PFCN / CN PIF</li> <li>• <b>Objectif:</b> Expérimenter de nouvelles approches pour améliorer les moyens de subsistance des communautés et la gestion des forêts, et pour réduire l'émission de gaz à effet de serre due à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les zones concernées</li> </ul> <p><b>Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence d'exécution:</b> Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)</li> <li>• <b>Objectif:</b> Mettre en avant les capacités de gestion des zones protégées des PAPL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Baillleur:</b> GEF, IDA</li> <li>• <b>Budget:</b> USD20 million</li> <li>• <b>Durée:</b> 8 ans (2010-2018)</li> </ul>	<p>Discussions en cours avec l'ICCN pour évaluer la faisabilité de la création de zones protégées (domaines de chasse, monument naturel) en gestion communautaire avec gouvernance participative, ou même l'expérimentation du concept d'APAC</p> <p>Discussions en cours sur le concept d'APAC et la conservation communautaire de la biodiversité. Capitaliser sur leur savoir important en matière d'APC et sur leur expérience de terrain.</p>
Consortium APAC	<p><b>Programme pour la Forêt et la Biodiversité (PBF)</b></p> <p>Pas de projet spécifiquement dédié aux PA, mais soutien indirect aux PA sous la forme de micro-projets comme par exemple des activités génératrices de profit alternatives (agriculture, micro-zonage) dans les provinces suivantes : Orientale, Maniema et les 2 Kivu.</p> <p>Par ailleurs le GIZ travaille en étroite collaboration avec l'ICCN sur la mise en œuvre des APAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mission:</b> promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié aux APAC</li> <li>• <b>Objectif:</b> appliquer le concept d'APAC en RDC</li> <li>• <b>Activités:</b> Premier atelier en 2012, rapport au début 2014, atelier en fin d'année 2014 avec la GIZ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Baillleur:</b> The Christensen Fund, PNUD, GIZ</li> <li>• <b>Budget:</b> inconnu</li> <li>• <b>Durée:</b> depuis 2012</li> </ul>	<p>Les APAC pourraient être transposés au contexte de la RDC en utilisant la Loi pour la conservation des zones protégées avec participation des communautés de 2014.</p>
Projet REDD+ Régional SMV	<p>Soutien à la plateforme régionale REPALEAC et au REPALEF</p> <p>Soutien à 270 foyers PA dans la province d'Équateur (territoires de Lua et Dongó), dans les secteurs de l'agriculture, en leur fournissant des intrants agricoles et des semences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Baillleur:</b> BM</li> <li>• <b>Budget:</b> USD 13 million</li> <li>• <b>Durée:</b> 2011-17</li> </ul>	<p>Renforcer la collaboration avec la Global Practice Agriculture</p>

ANNEXE 6 : Programme 3-4 Forêt et Peuples Autochtones.

Montant global		USD : 12M USD
financement	GAFI / Fonds National, MSD	
Durée du projet	5 ans	
Objectif du projet	Renforcer les capacités des PAP à mieux gérer les ressources naturelles et à améliorer leurs conditions de vie	
Composantes du programme	<p><b>Composante 1 : Renforcement des droits des Peuples Autochtones Pygmées et de leurs organisations représentatives (1 000 000 USD) ;</b>  <b>Activités :</b>                      (i) Appui au processus national de reconnaissance légale et de sécurisation des droits d'usage et fonciers et des Aires de Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) des Peuples Autochtones Pygmées                      (ii) appui au renforcement du réseau national de mobilisation et de représentation des PAP (REPALEF)                      (iii) Appui aux organisations membres du REPALEF tant au niveau provincial que local                      (iv) Appui à la reconnaissance, préservation, mise en valeur et promotion de la culture des peuples autochtones, y compris la conservation et mise en valeur des sites culturels et religieux, la lutte contre la discrimination et le soutien aux activités artistiques, la promotion des savoirs endogènes, notamment les ali-médicaments et la pharmacopée.                      (v) Création des centres de sensibilisation environnementale et de diffusion d'informations audiovisuelles sur la culture autochtone</p> <p><b>Composante 2 : Appui à la gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones Pygmées (9.000.000 USD).</b>  <b>Activités :</b>                      (i) création de 5 APACs dans des zones particulièrement sensibles : Tanganyika, Salonga, Opala (Lomami).                      (vi) Appui au processus de structuration à la base des pygmées par le développement associatif et communautaire (création de Comités Locaux de Développement et de Conservation des Peuples Autochtones Pygmées (CLDC)); ces appuis seront fournis par le réseau des ONG de Développement des PAP (Repalef).                      (vii) Education environnementale des Peuples Autochtones Pygmées pour la chasse et la cueillette durables (contrats de cogestion des ressources forestières avec le Ministère de l'Environnement).                      (viii) Education sanitaire des PAP en vue de leur protection contre les maladies infectieuses transmissibles (Sida, Ebola) et prévention de la vermineuse et des maladies hydriques                      (ix) Appui à l'agroforesterie innovante en forêt axée sur la plantation d'arbres à chenilles, d'essences médicinales pour la pharmacopée traditionnelle et d'essences à croissance rapide pour le bois-énergie dans des zones forestières dégradées ;                      (x) Appui à de Petites et Moyennes Entreprises Pygmées(PMEP) pour le développement des Alternatives Economiques Durables (AED) : apiculture, valorisation des PFNL, élevage des animaux sauvages et domestiques, mise en place de canardières et chèvreries, pisciculture, transformation des produits agricoles, autonomisation économique des femmes, petit artisanat.                      (xi) Appui à l'émergence du leadership des femmes et jeunes autochtones.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		
Agence de mise en œuvre	Banque Mondiale	
Partenaires Nationaux	Ministère de l'Environnement et Développement Durable, REPALEF, UC-PIF, MSD	
Partenaires Internationaux	Rain Forest	
Echelle	Nationale	
Synergies programmes	En cours de compilation	

ANNEXE 7 : Communiqué Final de la Table Ronde sur les engagements de la RDC et de ses partenaires en faveur des Peuples Autochtones

**COMMUNIQUE FINAL DE LA TABLE RONDE**

Sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et des Droits Humains, il s'est tenu au Fleuve Congo Hôtel de Kinshasa du 15 au 16 juin 2016 la table ronde sur « les engagements de la RDC et de ses partenaires en faveur des peuples autochtones : Bilan et perspectives » avec l'appui financier du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH), du Groupe de travail International pour les Affaires Autochtones (IWGIA), du Fonds International pour le Développement Agricole (IFAD/FIDA) et de la Banque Mondiale (BM). Cette table ronde a réuni toutes les parties prenantes et tous les partenaires sur les questions aux autochtones en RDC. Il s'agit de :

- Les Honorables Députés, membres du Collectif ;
- Le représentant de la Présidence de la République ;
- Les représentants des Ministères sectoriels (Justice et Droits Humains, Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, Affaires foncières, Intérieur et Décentralisation, Aménagement du territoire, Genre) ;
- Les représentants des Organisations du système des Nations Unies (HCDH, UNHRO, FIDA, UNHCR, UNESCO, UN-Habitat) ;
- La Banque Mondiale ;
- Les organisations régionales et Internationales (FPP, WCS, RFN, WWF, Caritas Congo) ;
- Les représentants des gouvernements provinciaux de Mai-Ndombe, Ituri, Nord et Sud Kivu, Maniema, Tanganyika, Equateur, Sankuru ;
- Les représentants des organisations autochtones venus des provinces du Nord – Kivu, du Sud – Kivu, de Maniema, de Tanganyika ;
- Les leaders autochtones /Ville Province de Kinshasa ;
- Les organisations membres de la société civile environnementale (RRN, CEFDHAC, CAMU, RCEN, UEFA, ERND, OSAPY, DIPY, CODELT, OCEAN, OAN, CENADEP et CEDEN) ;
- Les chefs coutumiers ;
- Les Universitaires.

Les travaux de cette table ronde facilités par le Professeur Honorable LAPIKA DIMOMFU BRUNO poursuivaient les objectifs suivants :

- Echanger sur les enjeux et les défis des engagements de la République Démocratique du Congo et des partenaires en faveur des peuples Autochtones ;
- Renforcer les capacités des acteurs nationaux et internationaux en leur rappelant les engagements contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et dans le document final de la Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones ;
- Programmer des actions à court et à moyen termes (Feuille de route) pour la préparation d'un programme de développement en faveur des Peuples Autochtones pygmées en RDC.
- Identifier des mesures appropriées à développer aux niveaux national et provincial pour la mise en œuvre des engagements de l'État en faveur des Peuples Autochtones.
- Mettre en place un mécanisme de coordination des partenaires (gouvernements, bailleurs des fonds, Agences des Nations Unies, Peuples Autochtones) afin de disposer d'un système permanent de consultation avec les Peuples Autochtones pour assurer leur participation pleine et effective dans les programmes et projets qui peuvent les concerner.

Deux résultats étaient attendus de cette table ronde, notamment une feuille de route et la mise en place d'un cadre de concertation multi-acteurs sur les questions autochtones. Dans cette perspective, 6 sessions ont été organisées sous forme de panels. Il s'agit de :

- La session 1 portant sur la pertinence et la légitimité de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, et les mécanismes de mise en œuvre ;
- La session 2 consacrée à la « Proposition de Loi portant principes fondamentaux relatifs aux droits des Peuples autochtones pygmées en RDC : enjeu de son adoption ».
- La session 3 dédiée à la réforme Foncière et les peuples autochtones
- La session 4 portant sur l'implication des provinces dans la mise en œuvre des droits des peuples autochtones en RDC.
- Les sessions 5 et 6 fusionnées en une seule se sont centrées sur la résolution 69/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant document final de la conférence mondiale sur les peuples autochtones et la recommandation de l'examen périodique universel à la RDC en faveur des peuples autochtones.

Après des débats constructifs en plénières, 09 groupes ont été constitués pour travailler sur les différentes thématiques. Il s'agit de :

- - Groupe I : Sur les résolutions de la Table Ronde ;
- - Groupe II : Sur la feuille de route de la Table Ronde ;
- - Groupe III : Sur la réforme foncière ;
- - Groupe IV : Sur la déclinaison du processus au niveau provincial ;
- - Groupe V : Sur comment faire pour booster la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, Résolution 69/2 relatif au Document Final de la Conférence Mondiale et recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) ;
- - Groupe VI : Sur la stratégie à mettre en place pour faire adopter la proposition de loi sur les droits des peuples autochtones en RDC et les prochaines étapes ;
- - Groupe VII : Sur les mécanismes des consultations effectives et permanentes des peuples autochtones en RDC;
- - Groupe VIII : Les actions à mener pour appuyer les Collectifs de Parlementaires pour la défense et la promotion des peuples autochtones ;
- - Groupe IX : Les autres questions touchant à la vie des peuples autochtones.

Suites aux échanges en plénière sur les différents thèmes cités, les participants à la Table Ronde ont adopté les principes et résolutions suivantes.

#### **LES PRINCIPES**

**PRINCIPE 1 :** Le concept « peuple autochtone » n'est pas à définir comme un peuple primitif dont les stéréotypes négatifs d'inspiration ethnologique sont persistants jusqu'à 'aujourd'hui, mais plutôt comme un peuple détenteur de savoirs et savoir-faire endogènes. C'est aussi un peuple vulnérable parce qu'il est victime de violations des droits humains fondamentaux, par la dégradation de son espace vitale ainsi que par la sous-estimation de sa culture pourtant caractérisée par la gestion durable des écosystèmes. D'où la nécessité d'élaborer une loi spécifique aux peuples autochtones conformément aux articles 51 et 123 point 16 de la Constitution.

**PRINCIPE 2 :** L'arsenal juridique international et régional, notamment la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples tribaux et indigènes, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur la discrimination raciale, la Charte Africaine des



droits de l'homme et des peuples, le Pacte des Grands Lacs sur la Stabilité et le Développement, de même le plan de convergence de la COMIFAC ont permis aux Etats de faire des avancées réelles en terme de protection des peuples autochtones et de la mise en œuvre de certains programmes de développement.

**PRINCIPE 3 :** En rapport avec l'application des instruments juridiques internationaux, certains pays africains rencontrent des défis sur le terrain, notamment le conflit de compétences entre les Ministères impliqués à la question des peuples autochtones et d'autres institutions publiques, les conflits de compétences avec d'autres institutions de la république, la lutte de positionnement des ONG, l'insuffisance des ressources nécessaires et la faible coordination dans la mise en œuvre des actions.

**PRINCIPE 4 :** A l'instar des expériences survenues dans d'autres pays, le mouvement de revendication des droits résulte *a priori* des pressions exercées sur les peuples autochtones, de ce fait, leur culture et leur identité est indissociable à leur accès à la terre et aux ressources naturelles. En outre, les consultations des peuples autochtones sur la biodiversité appuyées par le principe du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) avaient permis de déboucher sur des décisions consensuelles pour tous les projets de développement qui impacteraient leurs territoires et leurs modes de vie.

**PRINCIPE 5 :** Quelques actions notables ont été enregistrées dans la localisation des peuples autochtones pygmées ainsi que l'adoption d'un cadre stratégique pour la préparation d'un programme de développement en faveur des peuples autochtones pygmées de la RDC. Cependant, très peu de recherches ou actions ont été menées sur les différents aspects de la vie, (bien être) et la promotion des droits humains fondamentaux des peuples autochtones Pygmées.

**PRINCIPE 6 :** Plusieurs défis persistent en matière des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, des peuples autochtones pygmées en RDC ; notamment :

- ✓ la marginalisation et la discrimination des peuples autochtones liées aux pesanteurs de la tradition des autres communautés non autochtones et aux stéréotypes négatifs ;
- ✓ la dépossession, l'expropriation, la non prise en compte des modes traditionnels d'occupation et d'utilisation des terres et le non accès aux ressources naturelles et autres moyens de subsistance;
- ✓ l'insuffisance des mécanismes d'intervention des peuples autochtones pygmées dans les domaines d'accès aux services sociaux de base (eau, électricité, éducation, santé, transport, habitat, emploi, etc.), et d'accès aux services publics et aux instances de prise des décisions ;
- ✓ l'insuffisance des mécanismes d'incitation à l'autonomisation de la femme autochtone ;
- ✓ la non reconnaissance des droits fonciers ainsi que les us et coutumes des peuples autochtones pygmées ;
- ✓ la non-reconnaissance et le non-respect des droits à la propriété intellectuelle des peuples autochtones pygmées ;,
- ✓ le déni et le dépérissement de la culture des peuples autochtones ainsi que de leurs langues ;
- ✓ l'insuffisance de prise en compte des besoins des peuples autochtones dans les cadres stratégiques existants (Plan de Réponse humanitaire, cadre d'assistance et de développement des Nations Unies et cadre de coopération bilatérale entre la RDC et les partenaires au développement).

**PRINCIPE 7 :** À ce jour, quelques avancées ont déjà été enregistrées en termes des droits collectifs et spécifiques des peuples autochtones à travers le monde,

**PRINCIPE 8 :** Grâce à la volonté politique exprimée par le gouvernement de la RDC, à travers différentes actions dans les secteurs de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, du Développement Durable, des Affaires Etrangères, de la Justice et Droits Humains, des Affaires Foncières ainsi que des

Affaires sociales, les rapports entre les peuples autochtones et le secteur public en RDC ont connu une évolution positive.

**PRINCIPE 9** : L'équipe humanitaire de la RDC compte parmi les populations affectées par la longue crise humanitaire complexe. Si les peuples autochtones pygmées partagent généralement les mêmes préoccupations de protection que les autres groupes des 1,8 millions des personnes déplacées internes, il doit être établi des mécanismes spécifiques de protection inhérente à leur mode de vie que les organisations humanitaires n'arrivent pas à aborder de manière appropriée.

#### **LES RESOLUTIONS DE LA TABLE RONDE**

1) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener un plaidoyer auprès du Parlement congolais pour accélérer l'examen et l'adoption de la proposition de la loi organique portant principes fondamentaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées et encourage toutes les autres initiatives légales tant au niveau national que provincial;

2) Les participants à la Table Ronde prennent acte de l'impérieuse nécessité d'une mobilisation des mouvements/organisations constituées des peuples autochtones pygmées et de la société civile pour appuyer les efforts du Collectif des Parlementaires en vue de l'adoption de ladite proposition de loi, sa promulgation, sa vulgarisation ainsi que l'élaboration des textes réglementaires pour son application effective ;

3) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener une campagne de vulgarisation de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) et la Résolution 69/2 portant Document Finale de la Conférence Mondiale sur les peuples autochtones auprès de toutes les parties prenantes à la question des peuples autochtones pygmées, des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) relatives aux peuples autochtones ;

4) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre effective de la DNUDPA et la Résolution 69/2 de la Conférence Mondiale sur les peuples autochtones et des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) auprès des différentes parties prenantes sur la question des peuples autochtones pygmées en RDC;

5) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener le plaidoyer auprès des Ministères des Affaires Foncières et de l'Aménagement du Territoire pour la prise en compte des droits fonciers coutumiers des peuples autochtones dans la réforme foncière en cours en impliquant ces derniers dans les structures techniques relevant de l'administration publique et autres cadres *ad hoc*, notamment la Commission Nationale sur la Réforme Foncière (CONAREF);

6) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener le plaidoyer auprès du gouvernement pour que les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) puissent être intégrés dans les instruments juridiques nationaux ;

7) Les participants à la Table Ronde prennent acte de la nécessité d'établir un partenariat effectifs entre les organisations nationales et internationales des peuples autochtones ainsi que les agences du système des Nations Unies d'une part, et l'Institut National de Statistique (INS), l'Office National chargé du Recensement (ONIP), ainsi que les services locaux de l'Etat-Civil d'autre part, en vue d'un recensement scientifique des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo ;

8) Les participants à la Table Ronde rappellent au Gouvernement de définir des lignes d'orientation des engagements auxquels il a souscrits sur l'examen périodique des recommandations relatives à la sécurité foncière, à l'éducation, aux droits des peuples autochtones en rapport avec les aires protégées et Ressources Naturelles ainsi que la reconnaissance légale des peuples autochtones ;

9) Les participants à la Table Ronde demandent au gouvernement à encourager et accompagner l'expertise nationale sur les recherches- actions basées sur la diversité socio-culturelle des peuples autochtones ;

10) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener le plaidoyer auprès du gouvernement en vue de l'organisation d'un Forum socio-économique portant sur le développement des peuples autochtones pygmées en RDC ;

11) Les participants à la Table Ronde s'engagent à mener le plaidoyer auprès du gouvernement en vue d'institutionnalisation et de renforcer le Festival International des Peuples Autochtones (FIPA) en RDC en lien avec la commémoration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones (JIPA) pour servir de cadre privilégié des plaidoyers, de promotion culturelle, d'échange d'expériences multi-acteurs et de suivi-évaluation des politiques nationales et internationales sur la question des peuples autochtones pygmées.

12) Les participants à la Table Ronde demandent au gouvernement de poursuivre ses efforts de facilitation des échanges entre les peuples autochtones de la RDC et ceux d'autres pays du monde, afin de capitaliser les avancées déjà enregistrées ailleurs en matière de protection et promotion des droits des peuples autochtones.

13) Les participants à la Table Ronde prennent acte de l'impérieuse nécessité de vulgariser le Décret 014 sur les forêts des communautés locales, de ses mesures d'application, de renforcer les initiatives existantes de la foresterie communautaire spécifique aux peuples autochtones et que les organisations de la société civile nationale et internationale en fassent le suivi-évaluation.

14) Les participants à la Table Ronde encouragent l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation à la cohabitation pacifique, à l'intériorisation collective d'acceptation et de rapprochement mutuels entre toutes les communautés et les peuples autochtones pygmées, menée pour une intégration socio-culturelle et économique non discriminatoire et sans exclusive ;

15) Au regard du degré de vulnérabilité qui caractérise les peuples autochtones pygmées, les participants à la Table Ronde sollicitent la création d'un Fonds d'Investissement et de Promotion Intégrale des Peuples Autochtones Pygmées « FIPIPAP », instrument fédérateur par excellence d'appui aux différents projets de développement social de cette catégorie humaine en RCD ;

16) Suite aux interventions disparates en matière des peuples autochtones pygmées, les participants à la Table-Ronde prennent acte de l'impérieuse nécessité de mettre en place un mécanisme d'harmonisation et de complémentarité des différents appuis financiers et leur impact socioéconomique qualitatif et quantitatif en faveur des peuples autochtones pygmées ;

17) Les participants à la Table Ronde saluent la mise en place de la plate-forme multi-acteurs de concertation pour toutes les questions ayant trait aux Peuples Autochtones Pygmées ;

18) Les participants à la Table Ronde demandent au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR-HCDH) de soutenir la publication des résolutions adoptées par la Table-Ronde et la proposition de loi ainsi que d'autres Initiatives légales tant au niveau provincial que local en faveur des Peuples Autochtones, ainsi que leur vulgarisation ;

19) Les participants à la Table Ronde demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), aux Agences du système des nations unies et autres PTF et Partenaires au développement d'appuyer le plaidoyer sur la proposition de loi en examen au Parlement et les initiatives légales et règlementaires en faveur des Peuples Autochtones Pygmées, tant au niveau national que provincial;

20) Les participants à la Table Ronde demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) d'appuyer le processus de dialogue interactif avec le Parlement à l'horizon 2017 ;

21) Les participants à la Table Ronde ont mis en place une « Task-force » qui est chargée du suivi des résolutions issues de la Table-Ronde auprès de différentes parties prenantes.

22) Les participants à la Table Ronde s'engagent à établir et maintenir des relations étroites de partenariat avec l'équipe humanitaire pays de la RDC en vue de renforcer la protection de l'assistance humanitaire des peuples autochtones pygmées déplacés internes.

23) Les participants à la Table Ronde invitent toutes les parties prenantes à pouvoir capitaliser tous les acquis des différentes actions et rencontres jusqu'ici réalisées en faveur des peuples autochtones en vue d'alimenter les perspectives d'avenir.

Fait à Kinshasa, le 16 Juin 2016.

Les participants

ANNEXE 8 : Répertoire des espaces forestiers sensibles et prioritaires pour la gestion communautaire (PACDF)

ANCIENNE PROVINCE	TERRITOIRE	NOM DU SITE/FORET ET CARACTERISTIQUES	PARTENARIAT PIREDD POSSIBLE
Province orientale	YAHUMA	En cours d'identification	PNUD Programme, Province Orientale
Province orientale	BANALIA	En cours d'identification	
Province orientale	OPALA	YOXO Y'AKONGA FUSI : Grande clairière d'animaux, forêt traditionnelle des peuples autochtones. Elle sert de zone tampon entre la pépinière du Parc de la Lomami et la zone de développement communautaire	
Province orientale	BAFWASENDE	DAMU : Site où on a enterré l'ancêtre DAMU a été enterré au 19 <sup>ème</sup> siècle. Deux jours après son enterrement, sa tombe s'est transformée en un étang, avec un écosystème aquatique riche en biodiversité et en poisson. La gestion de ce site est assurée par des rites et des règles traditionnelles	
Province orientale	BAFWASENDE	OBIOMU : Site miraculeux avec des grottes où les PA invoquent les ancêtres et l'oracle divinatoire	
Province orientale	MAMBASA	OXILO : Site des Pygmées situé sur la route nationale numéro 4, réserve naturelle de chasse pour les PA, cadre idéal pour la chasse touristique, sanctuaire des chauves-souris à la bordure de la rivière Ituri, chaîne de chutes et des grottes anciennes	Financement PNUD (continuation du projet pilote CBFF)
Province orientale	MAMBASA	HEKWE : Zone syvo-agropastorale, zone de pêche et zone de préservation de la faune sauvage ; plusieurs espèces de mammifères : le léopard , éléphant , les singes, antilopes, chimpanzé , la présence de l'Okapi est signalée comme espèce endémique ; des ressources forestières et biologiques, non seulement abondantes, mais diversifiées, un réseau hydrographique important avec les rivières Epulu, Ekulungu, Ndelemu qui font foisonner les ressources halieutiques. Des chutes et rapides favorables à l'écotourisme	
Province orientale	MAMBASA	Forêt de la rivière MATUMAJIWE : Un zonage naturel avec des zones suivantes : la zone agricole ; la zone de chasse ; la zone sacrée (éco touristique/érection de réserve communautaire) ; la zone d'exploitation artisanale de bois ; la zone d'exploitation artisanale d'or et la zone de ramassage et cueillette des PFNL	
Province orientale	MAMBASA	BAYAKU-LOLWA : Analyse Livelihood : le niveau d'autosuffisance et les activités qui contribuent aux moyens de subsistance de la population ; artisanat fort développé, potentialités agro-pastorales, grande variété des PFNL, etc.	
Maindombe	INONGO	IKITA : Unique forêt appartenant aux PA, située dans la zone de fuite de la concession de conservation d'ERA-WWC, sanctuaire d'une grande variété d'oiseaux aquatiques et des ressources halieutiques et animales. Elle constitue une véritable zone tampon entre les espaces concédés à la SODEFOR et la concession d'ERA-WWC	Banque mondiale Programme Mai Ndombe
Maindombe	OSHWE	Forêt tampon entre le site de la concession forestière de la SODEFOR et la zone de développement communautaire appartenant aux PA	
Maindombe	KIRI	BETUMBE EMOLO-BEKOLI-POPI : Forêt appartenant exceptionnellement aux PA, dans un contexte d'extrême discrimination où les PA n'ont pas accès à leurs terres traditionnelles. Forêt regorgeant une mosaïque de PFNL et constituant une HCV (High Conservation Value)	
Maindombe	KIRI	BOKONDA WUNANO : HCV (High Conservation Value)	
Equateur	BIKORO	MOKONDA-NKOTO : Unique forêt qui a survécu à l'exploitation forestière, appartenant aux PA et qui regorge encore une biodiversité variée et des plantes recherchées pour la pharmacopée des Pygmées	FONAREDD-CAFI PIREDD (opérateur Inconnu Equateur
Equateur	BIKORO	MOKOKO : Unique forêt qui reste aux PA dans la cité de Bikoro en forte expansion ; elle est située sur le littoral du Lac Ntumba et constitue une zone tampon entre la cité de Bikoro et les villages bantous du littoral. Le site a une très belle plage et des îles qui lui sont voisines, favorables à l'écotourisme et à la recherche dans le domaine de l'aquaculture, de l'ethnobotanique et de l'ichtyologie. Le site et ses îles forment une bonne harmonie pour l'éco-ethno-tourisme	
Nord Kivu	WALIKALE	Identification en cours	

ANCIENNE PROVINCE	TERRITOIRE	NOM DU SITE/FORET ET CARACTERISTIQUES	PARTENARIAT PIREDD POSSIBLE
Nord Kivu	WALIKALE	Identification en cours	
Sud Kivu	KALEHE	Zone tampon autour de la forêt d'Itonbwe	
Kasaï oriental	LUPATAPATA	MBALASA : Présence d'une grotte qui a la forme d'une habitation préhistorique, avec plusieurs cellules, une grotte de plus de 20 mètres avec plusieurs portes, et à l'intérieur l'on trouve des animaux, des chenilles, des champignons. Il y a des esprits de la forêt et des ancêtres	
Kasaï oriental	LUBAO	KATUBA : Sanctuaire de plus ou moins 2km <sup>2</sup> situé à la crête d'une vallée. Les visiteurs qui y entrent sans cérémonial sont perdus. Seuls les notables y accèdent pour invoquer l'oracle divinatoire et les ancêtres. Les vieilles statues des ancêtres se retrouvent dans une grotte. Les funérailles des notables et des chefs s'y font ainsi que le rituel de succession au trône. Beaucoup de miracles s'y manifestent, notamment des assiettes et du couvert qui remontent de temps à temps à la surface de l'eau et des bruits de tam-tam qu'on entend sous l'eau	
Kasaï oriental	LUBEFU	KANTOGHI : De grands rochers et de grandes chutes d'eau, une grande forêt. Qui entre sans permission va se perdre ; les chasseurs doivent être bénis par les notables	
Kasaï oriental	LUSAMBO	MPUNGINYI : N'y accèdent que les initiés. On y trouve de vieux masques, des statues plus vieilles des ancêtres, statues de ceux qui succèdent au trône de Musungay. C'est le temple où l'on invoque les ancêtres et l'oracle divinatoire. L'endroit est très mystérieux. Il faut payer des redevances pour y accéder	
Kasaï oriental	LUSAMBO	MAIMAKULU : Grande chute de 12 à 15 mètres avec des grottes et des rochers où l'on trouve des dessins archéologiques gravés sur les rochers ; pour y accéder, il faut sacrifier des moutons ; parfois, il y a des miracles pendant la pêche : un pêcheur n'ayant pas été autorisé par la communauté peut capturer un poisson séché avec son hameçon au lieu d'un poisson vivant	
Kasaï occidental	MWEKA	BUSHOBO-BUYOLO : Site forestier ayant en son sein 3 ravins mystérieux ; c'est l'habitat de toute la force guerrière de la population de Mweka. C'est le lieu par excellence d'invocation des ancêtres. Le site regorge aussi des minerais non identifiés à cause de l'interdiction d'accès en dehors des cérémonies rituelles	
Kasaï occidental	MWEKA	IBEKI DI IMANA MATA : Un lac très poissonneux qui dépanne les gens qui ont des dettes. Si tu as contracté une dette et que tu n'as pas d'argent pour rembourser, tu invoques les ancêtres, tu y pêches et tu attrapes un gros poisson que tu vendes pour rendre ta dette	
Kasaï occidental	MWEKA	BIBOLO BIBASHIKOTO	
Kasaï occidental	MWEKA	MISHENG MUBAKUM PIANGA	
Kasaï occidental	MWEKA	MUSHANTSHIA : forêt et rivière mystérieuse	
Kasaï occidental	MWEKA	BUJANY BU HUNG : Cimetière où se trouvent tous les ancêtres du peuple PIANGA	
Kasaï occidental	DIMBELENGE	MUKAMBA : une forêt où l'on trouve un cours d'eau mystérieux qui ne peut supporter en aucun moment qu'un corps étranger y immerge. Tout ce qui y tombe malgré son poids est immédiatement remis à la surface.	
Kasaï occidental	DEKESE	ILO : Forêt sacrée et mystérieuse où se retrouvent miraculeusement deux statues (une mâle et une femelle) qu'on invoque pendant les rites initiatiques ou pour la chasse ou la pêche	
Kasaï occidental	DEKESE	EPOKA DE BOKOTO : Un buisson mystérieux qui ne s'éteint pas	
Kasaï occidental	DEKESE	BONGONGOY : forêt mystérieuse	
Kasaï occidental	DEKESE	NKAKA : lac mystérieux	
Kasaï occidental	DEKESE	EDIYA DE BANGA : étang mystérieux	

ANNEXE 9 – Note portant sur les relations entre les partenaires de mise en œuvre et le FONAREDD concernant le suivi et évaluation transparent des programmes



**NOTE PORTANT SUR LES RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE ET LE FONAREDD CONCERNANT LE SUIVI ET EVALUATION TRANSPARENT DES PROGRAMMES**

Les éléments de cette note ou cette note elle-même doivent être **intégrés dans les documents de programme**<sup>27</sup> avant transmission dudit document par le Président du Comité de Pilotage à l'Agent Administratif du Fonds National REDD+ pour demande de décaissement.

**Responsabilités des partenaires de mise en œuvre**

- 1) Le Fonds National REDD+ de la RDC s'efforce à produire des rapports axés sur les résultats. Les agences transmettent des **rapports semestriels et annuels** <sup>(28)</sup> au FONAREDD qui les publie sur son site. Le rapport d'avancement de chaque programme doit décrire la façon dont les activités ont contribué à la réalisation de résultats immédiats (à court terme) pendant la période considérée, et si ces résultats immédiats contribuent collectivement à la réalisation des effets escomptés convenus dans le Plan d'Investissement, dans la Lettre d'Intention signée avec CAFI (jalons) et dans le cadre de résultat spécifique du Programme.
- 2) Les informations contenues dans les rapports annuels et semestriels préparés par les partenaires de mise en œuvre sont consolidés pour la préparation du Rapport annuel sur l'état d'avancement du Fonds soumis au Comité de Pilotage et aux contributeurs du FONAREDD.
- 3) les rapports semestriels contiennent les principaux résultats et leur contribution par rapport aux objectifs du programme en lien avec le Plan d'Investissement du Fonds et avec la LOI :
  - a. Présentation des réalisations les plus importantes du Programme au cours de la période considérée: il s'agit de :
    - i. Résumer les progrès accomplis par le programme par rapport aux effets/résultats prévus dans le Plan d'Investissement, vis-à-vis du ou des indicateur(s) pertinent(s) référés dans ces documents, ainsi qu'en référence aux indicateurs du CAFI ; Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée.
    - ii. Indiquer les résultats immédiats obtenus pendant la période considérée, en faisant référence à/aux indicateur(s) pertinent(s) contenus dans le document de programme. Les résultats immédiats (livrables) sont les accomplissements dont votre programme est directement responsable. Indiquer si les objectifs ont été atteints, ou bien expliquer tout écart dans les résultats obtenus par rapport aux prévisions au cours de la période considérée. Inclure le taux d'achèvement ainsi que le type et le nombre de bénéficiaires.
    - iii. Décrire tout retard dans la mise en œuvre, les défis, les leçons apprises et les bonnes pratiques : Au cas où il y a eu des retards, expliquer la nature des contraintes et des défis, des mesures prises pour atténuer les retards dans l'avenir et les leçons apprises au cours du processus. Fournir une analyse actualisée des risques (Est-ce que les risques identifiés

<sup>27</sup> Dans les parties du document de programme relatives aux arrangements de mise en œuvre du programme et les arrangements de suivi et évaluation, et/ou en annexe.

<sup>28</sup> Sur la base du format de rapport présenté en annexe du manuel d'opération du FONAREDD. Les rapports trimestriels sont également les bienvenus.

lors de la conception du programme ont été matérialisés ou modifiés ? De nouveaux risques ont-ils été identifiés ?). Est-ce que des révisions programmatiques ont été conduites au cours de la période considérée, et si oui, pourquoi ?

- iv. En utilisant le Cadre de Résultats du document de programme, présenter les données quantitatives sur la réalisation des Indicateurs au niveau des effets, et résultats (sous forme du tableau de cadre de résultats). Lorsqu'il n'a pas été possible de recueillir des données sur les indicateurs, en expliquer les raisons et fournir des explications détaillées sur la façon dont ces données vont être recueillies et les dates auxquelles ces données vont être renseignées.

**b. Les éléments financiers et de gestion :**

- i. Mention et description des révisions budgétaires et de leur approbation par les Comités de pilotage du Programme ;
- ii. Etats des engagements et des dépenses par activité et rubrique tel qu'approuvées dans le Plan de travail du programme ;
- iii. état des besoins de réallocation des ressources si nécessaire, au-delà des niveaux de réallocation autorisés par les procédures propres des agences. Ces réallocations devront être validées par le Comité Technique du Fonaredd.
- iv. Rapports d'audit du programme lorsque disponibles, incluant tout cas de mauvaises utilisations des ressources ;
- v. Etats de mise en place des structures de gestion des programmes, par exemple : point sur le recrutement du personnel et états de présence de celui-ci.
- vi. et tous documents permettant d'apprécier les problèmes et solutions liés à la mise en œuvre financière et de gestion du programme.

**c. Les éléments permettant de suivre les aspects techniques en particulier :**

- i. les instruments méthodologiques ; guides, formulaires, statuts, fiches techniques...
- ii. les rapports de suivi évaluation et d'impact socio-environnemental
- iii. les produits de capitalisation et de communication
- iv. les indicateurs convenus renseignés (cadre de résultat)

**d. Afin d'étayer les informations contenues dans ce rapport, joindre toute information complémentaire pertinente, y compris toute photographie, vidéo, rapport d'évaluation et étude menée/publiée.**

**e. les listes de présence des personnes ayant participé aux processus participatifs devront être joints aux rapports, y compris les photographies liées.**

## Responsabilités du FONAREDD

- 1) Le Secrétariat Exécutif est invité comme membre au Comité de Pilotage des programmes financés par le Fonds.
- 2) Le Secrétariat Exécutif du Fonds organise des réunions de coordination auxquelles les chefs de projet sont tenus de participer ainsi que les personnels du projet concernés. Les frais de participation à ces réunions sont à la charge des programmes/projets.
- 3) Le Secrétariat Exécutif organise des ateliers destinés à élaborer les outils standardisés pour l'engagement des parties prenantes tel qu'indiqué dans la « feuille de route de la gestion participative des projets », ainsi que pour l'exécution des programmes, tels que les modalités et formulaires des Plans Simples de Gestion, les plans de développement, les contrats de Paiements pour Services Environnementaux etc. Les agences y



participent, y présentent leurs outils s'ils en emploient déjà et s'engagent à employer les outils communs élaborés par les ateliers.

- 4) les partenaires reçoivent des missions de suivi régulières du Secrétariat Exécutif du FONAREDD, aux fins d'informer le Comité Technique et le Comité de Pilotage sur les progrès réalisés. Ces missions sont effectuées de concert avec les chefs de projet et les experts concernés.
- 5) Le Secrétariat Exécutif rédige annuellement et semestriellement un rapport consolidé d'avancement des programmes/projets dans lequel, sur la base des rapports et des missions de suivi, il attire l'attention des agences et des bailleurs sur les taux de réalisation, les retards éventuels et leurs causes.
- 6) Sur la base des rapports reçus, de ses propres évaluations in situ ou d'informations provenant des partenaires et acteurs locaux, le Secrétariat du FONAREDD adresse des alertes aux agences dans le cas notamment où les rythmes de réalisation, d'acquisition de biens et de services, ou de paiements pour services environnementaux ne correspondent pas à la planification initiale, aux contrats, et vont avoir une répercussion sur l'atteinte des résultats du Plan d'Investissement. Ces alertes sont transmises au Comité Technique puis au COPIL dans la mesure où elles ne sont pas suivies d'effets jugés satisfaisants par le secrétariat exécutif.
- 7) Les agences sont invitées en Comité Technique chaque fois que des retards importants se profilent afin de fournir des explications et indiquer les mesures qu'elles comptent prendre pour pallier ces retards.
- 8) Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ reçoit les résumés de ces échanges et fournit ses orientations.



## Feuille de route validée par le Comité de Pilotage du 20 Novembre 2016 pour :

La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD

### Introduction :

Le présent document a été élaboré et validé au cours de l'atelier des 17 et 18 octobre tenu à Kinshasa dont l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement.

L'atelier a réuni pour ce faire à Kinshasa des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (nationale et internationale), représentants des Ministères et services de l'état, acteurs privés.

L'objectif de la feuille de route s'inscrit dans le cadre d'exigences de la LOI (cf. point 2). Il vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques mais à en identifier les grandes lignes. Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes. Il est également prévu qu'un guide soit élaboré qui fournisse des recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs. Enfin, il faut rappeler que tous les projets financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux et qu'à ce titre ils devront réaliser des Etudes d'Impact selon des modalités participatives, et prévoir des mitigations.

### Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence

La LOI entre le Gouvernement de la RDC et le CAFI consacre un alinea (3) dans son article II sur les principes généraux et à plusieurs reprises elle rappelle la nécessité de la participation, la transparence, la consultation, comme dans son objectif 8 :

#### Article II. Principes généraux de la Lettre d'Intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI:

(...)

3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes ;

**Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés):** Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

[ ]

Le présent document vise à satisfaire les termes de la LOI, à la fois sur les principes et sur la nécessité qu'une feuille de route soit validée par le Comité de Pilotage avant la première session d'approbation des programmes, fixée au 20 octobre 2016.

### Différentes catégories d'objets et programmes financés par le FONAREDD

On peut distinguer deux types de projets financés par le FONAREDD : des projets intégrés et sectoriels.

- **Les Projets Intégrés REDD** sont construits autour de l'Aménagement du Territoire et combinent toutes les activités prévues par le Plan d'Investissement, autant que les budgets dévolus le permettent, y compris le planning familial. Ils comprennent donc également des investissements sectoriels et potentiellement des objectifs liés à l'encadrement juridique provincial des activités (promulgation d'édits). Ils peuvent comprendre des activités pilotes pour les programmes sectoriels ou habilitants de niveau national.
- **Les projets sectoriels** (reconquête de la savane, développement des cultures pérennes, lutte contre l'exploitation illégale du bois, modernisation de l'exploitation artisanale du bois...) peuvent se dérouler dans le cadre des projets intégrés mais aussi en dehors de ces projets. Dans ce cas ils ne bénéficient pas de l'encadrement participatif de ces projets et doivent donc les créer dans leurs espaces d'intervention. Dans certains cas les projets sectoriels ont également des objectifs habilitants d'adaptation des cadres politique et juridique au niveau national. C'est le cas du projet Gestion Durable des Forêts par exemple.
- **les projets habilitants** sont concentrés sur l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique, bien qu'ils puissent aussi comprendre des activités opérationnelles pilotes, dans ou en dehors des projets intégrés, ou des activités de formation. Les prescrits de la feuille de route pour ces activités opérationnelles sont semblables à celles deux types de projets ci-dessus (intégrés et sectoriels).

Le tableau ci-dessous suit par étape le chronogramme logique des étapes d'un Programme financé par le FONAREDD et il leur fait correspondre des activités constitutives du processus participatif. Ces étapes et activités participatives constituent la feuille de route soumise à la validation du Comité de Pilotage. Il distingue trois types de projets, les projets intégrés, les projets sectoriels et les projets ayant comme objet l'élaboration des politiques et l'adaptation du cadre juridique.

### Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :

En application de la LOI et de la politique du Gouvernement de la RDC, le FONAREDD vise à lutter contre la déforestation et le changement climatique et à améliorer les conditions de vie des populations. Il doit pour se faire cibler l'ensemble des catégories de la population de ses zones d'intervention comme au niveau national. Il doit le faire à la fois pour raison sociale et par souci d'efficacité quant à son objet technique : les jeunes au sein des populations par exemple sont les vecteurs les plus impliqués dans la déforestation, les femmes fournissent une grande partie de la force de travail aux cultures sur brûlis, et leur rôle dans la croissance démographique est central, les peuples autochtones pygmées aussi dans les zones forestières. Il est donc essentiel que ces catégories soient prises en compte, au même titre que les catégories professionnelles et les autres parties prenantes. Elles doivent l'être à tous les niveaux et toutes les étapes :

- dans le travail d'appui à la « structuration du milieu », dans les projets intégrés, en favorisant l'émergence des associations féminines, de jeune, de peuples autochtones pygmées et ceci à tous les niveaux de l'organisation territoriale ;
- dans la représentation es qualité et statutaire des organisations de ces catégories dans les Plateformes Multiacteurs : CLD, plateformes de groupement, d'ETD, de territoire ;
- dans la représentation es qualité des organisations de ces catégories dans les Comités de Pilotage des projets et programmes ;

De plus, les programmes sectoriels, intégrés et habilitants doivent considérer ces organisations et catégories dans :

- la prise en compte de leurs intérêts vitaux à l'horizon de plusieurs générations dans l'usage des ressources naturelles ;
- les affectations de moyens opérationnels en ménageant des réserves systématiques à leur profit et en développant des méthodologies permettant leur implication et leur bénéfice spécifique ;
- les considérants et objectifs des évolutions politiques et juridiques, afin que leurs intérêts soient défendus à long termes.

## Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
<b>TOUS PROJETS ET PROGRAMMES</b>		
1	<b>Identification des parties prenantes :</b> institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, ong locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territorial, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.	Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme
2	<b>Echanges distincts</b> avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en œuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)	Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres
3	<b>Ateliers de Diagnostics participatifs Initiaux</b> avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets, forces et faiblesses (Institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.	Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers
4	<b>Formulation des Idées de programme :</b> objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires	Note d'Idée de Programme
5	<b>Examen élargi et Validation des Idées de programmes</b> par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).	Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet
6	<b>NDP</b> peuvent être réduits à un atelier. <b>A. en grande partie aussi.</b>	
<b>PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS</b>		
<b>ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS</b>		
0	Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentant des grandes organisations religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires.	Le PV signé notamment par tous les participants. Actes d'engagement des parties prenantes.

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
<p>Gouvernance</p> <p>1</p>	<p>Projets présentés, discutés, procès-verbal signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.</p> <p><b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES</b> appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires.</p> <p><b>Terroirs : création ou refondation des CLD</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Identification ou création des CLD et renforcement des capacités</li> <li>2) assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD),</li> <li>3) l'AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ;</li> <li>4) dépôt des statuts au bureau de l'ETD ; obtention de l'autorisation de fonctionner du chef d'ETD ;</li> </ol> <p><b>Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d'ETD</b></p> <p>Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l'ETD. Les représentants des services de l'état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc.</p> <p>Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p><b>Fondation ou refondation des plateformes de Territoire :</b></p> <p>Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières, médiateur inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p><b>Cas des projets sectoriels :</b></p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p>	<p>Les statuts, les PV de l'AG créant les CLD par le Chef de l'ETD , les feuilles de route, les mandats, les autorisations d'exercer.</p> <p>Les photos des assemblées générales.</p> <p>De même pour toutes les plateformes</p> <p>Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des ateliers d'élaboration de ces plans.</p> <p>Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répandus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter en fonction des densités humaines et des contextes fonciers :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines) <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</li> </ul> </li> <li>2) si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers) <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</li> <li>- ainsi qu'au groupement qui l'englobe.</li> <li>- dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent.</li> </ul> </li> <li>3) si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire.</li> </ol> <p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en crée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées.</li> <li>2) il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles.</li> <li>3) il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations).</li> </ol> <p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD. Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors Piredd, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><b>Création du Comité de Pilotage de Province</b></p> <p>Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN, REPALEF, etc.).</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refundés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p> <p><b>Cas des projets sectoriels</b></p> <p>De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage des projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des <b>Conseils Consultatifs des Forêts (CCF)</b> en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appuient leur mise en place, y compris en partageant les charges avec d'autres projets sectoriels.</p>	<p>Les PV de chaque réunion.</p> <p>Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV et les ondes.</p>
2	<p><b>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet</b></p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETD) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets à fin de validation.</p> <p>Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Compte rendus</p> <p><b>Cas des projets sectoriels</b></p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	<p>Les feuilles de routes et programme de travail validés par les plateformes multi acteurs</p>
3		



ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>4</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	<p>Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.</p>
	<p>1</p> <p><u>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</u></p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions.</p>
<p>Aménagement du territoire (AT) et élaboration des plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le Projet</p>	<p>2</p> <p><u>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives.</u></p> <p>à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres)</p> <p>Cartes pouvant être utilisées comme sous bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	<p>Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts végétaux et des lieux dits. (Normes AT ???)</p>
	<p>3</p> <p><u>Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages.</u> Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus prédeux</p> <p><u>Modalités de réalisation :</u> ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, après refondation des organisations de niveau inférieur. TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoriales, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des</p>	<p>Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>niveaux inférieurs, afin de fournir aux planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u> Ils utilisent cette même méthode</p>	
4	<p><b>Elaboration des priorités sectorielles de développement</b> (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u> Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	<p>Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.</p>
5	<p><b>Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales</b> parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels</u> Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	<p>Les bordereaux d'enregistrement</p>
<p>Identification et mise en œuvre des contrats d'activité liés aux plans.</p> <p>1</p>	<p><b>Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre.</b></p> <p>priorités N° 1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargos de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du calibrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet (appel d'offre ou règle, large transparence sur les processus).</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u> Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).</p>	<p>Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, AMI, décisions publiées par les radios communautaires.</p>
2	<p><b>Feuille de route de suivi évaluation</b> signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'Internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargos et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><b>Cas des projets sectoriels :</b></p> <p>Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. Pour renseigner, observer, dénoncer, sur la base des indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés. standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Rapports de suivi évaluation des Cargos signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
3	<p><b>Contrats négociés entre les CLD et le projet</b> pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargos dans toutes les négociations.</p> <p><b>Cas des projets sectoriels :</b></p> <p>S'assurer que toutes les activités et les engagements quantitatifs des parties prenantes sont consignés dans des contrats. S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>
4	<p><b>Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans</b> : vérification par les CLD et les Cargos de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. co signatures de ces contrats par les CLD et Cargos, ainsi que les agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes).</p> <p><b>Vaut pour les projets sectoriels</b></p>	<p>Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.</p>
5	<p><b>Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage</b> permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet.</p> <p>Objet de la feuille de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- situations des décaissements et des réalisations concrètes</li> <li>- respect des engagements des contrats notamment des calendriers de mise en œuvre</li> <li>- situations techniques, foncières</li> <li>- conflits</li> </ul>	<p>Rapports des missions de suivi évaluation examinés en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de projet.</p> <p>Réactions et résolutions exécutoires dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>pertinent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong intermédiaire et les Services Techniques.</p> <p>En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font ces visites régulières.</p>	
Evaluations à mi-parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du FONAREDD	<p><u>Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt</u> (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD.</p> <p><u>Cas des projets sectoriels :</u></p> <p>De mêmes, à leurs niveaux de taille.</p>	<p>Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.</p>
COMMUNICATION (tout au long de la vie du projet)	<p>Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Basé ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication</p>	<p>Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.</p>
<b>ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES</b>		
Conception du programme	1	
Atelier de lancement	2	<p>Le dépliant de vulgarisation du document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs</p> <p>Le compte rendu de l'atelier</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
Renforcement des capacités des institutions clés	<p><b>Comité de pilotage</b> : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts.</p> <p>Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement.</p> <p><b>Services techniques</b> : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.</p> <p><b>Pool d'expert locaux et internationaux</b> : moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des projets intégrés (le cas échéant).</p> <p><b>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet</b> (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	<p>Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.</p> <p>Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la présence des experts, la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de capacités)</p>
Etat des lieux du secteur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ;</li> <li>2) examen détaillée de la note initiale par le comité de pilotage</li> <li>3) ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ;</li> <li>4) visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ;</li> <li>5) rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant</li> </ol>	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes</p> <p>Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage</p> <p>Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site l'état des lieux</p> <p>Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage</p> <p>Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>6) examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage</p> <p>7) examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses</p> <p>8) validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage.</p>	<p>Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.</p>
<p>Rédaction de la note de politique nationale</p> <p>5</p>	<p>Travail d'experts. des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers...</p> <p>Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique.</p> <p>Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.</p>	<p>Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt</p> <p>La note de pré validation</p> <p>Le compte rendu de l'atelier national de validation</p>
<p>Soumission de la politique en des conseil ministres et promulgation</p> <p>6</p>	<p>Processus interne au gouvernement</p> <p>Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation</p>	<p>Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les provinces.</p>
<p>Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou certaines des hypothèses de la politique</p> <p>7</p>	<p>Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du Fonaredd, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés.</p> <p>S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels.</p> <p>Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.</p>	<p>Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences</p>
<p>Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert</p> <p>8</p>	<p>Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions.</p> <p>Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).</p>	

ÉTAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE D'INFORMATION
9	<p>Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces.</p> <p>Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.</p>	Compte rendu détaillé de l'atelier
Soumission des textes au Parlement	Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission, recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.	Les textes eux-mêmes. Avant passage au Parlement.
Accompagnement du travail parlementaire sur les textes	Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après	

